

IT/GB-9/22/Report

***NEUVIÈME SESSION DE
L'ORGANE DIRECTEUR DU
TRAITÉ INTERNATIONAL
SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE***

New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

IT/GB-9/22/Report

**RAPPORT DE LA NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR
DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022

**SECRÉTARIAT DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Rome, 2022

Les documents relatifs à la neuvième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture peuvent être consultés sur internet, à l'adresse www.fao.org/plant-treaty.

Ils peuvent également être obtenus auprès du:

Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

00153 Rome (Italie)

Courriel: PGRFA-Treaty@fao.org

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

**RAPPORT DE LA NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU
TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
Introduction	1-2
Cérémonie et séance d'ouverture	3-17
Présidente et vice-présidents	18-20
Adoption de l'ordre du jour	21-23
Participation d'observateurs	24
Élection de la rapporteuse	25
Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et vérification des pouvoirs	26
Nomination des membres du Comité du budget	27
Rapport de la Présidente de l'Organe directeur	28-29
Rapport du Secrétaire de l'Organe directeur	30-40
Célébration des Gardiens de la diversité des plantes cultivées: vers un Cadre mondial de la biodiversité inclusif pour l'après-2020	41
Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	42
Mise en œuvre des dispositions de l'alinéa 12.3.a du Traité international	43
Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	44
Proposition d'amendement au Traité international	45
Stratégie de financement du Traité international	46
Système mondial d'information	47
Conservation et utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	48
Droits des agriculteurs	49
Application	50
Contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international	51
Coopération avec des organisations et des instruments internationaux	52-56
Programme de travail pluriannuel du Traité international	57
Examen de la question de l'information de séquençage numérique	58
Examen des organes subsidiaires et des processus intersessions	59
Adoption du Programme de travail et budget	60-61
Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	62-63
Élection du Président et des vice-présidents de la dixième session de l'Organe directeur	64-65
Date et lieu de la dixième session	66-67
Adoption du rapport	68

Appendices

- A. Ordre du jour de la neuvième session de l'Organe directeur
- B. Résolutions de la neuvième session de l'Organe directeur
 - B.1 Célébration des Gardiens de la diversité des cultures: vers un Cadre mondial inclusif de la biodiversité pour l'après-2020
 - B.2 Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
 - B.3 Amélioration du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
 - B.4 Mise en œuvre de la Stratégie de financement
 - B.5 Mise en œuvre du Système mondial d'information
 - B.6 Application des articles 5 et 6, conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - B.7 Application de l'article 9, droits des agriculteurs
 - B.8 Application du Traité
 - B.9 Contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international
 - B.10 Stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2023-2030)
 - B.11 Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - B.12 Indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
 - B.13 Coopération avec la Convention sur la diversité biologique
 - B.14 Coopération avec d'autres organisations et organes internationaux
 - B.15 Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - B.16 Examen de la question de l'«information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques dans le cadre des objectifs du Traité international
 - B.17 Programme de travail et budget 2022-2023
- C. Procédure de sélection et de nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV de l'acte constitutif de la FAO
- D. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- E. Liste des Parties contractantes
- F. Liste des documents
- G. Allocutions d'ouverture de la cérémonie
 - G.1 Allocution de M. Qu Dongyu, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 - G.2 Déclaration de M. Narendra Singh Tomar, Ministre de l'agriculture et du bien-être des agriculteurs, Inde

RAPPORT DE LA NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

INTRODUCTION

1. La neuvième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «la neuvième session») s'est tenue à New Delhi (Inde) du 19 au 24 septembre 2022. On trouvera la liste des délégués et des observateurs sur le site web du Traité international.
2. La neuvième session a été convoquée en vertu des dispositions de l'article 19 du Traité international. En raison de la pandémie de covid-19 et des préoccupations et contraintes liées à la santé publique qui en découlent, la réunion s'est déroulée selon des modalités hybrides, conformément aux indications données par le Bureau de la neuvième session. Toutes les séances plénières se sont déroulées en présentiel, sur le lieu de la réunion, ainsi que sur une plateforme en ligne, afin qu'une partie des participants puissent y prendre part à distance.

CÉRÉMONIE ET SÉANCE D'OUVERTURE

3. Une cérémonie d'ouverture a été organisée le 19 septembre 2022. La Présidente de la neuvième session, M^{me} Yasmina El Bahloul (région Afrique), a ouvert la cérémonie en remerciant le Gouvernement indien et a souhaité la bienvenue à tous les participants.
4. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), M. Qu Dongyu, a prononcé un discours à l'adresse des participants à la neuvième session. Le Directeur général a déclaré que le Traité international était l'une des réalisations les plus remarquables de la FAO. Il a trouvé bon de faire des agriculteurs un thème central de la neuvième session et a souligné l'importance du Traité international pour la sécurité alimentaire, la protection de la biodiversité ainsi que la concrétisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. Il a évoqué les effets de la pandémie de covid-19 et des conflits actuels, qui avaient mis en évidence la fragilité des systèmes agroalimentaires mondiaux et exercé des pressions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le Directeur général a signalé qu'il fallait accroître la diversité et la résilience des espèces cultivées et de leurs ressources génétiques afin de relever ces défis dans un contexte d'accroissement démographique et de changement climatique. Il a souligné qu'il était nécessaire de redoubler d'efforts, dans tous les secteurs (secteurs public et privé, agriculture et milieu universitaire), pour utiliser la diversité génétique de manière durable et garantir sa disponibilité afin de

pouvoir faire face aux difficultés d'aujourd'hui et de demain. Le Directeur général a appelé à une intensification des activités de renforcement des capacités, à la mise en place d'institutions solides et à l'établissement de partenariats dynamiques à l'appui de la mise en œuvre du Traité international. En conclusion, il a souligné qu'il était nécessaire d'assurer l'adhésion universelle au Traité international et a réaffirmé l'appui de la FAO à cet égard.

5. M. Shombi Sharp, Coordonnateur résident du système des Nations Unies pour l'Inde, s'est adressé aux participants à la neuvième session. Il a salué la contribution du Traité international à la promotion de la cause de la biodiversité et de la sécurité alimentaire, ainsi que l'engagement de l'Inde en faveur de l'agriculture durable, de la diversité des cultures, des droits des agriculteurs et de la sécurité alimentaire. M. Sharp a évoqué la menace existentielle que représentent le changement climatique et la triple crise planétaire et qui conduit le monde vers une crise imminente de la sécurité alimentaire. Il a souligné la position unique qui était celle de l'Inde en tant que pays vulnérable face au changement climatique et grand producteur de denrées alimentaires à l'échelle mondiale. M. Sharp a insisté sur la nécessité de trouver des solutions mondiales pour relever des défis mondiaux et a déclaré que les principes et les mécanismes qui sous-tendent le Traité international étaient essentiels pour faire en sorte que l'humanité puisse bénéficier de la grande biodiversité végétale de la planète.

6. M. Himanshu Pathak, Secrétaire du Département de la recherche agricole et de l'enseignement et Directeur général du Conseil indien de la recherche agricole, s'est adressé aux participants à la neuvième session. M. Pathak a rappelé que seule une agriculture résiliente face au climat permettrait de libérer le monde de la faim et que l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) était l'un des principaux moyens de parvenir à cette résilience. Il a affirmé que le matériel génétique conservé dans la banque de gènes ultramoderne qu'abrite l'Inde, deuxième au monde par sa taille, avait permis d'améliorer l'utilisation du matériel génétique dans les programmes de recherche et de sélection où interviennent des agriculteurs. M. Pathak a rappelé combien il était important de faire appel aux outils et technologies de la génomique et de l'information pour trouver des solutions aux problèmes agricoles, à n'importe quelle échelle.

7. M. Manoj Ahuja, Secrétaire chargé de l'agriculture au Département de l'agriculture et du bien-être des agriculteurs de l'Inde, s'est adressé aux participants à la neuvième session. Il a rappelé que l'Inde était un membre fondateur du Traité international et qu'elle restait attachée à sa mise en œuvre. M. Ahuja a fait observer que l'agriculture, les végétaux et les animaux, les terres agricoles et l'eau avaient toujours été célébrés dans la culture et le patrimoine rural de l'Inde. Il a souligné la nécessité de faciliter l'accès à toutes les ressources génétiques des espèces cultivées ainsi que l'échange de ces ressources, et a insisté sur l'importance que revêtaient la conservation et l'utilisation des plantes cultivées et des espèces sauvages apparentées qui sont sous-exploitées. M. Ahuja a dit espérer que la neuvième session de l'Organe directeur serait l'occasion d'avancer sur des questions telles que l'information de séquençage numérique.

8. M. Narendra Singh Tomar, Ministre indien de l'agriculture et du bien-être des agriculteurs, s'est adressé aux participants à la neuvième session. Dans son allocution, il a fait remarquer que la disponibilité et l'accessibilité de la nourriture étaient indispensables à la stabilité et à la paix. M. Tomar a évoqué les défis que sont l'abondance des récoltes compte tenu de la croissance démographique, la disponibilité de l'eau, la diminution de la diversité génétique, les stress biotiques et abiotiques et le changement climatique. Dans ce contexte, il a noté que la diversité des cultures était la solution pour les pays où l'agriculture constituait l'épine dorsale du système socioéconomique et faisait partie intégrante de la vie des peuples autochtones et des paysans. Il a également insisté sur le fait que le Traité international devait favoriser l'accès à l'ensemble des ressources génétiques des plantes cultivées ainsi que l'échange de ces ressources, tout en assurant un bon équilibre entre les intérêts commerciaux et les valeurs patrimoniales qui sont inhérentes à la conservation des RPGAA. Il a indiqué qu'il était essentiel d'utiliser l'ensemble des technologies et des ressources (humaines et financières) disponibles en faisant collaborer les partenaires publics et privés afin d'assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des plantes cultivées. Enfin, M. Tomar a réitéré l'engagement ferme de l'Inde en faveur de la mise en œuvre effective du Traité international.

9. La cérémonie d'ouverture a été suivie d'une séance d'ouverture.

10. M. Stefan Schmitz, Directeur exécutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, s'est adressé aux participants à la neuvième session. Il a mis en avant le partenariat étroit et de plus en plus vaste avec les instances du Traité international et a déclaré que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures était fier d'être un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité. M. Schmitz a souligné que le Fonds souhaitait contribuer au renforcement des banques de gènes nationales, de la même manière que pour les banques de gènes internationales, précisant qu'il coopérait avec les 18 banques de gènes internationales visées à l'article 15 du Traité international et avec plus de 20 banques de gènes nationales dans le cadre de divers projets. Il a invité les banques de gènes du monde entier à se joindre à un partenariat mondial des banques de gènes afin de constituer une communauté mondiale de coopération qui défendra la cause de la diversité des cultures. Il a reconnu que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures ne pouvait pas répondre immédiatement aux besoins financiers de toutes les banques de gènes du monde mais qu'il avait l'intention d'étendre la coopération technique à l'échelle du système aussi rapidement que possible, indiquant qu'il s'agissait d'une autre grande avancée dans les efforts menés pour permettre aux banques de gènes de jouer un rôle considérable dans le développement de l'agriculture au niveau national.

11. Les frères Joan, Josep et Jordi Roca, propriétaires du restaurant familial de renommée internationale «El Cellar de Can Roca», se sont adressés aux participants à la neuvième session. Les frères Roca allaient être mis à l'honneur par la FAO en tant que héros de l'alimentation lors de la Journée mondiale de l'alimentation 2022 pour leur action en faveur de la conservation de la

biodiversité. Les frères Roca ont souligné l'importance des Gardiens de la diversité des plantes cultivées et dit à quel point la cuisine pouvait être un outil puissant au service d'une transformation positive de la société. Ils ont remercié la FAO pour l'appui qu'elle apportait à leurs différentes initiatives en lien avec la protection de la biodiversité et ont, par la même occasion, manifesté leur volonté de continuer à collaborer avec l'Organisation et avec des partenaires tels que Banco Bilbao Vizcaya Argentaria pour sensibiliser à l'importance de la biodiversité pour l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture et déclencher un mouvement mondial qui encouragera d'autres chefs et les familles qui cuisinent à la maison à prendre part à cet effort.

12. M. Santosh Attavar, Vice-Président de la Fédération internationale des semences (FIS), s'est adressé aux participants à la neuvième session. Il a affirmé que le service aux agriculteurs était au cœur de l'activité du secteur semencier, lequel était déterminé à agir pour et avec les agriculteurs du monde entier afin de les aider à se procurer des semences sur la base de choix éclairés, à la bonne période, au bon endroit et dans les quantités nécessaires. M. Attavar a noté que le secteur semencier venait renforcer le travail des agriculteurs en coordonnant des activités d'innovation spécialisées, fondées sur la science et la technologie, en matière de semences. M. Attavar a également fait observer que la coopération continue entre les agriculteurs et les acteurs des secteurs public et privé contribuerait à la mise en place de systèmes de production de semences et de systèmes alimentaires plus sains, plus durables, plus équitables et plus résilients. Il a affirmé que, pour surmonter les divergences entre les droits des sélectionneurs et les droits des agriculteurs, le secteur privé des semences était résolu à approfondir le dialogue avec tous les agriculteurs et leurs associations aux niveaux national, régional et international afin de mieux comprendre les réalités des sélectionneurs et des agriculteurs du monde entier et de réfléchir à la manière de transformer les besoins, les traditions et les intérêts en autant d'occasions de travailler ensemble à la réalisation des objectifs de développement durable d'importance critique.

13. M^{me} Pudi Soren, agricultrice indienne, s'est adressée aux participants à la neuvième session. Elle a remercié le Gouvernement indien d'avoir accueilli la réunion du Traité international en Inde, ce qui lui a permis de rencontrer en personne les acteurs à l'origine du projet dont elle a bénéficié. Elle a remercié le Fonds pour le partage des avantages du Traité international d'avoir aidé sa famille et sa communauté dans le cadre d'un projet ayant permis l'acquisition de semences de légumineuses destinées à être conservées dans des banques de semences de plein champ et devant contribuer à la durabilité, ainsi que de l'huile de cuisson traditionnelle. Elle a souligné les avantages liés à la culture de plantes requérant moins d'eau dans le contexte de la diminution des précipitations et du changement climatique. M^{me} Soren a expliqué que le Fonds pour le partage des avantages lui avait permis de produire suffisamment pour subvenir aux besoins du foyer, ce qui lui permettait de réduire les dépenses liées à l'achat de nourriture, et qu'à l'avenir, elle aimerait vendre sa production sur les marchés locaux afin d'en tirer un revenu supplémentaire pour sa famille. Elle a dit espérer que l'on

continuera de soutenir les agriculteurs de son village et du monde entier dans le cadre de projets comme le sien.

14. M. Marco Ferroni, Président du Conseil d'administration du Système CGIAR (Organisation du Système CGIAR), s'est adressé aux participants à la neuvième session. Il a souligné les avantages liés à la relation qu'entretiennent de longue date le Traité international et le CGIAR et a fait référence, en particulier, au soutien stratégique qu'apporte le Traité international aux programmes de conservation et d'amélioration des cultures. Il a mis en avant le rôle que joue le CGIAR dans la mise en œuvre du mécanisme de transfert de matériel génétique du Traité international, qui est souvent intégré dans des partenariats de recherche-développement à long terme entre les centres du Système CGIAR et les programmes nationaux. Il a affirmé la volonté du CGIAR d'accroître le partage des avantages monétaires et non monétaires ainsi que l'étendue de la diversité des plantes cultivées prévus dans le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, et d'élaborer des normes régissant les informations génomiques numériques. M. Ferroni a fait référence au processus de réforme institutionnelle du CGIAR, qui résulte de la nécessité de répondre de manière plus ciblée, plus coordonnée et plus efficace aux défis combinés du changement climatique, de la dégradation de l'environnement, de la pauvreté rurale, de l'inégalité des genres et de la malnutrition. Il a confirmé que le système réformé conservait comme piliers les centres du Système CGIAR, et que les centres qui avaient signé des accords au titre de l'article 15 étaient résolus à les respecter et à les maintenir.

15. M^{me} Irene Hoffmann, Secrétaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, s'est adressée aux participants à la neuvième session. Elle a souligné que les évaluations mondiales des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture jouaient un rôle clé dans les travaux de la Commission et ceux du Traité international. Elle a remercié les Parties contractantes au Traité international d'avoir contribué à l'élaboration du *Troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et de l'indicateur 2.5.1.a des ODD. M^{me} Hoffmann a noté que les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, les végétaux sauvages constituant une source d'aliments et les espèces végétales négligées et sous-utilisées étaient essentiels pour assurer la diversité des cultures, reconnaissant l'importance fondamentale des Gardiens de la diversité des plantes cultivées, qui étaient à l'honneur en cette neuvième session de l'Organe directeur. Elle a évoqué la résolution 1/168 du Conseil de la FAO sur *La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*, où il réaffirme que la FAO, la Commission et le Traité international doivent contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Elle a souligné qu'il était primordial que la Commission et le Traité international poursuivent leur collaboration sur des sujets d'intérêt commun afin de répondre aux attentes des membres de ces deux entités.

16. M. Kent Nnadozie, Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, a souligné que le Traité international, qui était au départ une idée d'intervention face à l'appauvrissement de la diversité des espèces cultivées, s'était converti, en 20 ans d'existence, en une réalité assortie de mécanismes internationaux opérationnels aux effets positifs. M. Nnadozie a noté que le Traité international avait évolué et que des dispositifs efficaces avaient été conçus pour que ses objectifs se concrétisent, mais qu'il était néanmoins important qu'il continue à se développer et à se transformer face aux nouveaux impératifs et défis émergents liés aux systèmes alimentaires mondiaux, afin que l'on puisse nourrir une population mondiale croissante dans un contexte de changement climatique. Il a exprimé l'espoir que les dispositions prises et les installations fournies pour la session étaient satisfaisantes et faciliteraient le bon déroulement de la session. M. Nnadozie a dit espérer également qu'à cette neuvième session, les délégués trouveraient des moyens efficaces de prendre des décisions concrètes et d'établir une feuille de route visant à renforcer le Traité international.

17. Le texte des déclarations prononcées par M. Qu Dongyu et M. Narendra Singh Tomar figure aux *appendices G.1* et *G.2*.

PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTS

18. À sa huitième session, l'Organe directeur avait élu M^{me} Yasmina El Bahloul (région Afrique) à la présidence de sa neuvième session, ainsi que les vice-présidents suivants: M. Kuldeep Singh (région Asie); M^{me} Kim Van Seeters (région Europe); M. Manrique Altavista (région Amérique latine et Caraïbes); M. Ali Chéhadé (région Proche-Orient); M^{me} Christine Dawson (région Amérique du Nord); et M. Michael Ryan (région Pacifique Sud-Ouest).

19. Au cours de l'exercice biennal, et conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article II du règlement intérieur¹, le Gouvernement australien a désigné M^{me} Alison McMorrow, puis M^{me} Alison Curran, en remplacement de M. Michael Ryan à la vice-présidence pour la région Pacifique Sud-Ouest. Le Gouvernement indien a désigné M. R.C. Agrawal en remplacement de M. Kuldeep Singh à la vice-présidence pour la région Asie. Le Gouvernement argentin a désigné M^{me} Ángela Teves Libarona puis M. Joaquín Salzberg en remplacement de M. Manrique Altavista à la vice-présidence pour la région Amérique latine et Caraïbes.

20. La Présidente de la neuvième session a souhaité la bienvenue à tous les participants et a ouvert la session.

¹ «Si un membre du Bureau démissionne ou n'est, de façon permanente, pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions, la Partie contractante de ce membre du Bureau désigne un autre représentant de la même délégation pouvant remplacer ledit membre pendant le reste de son mandat. Sans préjudice des dispositions de l'article 2.3, si un membre du Bureau est temporairement empêché de s'acquitter de ses fonctions, la Partie contractante de ce membre du Bureau peut désigner un suppléant.»

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21. L'Organe directeur a confirmé que les règles et pratiques en usage habituellement lors de ses sessions s'appliqueraient à la neuvième session, à moins que l'une quelconque de ces règles ou pratiques ne soit incompatible avec les modalités hybrides et/ou ne puisse être appliquée en raison de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, l'application des règles ou pratiques en question serait suspendue au cas par cas.

22. L'Organe directeur a adopté les «Modalités et indications concernant le déroulement de la neuvième session de l'Organe directeur du Traité international» telles qu'elle figurent à l'annexe 1 du document *Ordre du jour annoté et calendrier provisoires*² et est convenu que les «Modalités et indications» ne créeraient pas de précédent quant aux méthodes de travail de l'Organe directeur ou d'un autre organe subsidiaire du Traité international lors de réunions ultérieures.

23. L'Organe directeur a adopté l'ordre du jour de sa neuvième session, qui figure à l'*appendice A*. On trouvera la liste des documents à l'*appendice F*.

PARTICIPATION D'OBSERVATEURS

24. L'Organe directeur a noté que des observateurs avaient demandé à assister à la neuvième session³ et s'est félicité de leur présence.

ÉLECTION DE LA RAPPORTEUSE

25. L'Organe directeur a confié la fonction de rapporteuse à M^{me} Svanhild-Isabelle Batta Torheim (Norvège).

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET VÉRIFICATION DES POUVOIRS

26. Le rapport que la Commission de vérification des pouvoirs a présenté à l'Organe directeur figure à l'*appendice D*. On trouvera à l'*appendice E* la liste des Parties contractantes, arrêtée au 24 septembre 2022.

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DU BUDGET

27. L'Organe directeur a examiné les documents suivants: *Rapport sur l'exécution du Programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021*⁴, *Rapport financier intérimaire sur l'exécution du*

² IT/GB-9/22/1.2 Rev.1.

³ IT/GB-9/22/1.3.

⁴ IT/GB-9/22/18.3.

*Programme de travail et budget pour 2020-2021*⁵, *Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023*⁶ et *Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023: activités à financer par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues*⁷.

L'Organe directeur a décidé de mettre sur pied un comité chargé du budget. Le Comité était coprésidé par M. François Pythoud (Suisse) et M^{me} Sabnam Shivakoti Aryal (Népal).

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE L'ORGANE DIRECTEUR

28. Dans son rapport⁸, la Présidente de la neuvième session, M^{me} Yasmina El Bahloul, a insisté sur l'engagement ferme de toutes les parties intéressées en faveur de la mise en œuvre du Traité international, malgré les contraintes et difficultés de taille constatées depuis la huitième session de l'Organe directeur. M^{me} El Bahloul a passé en revue les activités menées par le Bureau pendant cette période intersessions prolongée. Elle est revenue, en particulier, sur les recommandations adressées au Secrétaire par le Bureau au sujet des questions suivantes: les préparatifs de la première session extraordinaire de l'Organe directeur, tenue en décembre 2021; le report et les préparatifs des consultations techniques et autres réunions qui avaient été retardées en raison de la pandémie; les quatrième et cinquième cycles de projets du Fonds pour le partage des avantages. M^{me} El Bahloul a noté avec satisfaction l'analyse des répercussions de la pandémie de covid-19 sur la mise en œuvre du Traité international réalisée par le Secrétariat. Elle a pris acte des liens qui unissent le Traité international et d'autres instruments internationaux ainsi que les organisations concernées et les processus sur les politiques à mener en la matière. Elle a mis en lumière plusieurs échanges engagés par le Bureau, notamment: avec les banques de gènes du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et de l'Organisation du Système CGIAR, concernant la conservation des collections de ressources phylogénétiques menacées; avec la FIS, aux fins de la mise en commun d'informations relatives aux conséquences de la pandémie de covid-19 sur le secteur semencier; avec le Gouvernement norvégien, au sujet de la gestion et des activités de la chambre forte semencière mondiale de Svalbard. Elle a également pris note de l'appui exprimé par le Bureau quant au positionnement du Traité international dans les débats en cours dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) concernant l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, du huitième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et de la réforme de l'Organisation du Système CGIAR sous l'appellation «One CGIAR». Pour conclure, M^{me} El Bahloul a noté que les instances du Traité international avaient fait preuve de souplesse et de réactivité au regard du contexte mondial pendant la période intersessions que venait clôturer la neuvième session de l'Organe directeur. Elle a également reconnu que certaines lacunes et

⁵ IT/GB-9/22/18.2 Rev.1.

⁶ IT/GB-9/22/18.

⁷ IT/GB-9/22/18 Add.1.

⁸ IT/GB-9/22/5.

fragilités avaient été observées, de même que des inégalités quant au degré d'engagement des différentes Parties contractantes et régions dans la mise en œuvre du Traité.

29. L'Organe directeur a pris note du rapport de la Présidente et l'a remerciée, ainsi que le Bureau, pour l'excellent travail accompli.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE DE L'ORGANE DIRECTEUR

30. Dans son rapport⁹, le Secrétaire, M. Kent Nnadozie, résume les démarches et activités intersessions qu'il a supervisées depuis la dernière session de l'Organe directeur, notamment en ce qui concerne le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, la stratégie de financement, le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la conformité, les droits des agriculteurs, la conservation et l'utilisation durable. S'agissant des faits en lien avec les politiques et les aspects opérationnels survenus pendant la période intersessions, M. Nnadozie est revenu sur la riposte face à la pandémie de covid-19 et la création de la réserve d'urgence destinée aux collections de matériel génétique menacées. Il a noté qu'il était important d'appuyer les collections de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont en danger, étant donné le nombre de situations d'urgence et de phénomènes qui menacent certaines collections, comme ceux résultant de catastrophes naturelles, de troubles civils ou de conflits armés. M. Nnadozie a remercié les gouvernements de la Norvège, de l'Italie et des États-Unis d'Amérique pour leurs contributions généreuses à la réserve d'urgence, et a demandé instamment que d'autres contributions y soient apportées.

31. Il a également rendu compte des synergies en lien avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les conventions relatives à la biodiversité. M. Nnadozie a présenté un compte rendu succinct de l'application de la stratégie de communication du Traité international et fait savoir que, pendant l'exercice biennal suivant, les services de communication et de diffusion continueraient d'être améliorés et que leur portée serait encore élargie à une grande variété de publics. Sur le front financier, M. Nnadozie a précisé que les documents connexes présentés à la neuvième session étaient bien plus détaillés que les rapports précédents. Il a confirmé qu'il y avait une volonté d'augmenter la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des ressources selon les dispositions des Règles de gestion financière du Traité international et du système financier de la FAO.

32. M. Nnadozie s'est ensuite intéressé aux activités intersessions et a mentionné plusieurs nouveaux défis. Il a noté que les systèmes qui découlent du Traité international devaient être solides et capables de donner des résultats en toutes circonstances, et pas seulement dans des conditions normales, et qu'il fallait faire en sorte que les échanges entre les différents comités soient fluides et bien définis et que les procédures établies au titre du Traité rendent efficaces les dialogues sur les

⁹ IT/GB-9/22/6.

politiques. Il a également souligné qu'il était important que l'établissement du futur Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 soit suivi d'une action adéquate au titre du Traité international, en particulier à l'appui de sa mise en œuvre au niveau national. S'agissant du cadre d'action au plan international, le Secrétaire a pris note des difficultés rencontrées dans la recherche d'un accord sur les principaux éléments de la réglementation future de l'information de séquençage numérique. Il a cependant estimé souhaitable que la communauté du Traité international examine de façon plus approfondie certaines des incidences que pourraient avoir, sur les objectifs du Traité, les technologies sur lesquelles repose cette information, leur mode d'utilisation et les débats connexes. Pour conclure son intervention, M. Nnadozie a souhaité la bienvenue aux nouvelles Parties contractantes du Traité international, à savoir le Mozambique, le Nigéria, la République dominicaine et le Soudan du Sud. Il a également noté que l'instrument de ratification signé par le Gouvernement nigérian avait récemment été reçu.

33. L'Organe directeur s'est associé au Secrétaire pour souhaiter la bienvenue aux Parties contractantes et l'a félicité pour les efforts qu'il déployait en vue de soutenir la communauté du Traité international et d'assurer le fonctionnement continu des systèmes du Traité pendant la difficile période intersessions.

34. L'Organe directeur a appelé à mobiliser du soutien et à assurer une coopération étroite entre les partenaires concernés et la FAO afin que soit sauvegardée la collection unique de RPGAA qui se trouve en Ukraine. Dans ce contexte, plusieurs Parties contractantes au Traité international ont proposé une aide, notamment un espace de stockage pouvant accueillir temporairement le matériel génétique végétal des collections ukrainiennes, à titre de mesure de protection.

35. Le Secrétaire a invité l'Organe directeur à examiner plusieurs documents en rapport avec les activités prescrites pendant la période intersessions.

36. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Projet de stratégie de renforcement des capacités du Traité international*¹⁰. L'Organe directeur a adopté la résolution 10/2022, qui figure à l'appendice B.10.

37. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rapport relatif aux effets de la pandémie de covid-19 sur la mise en œuvre du Traité international*¹¹. Il a noté les difficultés liées à la pandémie de covid-19, en particulier la perte de matériel génétique des espèces multipliées par voie végétative conservées *in vitro*. L'Organe directeur a également noté les évolutions positives résultant de l'action menée face à la covid-19, notamment le développement du numérique dans le renforcement des capacités et la conception des supports de formation, ainsi que la progression de l'approvisionnement local en semences pour les communautés. Il a souligné qu'il était important d'élaborer et d'inclure des

¹⁰ IT/GB-9/22/6.1.

¹¹ IT/GB-9/22/6.2.

plans d'intervention d'urgence et des solutions numériques dans le fonctionnement des banques de gènes, ainsi que d'appuyer la production de semences de qualité au niveau local.

38. L'Organe directeur a demandé au Secrétaire de continuer de suivre et d'analyser les incidences de la pandémie de covid-19 sur la mise en œuvre du Traité international, ainsi que les difficultés qu'elle pose et les occasions qu'elle offre en la matière.

39. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable relatifs aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹². Il a rappelé l'importance du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages en tant que mécanisme contribuant à la réalisation des cibles 2.5 et 15.6, entre autres cibles des ODD. L'Organe directeur a noté que le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS) contenait des informations sur les RPGAA qui étaient utiles à l'établissement de rapports sur la réalisation des ODD.

40. L'Organe directeur a demandé au Secrétaire du Traité international de coopérer avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à la mise en commun des informations reçues par ces derniers dans le cadre de la communication de rapports par les pays.

CÉLÉBRATION DES GARDIENS DE LA DIVERSITÉ DES PLANTES CULTIVÉES: VERS UN CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ INCLUSIF POUR L'APRÈS-2020

41. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Célébration des Gardiens de la diversité des cultures: vers un Cadre mondial inclusif de la biodiversité pour l'après-2020*¹³ et a adopté la résolution 1/2022, qui figure à l'appendice B.1.

MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

42. L'Organe directeur a examiné les documents intitulés *Rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral*¹⁴; *Rapport sur d'éventuelles mesures visant à encourager les personnes physiques et morales à verser du matériel dans le Système multilatéral et sur les autres examens et évaluations dans le cadre du Système multilatéral*¹⁵; et *Rapport sur l'exercice des*

¹² IT/GB-9/22/6.3.

¹³ IT/GB-9/22/7.

¹⁴ IT/GB-9/22/9.1.

¹⁵ IT/GB-9/22/9.1.2 Rev.1.

fonctions de la tierce partie bénéficiaire¹⁶. L'Organe directeur a adopté la résolution 2/2022, qui figure à l'appendice B.2.

MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ALINÉA 12.3.a DU TRAITÉ INTERNATIONAL

43. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Mise en œuvre des dispositions de l'alinéa 12.3.a du Traité international*¹⁷. Il s'est félicité de l'échange de vues qui a eu lieu au sujet de la mise en œuvre des dispositions de l'alinéa 12.3.a du Traité international.

AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

44. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rapports des consultations officieuses sur l'amélioration du Système multilatéral*¹⁸ et a adopté la résolution 3/2022 qui figure à l'appendice B.3.

PROPOSITION D'AMENDEMENT AU TRAITÉ INTERNATIONAL

45. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Proposition d'amendement au Traité international*¹⁹. Le Gouvernement suisse a réitéré sa proposition en vue de son examen par l'Organe directeur à sa prochaine session.

STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL

46. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rapport du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources, présenté à la neuvième session de l'Organe directeur*²⁰ et a adopté la résolution 4/2022, qui figure à l'appendice B.4.

SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION

47. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rapport sur la mise en œuvre du Système mondial d'information*²¹ et a adopté la résolution 5/2022, qui figure à l'appendice B.5.

¹⁶ IT/GB-9/22/9.1.3.

¹⁷ IT/GB-9/22/9.1.i.

¹⁸ IT/GB-9/22/9.2.

¹⁹ IT/GB-9/22/8.

²⁰ IT/GB-9/22/10.

²¹ IT/GB-9/22/11.

CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

48. L'Organe directeur a examiné les documents intitulés *Mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*²² et *Rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soumis à la neuvième session de l'Organe directeur*²³. L'Organe directeur a adopté la résolution 6/2022, qui figure à l'appendice B.6.

DROITS DES AGRICULTEURS

49. L'Organe directeur a examiné les documents intitulés *Application des dispositions relatives aux droits des agriculteurs*²⁴; *Rapport adressé par le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs à l'Organe directeur (neuvième session)*²⁵; et *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*²⁶. L'Organe directeur a adopté la résolution 7/2022, qui figure à l'appendice B.7.

APPLICATION

50. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rapport du Comité d'application*²⁷. Il a adopté la résolution 8/2022, qui figure à l'appendice B.8 et comprend la liste des nouveaux membres élus du Comité d'application qui entreront en fonction en janvier 2023.

CONTRIBUTION DE LA FAO À LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL

51. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rapport de la FAO sur sa contribution à la mise en œuvre du Traité international*²⁸ et a adopté la résolution 9/2022, qui figure à l'appendice B.9.

²² IT/GB-9/22/12.

²³ IT/GB-9/22/12.2.

²⁴ IT/GB-9/22/13.

²⁵ IT/GB-9/22/13.2.

²⁶ IT/GB-9/22/13.3.

²⁷ IT/GB-9/22/14.

²⁸ IT/GB-9/22/15.

COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS ET DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

52. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*²⁹ et a adopté la résolution 11/2022, qui figure à l'appendice B.11.

53. L'Organe directeur a examiné les documents intitulés *Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*³⁰; *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à l'Organe directeur*³¹; et *Rapport sur la réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées*³². L'Organe directeur a adopté la résolution 12/2022, qui figure à l'appendice B.12.

54. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rapport sur la coopération avec la Convention sur la diversité biologique*³³ et a adopté la résolution 13/2022, qui figure à l'appendice B.13.

55. L'Organe directeur a examiné les documents intitulés *Rapport sur la coopération avec d'autres organismes et organes internationaux*³⁴; *Rapports des institutions qui ont conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'article 15 du Traité international*³⁵; et *Rapport de la Norvège sur la gestion et les opérations de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard*³⁶.

56. L'Organe directeur a intégré plusieurs décisions relatives à la coopération et a adopté la résolution 14/2022, qui figure à l'appendice B.14.

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DU TRAITÉ INTERNATIONAL

57. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Examen du Programme de travail pluriannuel du Traité international*³⁷. L'Organe directeur a adopté la résolution 15/2022, qui figure à l'appendice B.15.

²⁹ IT/GB-9/22/16.1.

³⁰ IT/GB-9/22/16.2.

³¹ IT/GB-9/22/16.2.2.

³² IT/GB-9/22/16.2.3.

³³ IT/GB-9/22/16.3.

³⁴ IT/GB-9/22/16.4 Rev.1.

³⁵ IT/GB-9/22/16.4.2.

³⁶ IT/GB-9/22/16.4.3 Rev.1.

³⁷ IT/GB-9/22/17.1.

EXAMEN DE LA QUESTION DE L'INFORMATION DE SÉQUENÇAGE NUMÉRIQUE

58. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Examen de la question de l'«information de séquençage numérique»*, conformément à la résolution 13/2019, et du programme de travail pluriannuel³⁸. L'Organe directeur a adopté la résolution 16/2022, qui figure à l'appendice B.16.

EXAMEN DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DES PROCESSUS INTERSESSIONS

59. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Examen des organes subsidiaires et des processus intersessions*³⁹. La décision et les orientations de l'Organe directeur figurent dans la résolution 15/2022.

ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET

60. Les coprésidents du Comité du budget ont présenté les recommandations du Comité et le budget proposé pour le Programme de travail 2022-2023. L'Organe directeur a adopté la résolution 17/2022, qui figure à l'appendice B.17.

61. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Projet de mandat du Comité chargé du budget*⁴⁰ et a adopté le *Mandat du Comité chargé du budget* tel qu'il figure à l'annexe 4 à la résolution 17/2022.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

62. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur*⁴¹. L'Organe directeur a confirmé la prolongation du mandat de M. Kent Nnadozie en tant que Secrétaire du Traité international pour une période de deux ans, en 2022-2023. L'Organe directeur a félicité M. Nnadozie pour l'ampleur et la qualité du travail accompli et se réjouit de travailler avec lui au cours des prochaines années.

³⁸ IT/GB-9/22/17.2 Rev.1.

³⁹ IT/GB-9/22/17.3.

⁴⁰ IT/GB-9/22/4.

⁴¹ IT/GB-9/22/19.1 Rev.1.

63. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Procédure de sélection et de nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international*⁴² et a adopté la *Procédure de sélection et de nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO*, approuvée par le Conseil de la FAO et qui figure à l'*appendice C*. L'Organe directeur a également demandé au Bureau de la dixième session d'élaborer une proposition relative au renouvellement et à la durée du mandat du Secrétaire, en consultation avec la FAO, et de formuler des recommandations à l'Organe directeur à sa dixième session.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

64. L'Organe directeur a élu le Président et les vice-présidents de sa dixième session. M^{me} Yasmina El Bahloul (région Afrique) a été élue à la présidence de la dixième session de l'Organe directeur. Six vice-présidents ont été élus: M^{me} Sabnam Shivakoti Aryal (région Asie), M^{me} Kim Van Seeters (région Europe), M. Joaquín Salzberg (région Amérique latine et Caraïbes), M. Ali Chéhadé (région Proche-Orient), M^{me} Christine Dawson (région Amérique du Nord) et M^{me} Alison Curran (région Pacifique Sud-Ouest).

65. L'Organe directeur a indiqué que la réélection de M^{me} Yasmina El Bahloul à la présidence, ainsi que celle des vice-présidents, avait été approuvée à titre exceptionnel, afin d'assurer la continuité et l'avancement en temps voulu des activités liées au Traité international, étant donné que la période entre la présente session et la dixième session était écourtée et ne durerait qu'un an. Il a fait part de son intention de revenir aux mandats habituels de deux ans, à la limite de deux mandats consécutifs et au roulement de la présidence dans le cadre du Bureau de la onzième session.

DATE ET LIEU DE LA DIXIÈME SESSION

66. L'Organe directeur est convenu de la tenue de sa dixième session au cours du dernier trimestre de 2023, au siège de la FAO, à Rome (Italie). Elle sera organisée par le Président de la dixième session de l'Organe directeur, avec l'accord du Bureau et après consultation du Directeur général de la FAO et du Secrétaire. Ce dernier communiquera la date de la dixième session à toutes les Parties contractantes.

67. L'Organe directeur a remercié le Gouvernement indien pour son accueil de la neuvième session, pour sa généreuse hospitalité et pour la qualité des installations mises à disposition, et a invité les Parties contractantes souhaitant accueillir une session future de l'Organe directeur à communiquer leur intention longtemps avant la session qu'elles souhaitent accueillir, de préférence lors d'une session précédente.

⁴² IT/GB-9/22/19.2.

ADOPTION DU RAPPORT

68. L'Organe directeur a adopté son rapport et toutes les résolutions qui figurent aux *appendices B.1 à B.17*.

APPENDICE A**ORDRE DU JOUR DE LA NEUVIÈME SESSION
DE L'ORGANE DIRECTEUR**

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
2. Élection du rapporteur
3. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
4. Nomination des membres du Comité du budget
5. Rapport du Président de l'Organe directeur
6. Rapport du Secrétaire de l'Organe directeur
 - 6.1 Stratégie de renforcement des capacités
 - 6.2 Rapport sur les effets de la covid-19
 - 6.3 Examen des progrès accomplis quant à la réalisation des ODD liés aux RPGAA
7. Célébration des Gardiens de la diversité des plantes cultivées: vers un Cadre mondial de la biodiversité inclusif pour l'après-2020
8. Proposition d'amendement au Traité international
9. Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
 - 9.1 Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral
 - i. Mise en œuvre des dispositions de l'alinéa 12.3.a du Traité international
 - 9.2 Comptes rendus de consultations informelles sur l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral
10. Stratégie de financement du Traité international
11. Système mondial d'information
12. Conservation et utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
13. Droits des agriculteurs
14. Application du traité
15. Contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international
16. Coopération avec des organisations et instruments internationaux
 - 16.1 Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - 16.2 Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures

- 16.3 Coopération avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Nagoya
- 16.4 Coopération avec d'autres organismes et organes internationaux
17. Programme de travail pluriannuel du Traité international
 - 17.1 Examen du Programme de travail pluriannuel du Traité international
 - 17.2 Examen de la question de l'«information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques dans le cadre des objectifs du Traité international
 - 17.3 Examen des organes subsidiaires et des processus intersessions
18. Adoption du Programme de travail et budget
19. Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - 19.1 Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur
 - 19.2 Procédures applicables à la nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international et en cas de renouvellement de son mandat
20. Élection du Président et des vice-présidents de la dixième session de l'Organe directeur
21. Date et lieu de la dixième session
22. Adoption du rapport

APPENDICE B**RÉSOLUTIONS DE LA NEUVIÈME SESSION
DE L'ORGANE DIRECTEUR**

APPENDICE B.1**RÉSOLUTION 1/2022****CÉLÉBRATION DES GARDIENS DE LA DIVERSITÉ DES CULTURES:
VERS UN CADRE MONDIAL INCLUSIF DE LA BIODIVERSITÉ
POUR L'APRÈS-2020**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) constituent un fondement important de la production agricole durable;

Conscient que la gestion des RPGAA est soutenue par une variété d'acteurs, tels que les agriculteurs, les communautés locales et autochtones, les gestionnaires de banques de gènes, les chercheurs et les obtenteurs, notamment les cultivateurs-sélectionneurs, travaillant en collaboration;

Notant que la production agricole durable contribue à la préservation des RPGAA et à l'amélioration de la gestion de ces dernières en intégrant cette composante de la biodiversité;

Notant qu'une approche inclusive est actuellement envisagée pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui fait actuellement l'objet de négociations;

1. **Constate et approuve** les contributions de tous les gardiens, conservateurs et utilisateurs de la diversité en vue de garantir que la diversité des cultures soit préservée et utilisée durablement pour la sécurité alimentaire mondiale d'aujourd'hui et de demain;
2. **Constate** la contribution importante qu'apportent les femmes en tant que gardiennes de la diversité des plantes cultivées et des connaissances connexes;
3. **Prend acte** des contributions passées, présentes et futures des agriculteurs de toutes les régions du monde, en particulier ceux des centres d'origine et de diversité, à la conservation, à l'amélioration et à la mise à disposition de la diversité des cultures et, à cet égard, **invite** les Parties contractantes à faire participer pleinement les agriculteurs aux questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;
4. **Remercie** les Parties contractantes, y compris le Gouvernement de l'Inde, pays hôte, qui ont développé des initiatives pour célébrer les contributions des gardiens et des conservateurs de la diversité des cultures, et **invite** les autres parties à faire de même, en tenant compte, le cas échéant, des expériences précieuses et des enseignements tirés inclus dans l'Inventaire des mesures nationales, des pratiques optimales et des enseignements à tirer pour la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international;
5. **Note** qu'un certain nombre d'organisations internationales, telles que l'Alliance entre le CIAT et Bioversity International ainsi que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, ont par le passé pris des initiatives pour célébrer les contributions des gardiens et des conservateurs de la diversité des cultures, et **demande** au Secrétaire de se mettre en rapport avec ces organisations, le cas

échéant, pour explorer les possibilités de célébrer ces contributions sur une base régulière et en collaboration;

6. **Encourage** l'adoption d'une approche inclusive lors de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de son Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin que toutes les parties prenantes concernées y participent, y compris la communauté des acteurs du Traité international, en particulier les agriculteurs et autres gardiens de la diversité des cultures, et que leurs contributions soient prises en compte;

7. **Souligne en outre** l'importance d'une approche inclusive pour la mise en œuvre du Traité international, et **reconnait** les opportunités considérables qui s'offrent à nous si de nouvelles parties prenantes ayant un intérêt pour l'alimentation, l'agriculture ou la biodiversité participent activement à la mise en œuvre du Traité international.

RÉSOLUTION 2/2022

MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les résolutions antérieures relatives au fonctionnement et à la mise en œuvre du Système multilatéral, en particulier les résolutions 1/2015, 4/2017 et 2/2019,

Rappelant la nécessité de donner régulièrement des indications aux Parties contractantes et aux institutions ayant conclu des accords au titre de l'article 15 du Traité international, aux fins d'un fonctionnement efficace et performant du Système multilatéral,

Rappelant les dispositions du premier paragraphe, alinéa a, de l'article 15 du Traité international,

Rappelant également les dispositions des articles 6.5 et 6.6 de l'Accord type de transfert de matériel,

Notant la pertinence avérée des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR pour la mise en œuvre des obligations des centres du CGIAR conformément aux accords conclus avec l'Organe directeur en vertu de l'article 15 du Traité international, notamment en ce qui concerne la gestion des Centres du CGIAR et la diffusion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point,

Notant par ailleurs que ces Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles imposent explicitement aux centres de remplir leurs obligations contractées dans le cadre du Traité international et servent de mécanisme de suivi et de mise en conformité,

PARTIE I: DISPONIBILITÉ ET TRANSFERT DE MATÉRIEL DANS LE SYSTÈME MULTILATÉRAL

1. **Accueille avec satisfaction** les renseignements concernant la disponibilité du matériel dans le Système multilatéral, **remercie** les Parties contractantes qui ont défini au niveau des accessions le matériel disponible dans le cadre du Système multilatéral et les exhorte à continuer de mettre à jour leurs informations régulièrement, et **demande instamment** aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de définir au niveau des accessions le matériel disponible dans le cadre du Système multilatéral;

2. **Insiste** sur le fait qu'il est important d'avoir des collections correctement caractérisées et évaluées, **invite** les Parties contractantes et les personnes physiques et morales à les mettre à disposition, accompagnées des données pertinentes non confidentielles concernant la caractérisation et l'évaluation, au sein du Système multilatéral, et **appelle instamment** les donateurs à apporter un appui à la caractérisation des collections conservées dans les banques de gènes nationales des pays en développement et des pays aux économies en transition;

3. **Invite** les Parties contractantes et les autres détenteurs de matériels à utiliser, à titre volontaire, les identifiants numériques d'objets du Système mondial d'information pour identifier le matériel disponible au sein du Système multilatéral;

4. **Demande** au secrétaire, en collaboration avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de mettre à jour le rapport sur la disponibilité mondiale de matériel au sein du Système multilatéral et le transfert de matériel génétique, notamment de procéder à une analyse systématique des raisons pour lesquelles certaines Parties contractantes n'ont pas incorporé de matériel dans le Système multilatéral, sur la base des rapports de conformité et sous réserve de la disponibilité de ressources financières. Le rapport devrait également comprendre des informations concernant l'état des collections disponibles de matériel multiplié par voie végétative, l'utilisation de

l'Accord type de transfert de matériel pour les transferts effectués à la fois vers l'étranger et au sein des pays, ainsi que le recensement des difficultés et des besoins en termes de renforcement des capacités de mise en œuvre au niveau national, pour examen par l'Organe directeur à sa onzième session, et *décision* de l'inclure dans le Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur;

PARTIE II: FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL

5. *Prend note* des progrès accomplis depuis la huitième session en ce qui concerne la plateforme Easy-SMTA et la base de données et *demande* au secrétaire de continuer à maintenir le service d'assistance au fonctionnement du Système multilatéral;

6. *Se félicite* de la publication du module d'enseignement sur le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et *demande* au secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de le traduire dans d'autres langues officielles et de le convertir en un module de formation en ligne;

7. *Prend note* des formations en ligne et des webinaires organisés pour faciliter la mise en œuvre du Système multilatéral et *demande* au secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, d'organiser des ateliers régionaux de mise en œuvre en vue d'aider les Parties contractantes s'agissant du renforcement du fonctionnement du Système multilatéral, notamment en ce qui concerne l'identification et la notification de matériel disponible au sein du Système multilatéral, et le fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel, y compris la communication des transferts;

8. *Demande également* au secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de soutenir les Parties contractantes dans la documentation et l'échange d'expériences nationales concernant la mise en œuvre du Système multilatéral et de les publier sur le site web du Traité international;

9. *Invite* les Parties contractantes et les organisations internationales concernées à mettre à disposition des ressources et à collaborer avec le secrétaire pour l'organisation de programmes de formation et d'ateliers sur le Système multilatéral et pour la documentation des expériences nationales et des cas d'utilisation;

10. *Demande* au secrétaire de continuer à travailler avec les institutions visées à l'article 15 en vue de renforcer les capacités d'un éventail plus large de fournisseurs, notamment les personnes physiques et morales, à mettre en œuvre le Système multilatéral et à faire rapport sur l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel;

PARTIE III: PRATIQUE DES CENTRES DU CGIAR EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES INTELLECTUELLES S'AGISSANT DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

11. *Remercie* le Système du CGIAR pour la présentation du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR, et pour la transparence accrue des communications des centres lors de la conclusion d'accords restrictifs concernant le matériel génétique végétal ou les informations obtenues suite à l'utilisation de ce matériel;

12. *Invite* le Système du CGIAR à continuer de lui communiquer des informations sur l'application des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR qui concernent le matériel génétique géré dans le cadre du Traité international, une partie de celui-ci ou les informations issues de son utilisation;

PARTIE IV: EXERCICE DES FONCTIONS DE LA TIERCE PARTIE BÉNÉFICIAIRE

Rappelant que l'Organe directeur, à sa troisième session, avait approuvé les Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire (Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire)¹ concernant le rôle et les responsabilités de la tierce partie bénéficiaire tels qu'énoncés et prescrits dans l'Accord type de transfert de matériel, sous l'autorité de l'Organe directeur,

Rappelant par ailleurs que, conformément à l'article 4, paragraphe 2, des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, la tierce partie bénéficiaire peut recevoir de la part de personnes physiques ou morales des informations sur le non-respect présumé des obligations du fournisseur et du bénéficiaire au titre d'un Accord type de transfert de matériel,

Reconnaissant que la tierce partie bénéficiaire aura besoin de ressources, notamment financières, adéquates et que la FAO, agissant en qualité de tierce partie bénéficiaire, ne sera soumise à aucune obligation de dépenses au-delà du montant des fonds disponibles dans la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire,

13. **Prend note** du rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire et **prie en outre** le secrétaire et la FAO de continuer à présenter ce rapport à chacune des sessions de l'Organe directeur;

14. **Souligne l'importance** que revêt, aux fins du bon fonctionnement de la tierce partie bénéficiaire, l'article 4, paragraphe 2, des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, qui dispose que la tierce partie bénéficiaire peut recevoir de la part de personnes physiques ou morales des informations sur le non-respect présumé des obligations du fournisseur et du bénéficiaire au titre d'un Accord type de transfert de matériel;

15. **Décide** de maintenir le montant de la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire au niveau actuel de 283 280 USD pour l'exercice biennal 2022-2023 et de réexaminer ce montant à sa dixième session, et **demande** aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et aux autres entités, de contribuer à la réserve;

16. **Autorise** le secrétaire à effectuer, au besoin, des prélèvements sur la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire afin de couvrir les coûts liés à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire;

17. **Se félicite** que le secrétaire ait mis au point des outils et des infrastructures informatiques efficaces et d'un coût raisonnable pour faciliter la communication, la collecte et le stockage des informations en application de l'article 4, paragraphe 1, des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, et **demande** au secrétaire d'appliquer les mesures voulues afin de garantir l'intégrité et, le cas échéant, la confidentialité des informations;

PARTIE V: EXAMENS ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL ET RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL

18. **Remercie** les Parties contractantes et les parties prenantes concernées qui ont communiqué des informations sur les mesures prises pour encourager les personnes physiques et morales à inclure des RPGAA dans le Système multilatéral;

19. **Demande** au secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de poursuivre les activités de renforcement des capacités et les efforts de sensibilisation en ce qui concerne l'inclusion volontaire, par les personnes physiques et morales, de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans le Système multilatéral, avec la participation des points focaux nationaux et des parties prenantes concernées, et de préparer une note d'information visant à aider les personnes physiques et morales qui souhaitent inclure des RPGAA dans le Système multilatéral, comportant également une description des avantages y relatifs;

¹ Annexe à la résolution 5/2009.

20. **Invite** les Parties contractantes à tirer parti des mesures qui ont déjà été prises pour encourager et aider les personnes physiques et morales à mettre du matériel à disposition dans le Système multilatéral et à adopter de nouvelles mesures;
21. **Demande** au secrétaire de suivre les progrès en ce qui concerne l'inclusion volontaire de matériel dans le Système multilatéral, par des personnes physiques et morales, et de faire rapport à l'Organe directeur, à sa dixième session, afin que celui-ci puisse entreprendre les évaluations et prendre en considération les décisions prévues à l'article 11, paragraphe 4, du Traité international;
22. **Décide** de reporter à nouveau à sa dixième session les examens et évaluations prévus au sous-alinéa 13.2.d.ii du Traité international.

RÉSOLUTION 3/2022

AMÉLIORATION DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 2/2006, par laquelle il a adopté l'Accord type de transfert de matériel (ATTM) et les résolutions précédentes concernant les mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral),

Rappelant que l'Organe directeur, lors de sa huitième session, n'a pas pu parvenir à un consensus sur les mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral mais a pris note de la nécessité de faire le point et d'évaluer les prochaines étapes de la poursuite des travaux sur l'amélioration du Système multilatéral,

Rappelant en outre que l'Organe directeur, à sa huitième session, a encouragé les consultations informelles pendant la période intersessions,

Remerciant les gouvernements suisse et indien d'avoir organisé des consultations informelles et les cofacilitateurs d'avoir fourni un rapport sommaire,

1. **Souligne** qu'un Système multilatéral pleinement fonctionnel, convivial et simple est essentiel au fonctionnement et au succès du Traité international;
2. **Ayant fait le bilan** des progrès réalisés jusqu'à présent pour parvenir à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral, **note** que, bien qu'il existe un éventail de points de vue entre les Parties contractantes sur la question, les Parties contractantes s'engagent à travailler ensemble pour adopter un ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral par le biais du processus établi dans la présente résolution, avec les objectifs communs suivants:
 - augmenter les avantages, tant monétaires que non monétaires, qui découlent du Système multilatéral pour toutes les Parties contractantes et tous les utilisateurs;
 - augmenter les revenus des utilisateurs au profit du Fonds pour le partage des avantages d'une manière durable et prévisible à long terme;
 - étendre les cultures et la diversité phytogénétique disponibles par le biais du Système multilatéral;
 - améliorer la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral;
 - rendre le Système multilatéral plus dynamique compte tenu des développements et des questions émergentes dans les domaines de la science, de l'innovation, de la sélection végétale et de l'environnement politique mondial;
 - créer une sécurité juridique, une simplicité administrative et une transparence pour tous ceux qui participent au Système multilatéral;
3. Afin d'atteindre les objectifs partagés pour un Système multilatéral renforcé, **décide** de rétablir le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Groupe de travail), pour mettre la dernière main à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'ici à la onzième session de l'Organe directeur; et **décide également** que le processus aura les caractéristiques suivantes:
 - il sera inclusif et équilibré en ce qui concerne les régions et les genres, et inclura tous les groupes de parties prenantes;
 - il sera ouvert, de sorte que toute Partie contractante puisse y participer à condition que le droit de parole soit réservé à un certain nombre de membres;

- il sera appuyé par des consultations régionales ou interrégionales solides;
 - il sera appuyé par des réunions et/ou consultations en ligne (y compris des réunions en modalité hybride) ainsi que des réunions en présentiel tenues de manière transparente, les décisions étant prises lors de ces dernières;
4. **Décide** que le processus devrait s'appuyer sur les progrès et les réalisations antérieurs, tant en termes de structure que de contenu, et intégrer de nouvelles idées, le cas échéant, et aborder, de manière équilibrée, les trois blocs de l'ensemble de mesures élaboré précédemment (ATTM révisé; élargissement de l'annexe I; mesures de mise en œuvre par le biais d'une résolution de l'Organe directeur);
5. **Décide** que le processus devrait s'appuyer sur les progrès et réalisations actuels d'autres groupes intersessions du Traité et **souligne** la nécessité de collaborer étroitement avec le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources, notamment en ce qui concerne le partage des avantages non monétaires et le Fonds pour le partage des avantages, et avec le Comité d'application en ce qui concerne la mise à disposition par les Parties contractantes du matériel contenu dans le Système multilatéral;
6. **Décide** que le Groupe de travail devrait viser à tenir au moins une réunion avant la dixième session de l'Organe directeur, laquelle sera financée par des fonds extrabudgétaires;
7. Afin de faciliter les débats au sein du Groupe de travail, **demande** à chaque région de désigner des porte-paroles, comme suit:
- cinq au maximum pour la région Afrique;
 - cinq au maximum pour la région Europe;
 - cinq au maximum pour la région Asie;
 - cinq au maximum pour la région Amérique latine et Caraïbes;
 - trois au maximum pour la région Proche-Orient;
 - deux au maximum pour la région Amérique du Nord;
 - deux au maximum pour la région Pacifique Sud-Ouest;
8. Afin de faciliter la participation active des observateurs aux débats du Groupe de travail, **demande** au Secrétaire d'inviter les groupes suivants à désigner deux porte-paroles chacun:
- les organisations de la société civile;
 - l'industrie semencière;
 - les organisations d'agriculteurs;
 - les centres de recherche et les universités, y compris les centres du CGIAR.
- Lors de la désignation des porte-paroles, il conviendra de veiller à l'équilibre dans la représentation des genres et la représentation géographique;
9. **Décide** que les réunions du Groupe de travail seront préparées et tenues dans les langues pertinentes;
10. **Décide** de nommer les deux coprésidents du Groupe de travail comme suit: M. Sunil Archak et M. Michael Ryan, et leur **demande**:
- d'offrir un espace et de faciliter les interactions et les consultations afin de renforcer la compréhension mutuelle tout au long du processus;
 - de structurer le processus de manière à accorder très tôt une attention aux questions principales telles que l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique, les barèmes de paiement et d'autres éléments pertinents;
 - d'inclure, dans le processus, l'élaboration d'une proposition des coprésidents tenant compte de ce qui a été réalisé jusqu'à présent;
 - d'inviter des experts, selon les besoins;
 - de communiquer régulièrement des informations actualisées au Bureau;
 - de fournir un rapport d'étape à la dixième session de l'Organe directeur sur les progrès accomplis et pour toute autre orientation, concernant la poursuite du processus;

11. **Reconnait** l'importance et l'ampleur de la tâche qui incombe au Groupe de travail, et le fait que ce dernier demandera aux Parties contractantes et aux parties prenantes de déployer des efforts intenses et soutenus, et **exhorte** les Parties contractantes à fournir un appui et des ressources financières afin que le Groupe de travail soit en mesure de remplir son mandat dans les délais prévus, notamment en appuyant la participation de porte-paroles des pays en développement.

RÉSOLUTION 4/2022

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les articles 13, paragraphes 2 et 3, 18 (en particulier le paragraphe 4) et 19, paragraphe 3, alinéa f, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité),

Rappelant la résolution 3/2019, par laquelle a été adoptée la Stratégie de financement du Traité pour la période allant de 2020 à 2025, afin d'améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités relevant du Traité, ainsi que la disponibilité de ces ressources, et au titre de laquelle il a décidé de faire du comité chargé de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources un comité permanent,

1. **Se félicite** du rapport du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité) et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de financement depuis son adoption;

PARTIE I: STRATÉGIE DE FINANCEMENT

2. **Note** que la mise en œuvre de la Stratégie de financement pour la période 2020-2025 s'est déroulée pour l'essentiel dans le contexte de la pandémie de covid-19, qui a eu des répercussions considérables sur l'environnement politique, financier et opérationnel mondial, et qui continuera d'avoir des incidences, et **demande** au Comité d'en examiner les impacts, les défis et les possibilités en faisant avancer ses activités intéressant la mise en œuvre de la Stratégie de financement et en formulant des recommandations visant l'actualisation de celle-ci;

3. **Demande** au Comité de jouer un rôle moteur dans la réalisation et le suivi de la Stratégie de financement, afin de fournir les orientations stratégiques nécessaires et d'opérer un contrôle opérationnel des processus et des activités liés à la Stratégie de financement;

4. **Encourage** la FAO à faciliter l'exécution des programmes et des projets à l'appui de la mise en œuvre du Traité, en particulier dans le cadre de sa participation au Fonds pour l'environnement mondial et au Fonds vert pour le climat, le cas échéant, et à contribuer activement aux travaux du Comité;

5. **Rappelle** que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un élément essentiel de la Stratégie de financement et **remercie** celui-ci des efforts consentis afin d'agir en observateur actif, de formuler des avis sur les activités du Comité et de collaborer avec le secrétariat du Traité dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives de mobilisation de ressources et de communication;

6. **Note** avec préoccupation l'absence ou la faible participation de certaines régions aux réunions du Comité et **demande instamment** aux groupes régionaux et aux parties prenantes d'envisager la nomination de membres disposant des compétences requises et de la disponibilité nécessaire;

7. **Note** l'incohérence entre le texte de l'alinéa k du paragraphe 29 de la Stratégie de financement du Traité pour la période 2020-2025, tel qu'il figure à l'*annexe 1* de la résolution 3/2019 et dans lequel il est question de l'élaboration des «critères» pertinents d'octroi d'une assistance spécifique, et celui du paragraphe 4 de l'article 13 du Traité, qui stipule que l'Organe directeur analyse «une politique et des critères» pertinents visant à fournir une assistance spécifique, et **décide de modifier** le texte dudit

paragraphe et d'y insérer l'expression «une politique et des critères», pour qu'il corresponde au texte du Traité;

8. **Décide** que les dépenses relatives aux réunions et travaux préparatoires du Comité, jusqu'à un montant maximum de [X USD], seront inscrites au budget administratif de base que l'Organe directeur pourrait adopter, complété par les contributions volontaires mises à disposition à cette fin, et demande au Secrétaire d'inscrire ces dépenses au budget administratif de base qui est présenté à l'Organe directeur, pour approbation, lors de ses sessions ordinaires. Les travaux du Comité peuvent être appuyés par des procédures en ligne, en présentiel ou en modalité hybride, si nécessaire;

9. **Invite** les donateurs qui sont en mesure de le faire à soutenir les activités du Comité, en particulier à favoriser la participation des pays en développement;

PARTIE II: MOBILISATION DE RESSOURCES

10. **Encourage** les Parties contractantes à mobiliser des ressources provenant de diverses sources, pour atteindre les objectifs de la Stratégie de financement;

11. **Remercie** le Comité de mettre au point une stratégie visant à mobiliser des fonds auprès des industries alimentaires, comme demandé par l'Organe directeur et indiqué au paragraphe 6 de l'article 13 du Traité;

12. **Approuve** la stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments, telle qu'elle figure à l'*annexe* de la présente résolution, et **demande** au Comité d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie, de communiquer régulièrement à l'Organe directeur des informations sur son exécution, et de recommander d'éventuels ajustements;

13. **Remercie** l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, la Suède et la Suisse de leurs contributions financières au Fonds à des fins convenues du Traité pendant la période 2020-2022, ainsi qu'à d'autres fonds qui sont placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur, et **encourage** les autres Parties contractantes et donateurs à verser des contributions financières au Fonds afin de continuer à soutenir la mise en œuvre du Traité;

14. **Se félicite** des contributions financières apportées par l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Suisse et l'Union européenne à l'appui du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages;

15. **Tient à remercier** l'organisation interprofessionnelle française des semences et plants (SEMAE) des généreuses contributions annuelles versées au Fonds pour le partage des avantages pendant l'exercice biennal 2020-2021, d'un montant de 175 000 EUR chaque année, et **appelle** les autres parties prenantes et les acteurs concernés du secteur privé, en particulier dans les secteurs des semences et de la transformation des produits alimentaires, à envisager de verser des contributions volontaires sur une base pluriannuelle;

16. **Se félicite** de la contribution versée par la Fédération de l'industrie semencière de l'Inde au Fonds pour le partage des avantages, qui est la première contribution collective du secteur semencier de l'Inde, et **appelle** les autres acteurs du secteur semencier et du secteur de la transformation à apporter des contributions au Traité international.

17. **Se félicite** de la poursuite du versement au Fonds pour le partage des avantages des recettes provenant de l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et **souligne** qu'il faut d'urgence assurer au Fonds un apport de ressources accru et prévisible;

18. **Invite** le secteur privé et d'autres à apporter ou à continuer d'apporter et augmenter les contributions financières qui permettent d'atteindre les objectifs de la Stratégie de financement;

19. **Rappelle** que le texte qui fixe un objectif pour le Fonds pour le partage des avantages, sous la forme d'une fourchette, est toujours indiqué entre parenthèses au paragraphe 36 de la Stratégie de financement 2020-2025 et **note** qu'il faut résoudre cette question;

20. **Souligne** combien il est important de poursuivre les activités concernant la mobilisation de ressources, la communication, la promotion, la stratégie de marque du Traité et la présence dans les médias, afin d'améliorer le financement du Fonds pour le partage des avantages et du Fonds à des fins convenues du Traité et en accroître la visibilité, ainsi que celle de la Stratégie de financement;

PARTIE III: FONDS POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

21. **Se félicite** du lancement du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages et **remercie** les donateurs de leurs contributions;

22. **Remercie** le Comité d'avoir fourni des indications concernant les activités du Fonds pour le partage des avantages au cours de l'exercice biennal et, en particulier, quant à la conception et au lancement du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages, qui contribuent à la réalisation de l'approche programmatique du Fonds, telle qu'adoptée par l'Organe directeur;

23. **Salue** la mise au point finale du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du Fonds pour le partage des avantages en tant que partie intégrante du suivi de l'ensemble de la Stratégie de financement, tel que décrit dans la section V de la Stratégie de financement, qui établit des liens entre les résultantes et les produits dans le cadre du scénario et de la théorie du changement du Fonds pour le partage des avantages, avec des cibles et des indicateurs précis qui permettent de suivre et d'évaluer les projets et les programmes;

24. **Se félicite** du rapport sur l'évaluation indépendante du troisième cycle de projets du Fonds pour le partage des avantages conformément au Manuel de procédures du Fonds et **note** que le Comité a tiré parti des recommandations formulées dans l'évaluation et de l'expérience ainsi acquise aux fins de la conception du cinquième cycle du Fonds ;

25. **Souligne** combien il est important de communiquer les résultats des projets relevant du quatrième cycle et les résultats escomptés du cinquième cycle dans le cadre de la stratégie de communication plus large du Traité et, à cet égard, **encourage** le secrétariat à continuer d'organiser des réunions d'information régionales permettant de communiquer aux Parties contractantes et aux acteurs concernés les avancées et faits nouveaux pertinents, ainsi que de recevoir les observations;

PARTIE IV: SUIVI, APPRENTISSAGE ET EXAMEN

26. **Invite** les Parties contractantes, les mécanismes, fonds et organismes internationaux, les groupes de parties prenantes et d'autres organisations internationales à communiquer des informations au Secrétaire afin d'aider le Comité de financement à examiner régulièrement la Stratégie de financement et **demande** que le Comité de financement continue de collaborer avec le Comité d'application afin de décider quel est le meilleur moyen de présenter l'information selon les modèles de rapport existants;

27. **Appelle** les Parties contractantes à informer le secrétariat des résultats de l'intégration plus étroite des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les priorités et les budgets nationaux, aux fins de l'élaboration d'outils stratégiques dont les points focaux nationaux et d'autres pourront se servir pour mobiliser de nouvelles ressources;

28. **Invite** les Parties contractantes, mécanismes, fonds et organismes internationaux, les groupes de parties prenantes et d'autres organisations internationales à communiquer des informations au secrétariat qui permettront au Comité de mieux exploiter les fonds destinés à la mise en œuvre du Traité, quelle que soit leur origine, et d'élaborer la méthode de mesure des avantages non monétaires pendant l'exercice biennal 2022-2023.

STRATÉGIE RELATIVE À LA MOBILISATION DU SECTEUR DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Généralités et contexte

1. Les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) contribuent de façon essentielle au renforcement et à la préservation de la sécurité alimentaire et de la nutrition, à l'amélioration des moyens d'existence ruraux et des économies rurales, au maintien de la biodiversité et aux initiatives entreprises pour relever les défis de l'adaptation au changement climatique.
2. Le secteur de la transformation des aliments tire parti des RPGAA, comme cela est reconnu au paragraphe 6 de l'article 13 du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité). Ce paragraphe dispose que les *Parties contractantes analysent les modalités d'une stratégie de contribution volontaire au partage des avantages, en vertu de laquelle les industries alimentaires qui tirent parti des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribuent au Système multilatéral.*
3. La disposition citée, et la requête formulée par l'Organe directeur du Traité à l'alinéa h du paragraphe 29 de l'annexe à la résolution 3/2019, où il est demandé au Comité de financement d'élaborer une stratégie de mobilisation de fonds visant les industriels de la transformation des aliments, comme le préconise le paragraphe 6 de l'article 13 du Traité, imposent l'élaboration de la présente Stratégie de mobilisation du secteur de la transformation des aliments (la Stratégie de mobilisation). Dans le cadre de ce travail, le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) a également tenu compte du fait que l'article 13 du Traité reconnaît différents mécanismes de partage des avantages: l'échange d'informations, l'accès aux technologies et leur transfert, le renforcement des capacités et le partage des avantages monétaires et autres découlant de la commercialisation.
4. La Stratégie de mobilisation est élaborée dans le contexte de la nouvelle Stratégie de financement du Traité pour 2020-2025. Adoptée par l'Organe directeur à sa huitième session, la Stratégie de financement a pour objet d'assurer la mobilisation de ressources suffisantes, y compris auprès du secteur de la transformation des aliments, pour la mise en œuvre du Traité.
5. La Stratégie de mobilisation sera mise en œuvre dans le contexte des cadres stratégiques mondiaux pertinents, parmi lesquels les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les ODD donnent un rôle fort au secteur privé dans le développement mondial, et les analyses ont montré que les entreprises du secteur de la transformation des aliments évaluaient souvent leurs activités au regard de ces objectifs.
6. Comme indiqué dans la Stratégie de financement du Traité, la conservation et l'utilisation durable des RPGAA contribuent directement et indirectement à la réalisation d'un certain nombre d'ODD: les ODD 1 (Pas de pauvreté), 2 (Faim «zéro»), 12 (Consommation et production responsables), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), 15 (Vie terrestre) et 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs). Il se présente clairement une possibilité de mobiliser le secteur de la transformation des aliments en vue de nouer des partenariats stratégiques pour la mise en œuvre du Traité afin de contribuer à la réalisation des ODD.
7. La Stratégie de mobilisation s'articule en trois grandes parties: la vision et l'objectif en rapport avec le Traité; les principes qui président à la mobilisation; l'évaluation et la gestion des risques en la matière.

Mobilisation du secteur privé dans le cadre du Traité: évolution, expérience et perspectives

8. Le secteur privé est depuis le début mobilisé de différentes façons dans le cadre du Traité. Cet instrument joue un rôle de réglementation en ce qui concerne l'accès facilité aux RPGAA et le partage des avantages qui découlent de leur utilisation, et reconnaît et encourage également le rôle du secteur privé dans sa mise en œuvre.

9. Le Traité a donné lieu à la création d'un système multilatéral d'accès et de partage des avantages, qui contient le plus grand pool de gènes au monde disponible aux fins de la recherche, de la sélection et de la formation, dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture. Selon le paragraphe 2, alinéa d, de l'article 13 du Traité, le bénéficiaire qui commercialise une variété végétale qui incorpore du matériel auquel il a eu accès grâce au Système multilatéral doit verser au Fonds pour le partage des avantages une part équitable des avantages découlant de la commercialisation du produit, si certaines conditions sont remplies.

10. Le secteur privé des semences a participé à la mise en œuvre du Traité en jouant le rôle d'observateur actif lors des négociations menées dans ce contexte et en contribuant volontairement à certains aspects de la mise en œuvre du Traité, par exemple le Fonds pour le partage des avantages et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

11. On trouve plusieurs exemples de mobilisation de fabricants de produits alimentaires dans des initiatives concernant les RPGAA, dont des partenariats public-privé axés sur une culture en particulier et conçus pour aider les petits exploitants. Un grand nombre des 100 premières entreprises agroalimentaires participent à des partenariats de ce genre, qui ont porté sur le sorgho, l'orge, le manioc, le cacao, le soja, le café et le thé, entre autres¹. De même, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures a élaboré des stratégies mondiales de conservation pour certains produits agricoles présentant un intérêt pour le secteur de la transformation des aliments, en vue de lever des fonds pour leur mise en œuvre.

12. Lors de l'élaboration de la présente Stratégie de mobilisation, il a été tenu compte de l'expérience acquise dans la mobilisation du secteur privé pour la mise en œuvre du Traité, des recommandations découlant de l'évaluation indépendante, effectuée en 2019, de la Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé (de 2013), dont il est rendu compte dans la nouvelle Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé², ainsi que de contributions d'experts externes.

STRATÉGIE DE MOBILISATION

13. La vision et l'objectif de la présente Stratégie sont alignés sur ceux de la Stratégie de financement du Traité³.

Vision

14. En mobilisant le secteur de la transformation des aliments, il est possible de nouer des partenariats qui permettent de mobiliser des contributions volontaires pour la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des dispositions du Traité, dans le cadre d'une approche axée sur le long terme, coordonnée, efficace et caractérisée par la recherche de synergies. Cela permet de conserver et d'utiliser durablement les RPGAA, et contribue donc à renforcer et à préserver la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à améliorer les moyens d'existence ruraux et les économies rurales, à soutenir la

¹ Source: Syngenta Foundation for Sustainable Agriculture, 2015.

² Nouvelle stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025: <https://www.fao.org/3/nd961fr/nd961fr.pdf>.

³ Résolution 3/2019, *Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, 2020-2025*. **Paragraphe 6:** «Une nouvelle vision a été adoptée pour la Stratégie de financement. Elle s'énonce comme suit: la Stratégie de financement permet à l'Organe directeur, aux Parties contractantes, aux organismes de financement, aux agriculteurs et à d'autres acteurs concernés d'obtenir des fonds et d'autres ressources pour mettre en œuvre les programmes du Traité international de façon efficace, synergique et coordonnée, et à long terme.» **Paragraphe 14:** «L'objectif de la Stratégie de financement est de renforcer la prévisibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacités de la fourniture des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités relevant du Traité international, ainsi que la disponibilité de ces ressources, conformément à l'article 18 du Traité.»

conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, à relever les défis de l'adaptation au changement climatique et à atteindre les objectifs de développement durable.

Objectif

15. Permettre des partenariats avec le secteur de la transformation des aliments pour soutenir le Système multilatéral et la mise en œuvre du Traité dans son ensemble, aux niveaux national, régional et international, y compris par des contributions financières volontaires, et d'autres ressources.

Approche

16. La Stratégie de mobilisation suit une approche par étape, permettant d'élaborer, de tester et d'affiner les concepts, les modèles et les outils pour définir un ensemble d'actions ciblées et efficaces pour la mobilisation du secteur de la transformation des aliments dans le cadre du Traité. Grâce à cette approche, il est possible, régulièrement, d'analyser les actions, de tirer des leçons et de consulter les parties prenantes du secteur afin d'approfondir la compréhension commune et de trouver des pistes intéressantes pour toutes les parties, pour nouer des partenariats stratégiques et durables entre les organes du Traité et le secteur de la transformation des aliments. La phase initiale du plan de mise en œuvre, de suivi et d'examen de la stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments (*Implementation, Monitoring and Review Plan: Food Processing Industry Engagement Strategy [Inception Phase]*⁴) est régulièrement mise à jour par le Comité et fournie dans un document distinct.

17. Il est prévu que toute une série de partenaires participent et contribuent volontairement à la présente Stratégie pour permettre la mise en œuvre du Traité, aux niveaux national, régional et international. Cette mobilisation peut également s'appuyer sur les expériences existantes de partenariat entre les organes du Traité et le secteur privé, par exemple celles qui sont facilitées par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures pour la mise au point de stratégies mondiales de conservation de cultures, dont certaines présentent un intérêt pour le secteur de la transformation des aliments. Le Comité de financement jouera un rôle de premier plan dans la supervision des activités et des résultats prévus dans le cadre de la Stratégie et définira les grands jalons et les grandes actions.

18. Il faudra tout d'abord définir la proposition de valeur du Traité pour le secteur de la transformation des aliments, créer des outils de communication, trouver les points d'entrée et définir les modèles possibles de mobilisation.

19. Une analyse plus approfondie, la prise en compte des enseignements tirés et des meilleures pratiques et le recensement des domaines d'intérêt commun pour le Traité et le secteur de la transformation des aliments permettront de définir tous ces éléments.

20. Ces éléments seront ensuite affinés par des consultations avec les principales parties prenantes, y compris du secteur de la transformation des aliments, par exemple les plateformes et associations du secteur, et avec les autres acteurs pertinents du secteur privé. Il conviendra de trouver une caisse de résonance pour faciliter ces consultations.

Secteur de la transformation des aliments: description, portée et sous-secteurs

21. Le secteur de la transformation des aliments, ou secteur de la fabrication des aliments et des boissons, est un maillon de la chaîne agroalimentaire complexe qui aboutit au consommateur final et qui commence par les industries des intrants fournissant aux agriculteurs les produits dont ils ont besoin pour produire leurs cultures et leurs animaux.

22. Ce secteur extrêmement vaste englobe un large éventail d'entreprises et de sous-secteurs de toutes tailles: grandes entreprises nationales et multinationales, petites et moyennes entreprises et microentreprises, et même des agriculteurs familiaux dans de nombreux pays.

⁴ Appendice 1 des Actes de la cinquième réunion du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (15-17 février): <http://www.fao.org/3/cb9206en/cb9206en.pdf>.

23. Une analyse⁵ du secteur de la transformation des aliments effectuée par un expert externe dans le cadre de l'élaboration de la présente Stratégie, qui a porté sur les tendances, les éléments moteurs et la proposition de valeur du Traité, a également montré que ce secteur était très diversifié et fragmenté. Le Comité de financement souhaitera peut-être commander d'autres études à l'avenir pour s'assurer que les approches mises au point dans le cadre de la présente Stratégie restent pertinentes, à la fois pour les pays développés et pour les pays en développement.

Pourquoi un partenariat avec le secteur de la transformation des aliments?

24. Il existe de nombreux domaines de synergie entre le secteur de la transformation des aliments et le Traité, et de leur bon fonctionnement découlent différents avantages qui se renforcent mutuellement.

25. Pour les organes du Traité, le partenariat avec le secteur de la transformation des aliments amène des avantages concernant la communication, les connaissances, la technologie et l'innovation. Les partenariats peuvent générer une communication conjointe sur la biodiversité et les systèmes alimentaires durables, des connaissances et des données en temps réel, des informations sur les marchés et des pratiques optimales, et faciliter la diffusion efficace des informations aux niveaux national, régional et mondial.

26. La biodiversité, le changement climatique, le transfert de technologie et le renforcement des capacités, la diversification de l'agriculture, le soutien à l'agriculture familiale et le partage des avantages sont des enjeux communs au secteur de la transformation des aliments et au Traité. Les aliments dans toute leur diversité, en particulier les aliments hautement nutritifs, et la contribution des RPGAA à la réalisation des ODD sont d'autres domaines à explorer.

Pourquoi le secteur privé devrait-il s'associer aux organes du Traité?

27. Le secteur de la transformation des aliments est inextricablement lié au secteur des semences et en dépend. Il bénéficie des RPGAA, de l'agrobiodiversité, de l'accès durable aux semences et des partenariats uniques qu'offrent les systèmes du Traité.

28. La mise en œuvre réussie du Traité peut profiter au secteur de la transformation des aliments, s'agissant par exemple de la recherche-développement, de l'accès continu des agriculteurs à des semences fiables et diversifiées et de la lutte contre les menaces qui pèsent sur l'environnement et la chaîne d'approvisionnement.

29. Pour les entreprises qui mènent déjà des initiatives en matière de semences, l'association au Traité pourrait être considérée comme une reconnaissance officielle de leurs efforts dans ce domaine. Pour les entreprises qui ne mènent pas d'initiatives spécifiques en matière de semences mais qui reconnaissent l'importance de celles-ci dans leur communication concernant les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, l'association au Traité pourrait être considérée comme une initiative officielle qui attesterait qu'elles sont sensibilisées à la question.

30. Les organes du Traité peuvent servir d'intermédiaire de confiance pour les alliances pertinentes. Le Traité offre un espace de communication entre les pouvoirs publics et le secteur privé sur leurs priorités communes, les questions de gouvernance et de politique et les investissements.

Domaines de mobilisation du secteur de la transformation des aliments

31. Une analyse plus approfondie des points de synergie entre le Traité et le secteur de la transformation des aliments permettra de définir plus précisément les domaines potentiels de mobilisation et de partenariat. Les grands thèmes de mobilisation incluront probablement les domaines prioritaires que la FAO a recensés dans sa nouvelle stratégie relative à la mobilisation du secteur privé:

- a) le dialogue sur les politiques;
- b) le développement des capacités;
- c) la mobilisation des ressources;
- d) la coopération technique;

⁵ <http://www.fao.org/3/CB6664EN/CB6664EN.pdf> (en anglais).

- e) les connaissances et les recherches;
- f) la sensibilisation et la communication;
- g) l'innovation;
- h) le partage et la diffusion des données;
- i) le soutien aux financements et aux investissements;
- j) la congruence avec les ODD;
- k) la promotion des ODD.

Exploiter pleinement les possibilités de mobilisation aux niveaux international, régional et national

32. Les Parties contractantes du Traité joueront un rôle essentiel s'agissant de promouvoir et de permettre les investissements dans le secteur de la transformation des aliments dans leur pays et pour la mise en œuvre du Traité de manière plus générale. La Stratégie de mobilisation permettra de réfléchir au soutien nécessaire et d'élaborer des outils et des modèles à tester et à mettre à disposition pour aider à mobiliser le secteur de la transformation des aliments et à nouer des partenariats aux niveaux national, régional et international, en tenant compte des différents contextes nationaux et régionaux, si possible dans plus de deux langues des Nations Unies.

Principes présidant à la mobilisation

33. Les principes présidant à la mobilisation doivent être pris en compte tout au long de la mise en œuvre de la présente Stratégie. Ils sont conformes à ceux qui ont été définis dans la nouvelle Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé. Ainsi, ces mobilisations doivent (sans ordre particulier):

- a) apporter la preuve d'une contribution nette à la réalisation des objectifs du Traité et des ODD pertinents pour la mise en œuvre du Traité;
- b) respecter les valeurs du Traité, de la FAO et des Nations Unies, et appliquer les critères d'exclusion qui figurent dans la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé, adoptée récemment, notamment ceux qui ont trait aux droits humains et aux droits en matière de travail;
- c) ne pas compromettre la neutralité, l'impartialité, l'intégrité, l'indépendance, la crédibilité ni la réputation des organes du Traité;
- d) être gérées efficacement et éviter tout conflit d'intérêt ou autre risque pour les organes du Traité;
- e) apporter la preuve d'une contribution nette au mandat et aux objectifs des organes du Traité et aux objectifs de développement national de ses membres;
- f) respecter la nature intergouvernementale du Traité et le pouvoir de décision de ses membres, tel qu'il est défini dans le Traité et tout autre règlement pertinent;
- g) soutenir et améliorer, sans compromis, l'approche scientifique neutre, indépendante et fondée sur les faits qui sous-tend le travail des organes du Traité;
- h) protéger les organes du Traité de toute influence indue, en particulier dans les travaux de définition et d'application des politiques et des normes et autres instruments prescriptifs;
- i) être menées dans la transparence, l'ouverture, le souci d'intégration, la responsabilisation, l'intégrité et le respect mutuel.

Évaluation et gestion des risques

34. Il est prévu de mobiliser le secteur de la transformation des aliments et de nouer des partenariats avec lui par l'intermédiaire de différentes parties prenantes et de différents canaux du Traité.

35. En cas de mobilisation du secteur de la transformation des aliments ou de partenariat avec lui par l'intermédiaire du secrétariat du Traité, on évaluera et gèrera les risques au regard des enjeux recensés dans la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025:

- a) les conflits d'intérêts;

- b) l'influence indue ou abusive exercée par une entité sur les activités des organes du Traité, en particulier, mais pas exclusivement, sur les politiques, l'établissement de normes de procédure et de normes techniques;
- c) un retentissement négatif sur l'intégrité, l'indépendance, la crédibilité, la réputation ou le mandat des organes du Traité;
- d) le risque que la mobilisation serve principalement les intérêts de l'entité, avec un bénéfice limité ou nul pour les organes du Traité;
- e) le risque que la mobilisation confère à l'entité du secteur privé un agrément de son nom, de sa marque, de son produit, de ses opinions ou de son activité;
- f) le risque d'exploitation du Traité par une entité du secteur privé uniquement soucieuse de sa propre image («blue-washing» ou «habillage onusien»⁶ et/ou écoblanchiment);
- g) l'inefficacité du partenariat en regard des résultats escomptés.

Mise en œuvre, suivi, réexamen et replanification

36. La Stratégie de mobilisation est considérée comme un document évolutif qui s'inscrit dans une approche itérative ou «par étape» et qui peut être actualisé périodiquement. Conformément aux dispositions de suivi et de réexamen de la Stratégie de financement du Traité, le Comité de financement assurera régulièrement le suivi et l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation, en rendra compte régulièrement à l'Organe directeur et fera des recommandations d'ajustement.

⁶ On entend généralement par «blue-washing» ou «habillage onusien» la pratique commerciale qui consiste, pour une entreprise, à nouer des collaborations et des associations avec des entités des Nations Unies pour rendre ses produits ou services plus attrayants pour ses clients et ses actionnaires, en exagérant son engagement envers des pratiques sociales et éthiques responsables.

RÉSOLUTION 5/2022

MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant ses résolutions et décisions antérieures concernant la Vision et le Programme de travail sur le Système mondial d'information, plus particulièrement les résolutions 3/2015, 5/2017 et 4/2019,

Rappelant aussi la contribution du Système mondial d'information (le système GLIS) visé à l'article 17 du Traité international au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, en particulier en ce qui concerne les dispositions de l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 13,

Remerciant le Gouvernement de l'Allemagne pour l'aide financière apportée en vue de la documentation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et conservées *in situ*,

Remerciant les membres du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'article 17 pour les avis communiqués au Secrétaire et leurs contributions aux différentes pistes de travail sur le système GLIS,

1. **Prend note** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail sur le Système mondial d'information depuis la dernière session de l'Organe directeur, en particulier en ce qui concerne le développement du portail du système GLIS, et **demande** au Secrétaire de continuer à mettre à jour le catalogue de liens vers des ressources et des outils dans toutes les langues officielles;
2. **Prend note** des progrès accomplis en ce qui concerne l'utilisation des identifiants numériques d'objets (DOI) et **encourage** le Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources, à continuer de promouvoir leur utilisation à titre volontaire et à intensifier les efforts entrepris pour renforcer les capacités des parties prenantes concernées, en particulier dans les pays en développement;
3. **Prend note** de la publication des *Descripteurs pour les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et conservées* *in situ* et des six nouvelles listes de descripteurs pour la caractérisation et l'évaluation d'arbres fruitiers tropicaux, **rend hommage** à toutes les institutions et personnes qui ont contribué à leur mise au point et **invite** le Secrétaire à faciliter l'élaboration de nouvelles listes de descripteurs, s'il convient et sous réserve de la disponibilité de ressources financières;
4. **Prend note** de la disponibilité limitée de bases de données nationales sur les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et conservées *in situ* et invite les Parties contractantes qui ne l'ont pas fait à envisager d'en créer une afin de faciliter la recherche et l'utilisation; dans ce contexte, il **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources et en partenariat avec les parties prenantes concernées, d'aider les Parties contractantes à documenter les espèces cultivées et leurs espèces sauvages apparentées, y compris en renforçant les capacités en matière de collecte de données dans la nature, et à mettre ces informations à disposition, et d'appuyer les programmes concernés afin de sensibiliser le public à la valeur et au rôle des espèces sauvages apparentées dans la sélection végétale;
5. **Prend note** de la collaboration en cours avec la plateforme Genesys, le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS), le système GRIN-Global, le Catalogue européen des ressources phylogénétiques (European Search Catalogue for Plant Genetic Resources, EURISCO) et le Système de documentation et d'information du Centre de ressources phylogénétiques de la Communauté du développement de l'Afrique australe (Web-SDIS) et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la coopération avec les institutions et les initiatives concernées et de faciliter l'échange de l'information associée aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA);

6. **Rappelle** l'avis du Comité scientifique consultatif concernant l'utilité d'attribuer, à titre volontaire, des identifiants numériques d'objets (DOI) à l'information associée aux RPGAA et **remercie** les parties prenantes et les utilisateurs qui ont présenté des informations sur l'attribution de DOI à l'information de séquençage numérique/aux données de séquençage génétique¹, notamment pour établir des liens entre les données phénotypiques et les données de passeport d'une part, et les données génomiques d'autre part²;
7. **Demande** au Secrétaire d'encourager les utilisateurs à établir des liens entre les publications et ensembles de données scientifiques et les RPGAA d'où provient l'information, y compris en attribuant à titre volontaire des DOI, de les guider à cette fin et de les aider à intégrer ces informations dans les systèmes de gestion de l'information;
8. **Prend note** de la conclusion du protocole d'accord et des progrès accomplis avec le réseau international DivSeek et **demande** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à sa dixième session, sur les activités conjointes;
9. **Adopte** le Programme de travail révisé sur le Système mondial d'information, tel qu'il figure à l'annexe à la présente résolution;
10. **Décide** de reconduire le Comité scientifique consultatif avec le même mandat que celui de la précédente période biennale, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, afin que celui-ci tienne au moins une réunion en présentiel et, si nécessaire, des réunions supplémentaires en ligne, et **demande** au Secrétaire de continuer à communiquer au Comité des informations actualisées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail sur le système GLIS;
11. **Demande** au Comité scientifique consultatif de continuer à examiner les questions d'ordre technique et scientifique ayant trait à l'information de séquençage numérique/aux données de séquençage génétique, compte tenu des législations nationales, le cas échéant;
12. **Invite** le Comité scientifique consultatif à communiquer au Secrétaire des avis sur une éventuelle collaboration et la création de liens avec le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique, dans la mesure où cela présenterait un intérêt pour le système GLIS;
13. **Invite** le Comité scientifique consultatif à donner à l'Organe directeur, à sa dixième session, des avis sur les moyens d'accroître les déclarations sur le pays d'origine/la provenance.
14. **Invite** les Parties contractantes et les autres gouvernements et parties prenantes à fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme de travail sur le système GLIS, notamment en vue du développement du portail du système GLIS, de l'examen des ontologies des espèces cultivées et de l'appui aux activités de formation et de renforcement des capacités dans les pays en développement;
15. **Demande** au Secrétaire d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité scientifique consultatif et de présenter un rapport sur l'état d'avancement de cette mise en œuvre à l'Organe directeur, à sa dixième session.

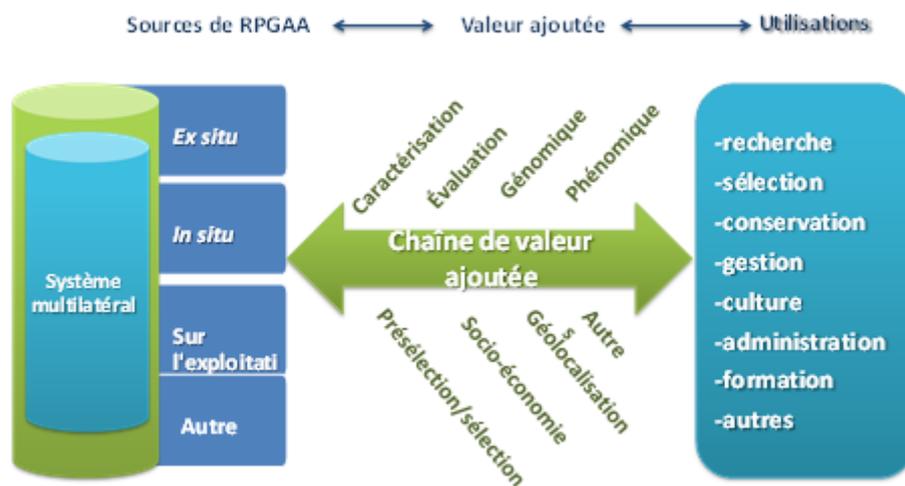
¹ Les termes «informations de séquençage numérique» et «données de séquençage génétique» sont utilisés de façon interchangeable, sans préjudice de leur éventuelle définition par l'Organe directeur.

² IT/GB-9/22/17.2/Inf.1, Recueil de contributions supplémentaires des Parties contractantes sur l'information de séquençage numérique.

Programme de travail sur le Système mondial d'information (2023-2028)

Le Programme de travail couvrira une période de six ans. Il sera mis en œuvre selon une approche par étapes et sera financé à la fois par des ressources budgétaires de base, qui seront déterminées par l'Organe directeur, et par des contributions extrabudgétaires.

L'objectif du Système mondial d'information (le système GLIS) consiste à combler le fossé en matière de communication qui existe entre les institutions qui jouent le rôle de sources de RPGAA, qui mènent des activités de recherche et de valorisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), et celles qui utilisent ces ressources pour développer des produits.



Le Programme de travail comporte cinq objectifs:

PORTAIL DU SYSTÈME GLIS

1. Gérer et améliorer le portail du système GLIS

- a. Poursuivre le développement et la gestion du portail du système GLIS, en mettant l'accent sur le répertoire de liens et de services.
- b. Permettre un accès rapide aux sources d'informations sur les RPGAA, en particulier au matériel disponible dans le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.
- c. Renvoyer vers les informations non confidentielles, en particulier celles qui sont issues des activités de recherche-développement sur le matériel provenant du Système multilatéral, en fournissant des liens vers les sources d'informations dans lesquelles sont stockées ces données.
- d. Définir des scénarios d'utilisation pour les groupes cibles et établir des mécanismes permettant de recueillir régulièrement les retours d'information et les données d'expérience des utilisateurs.

INTEROPÉRABILITÉ

2. Promouvoir l'interopérabilité des systèmes existants en documentant les principes, les normes techniques et les outils adaptés et en facilitant l'accès à ceux-ci, afin de contribuer au fonctionnement de ces systèmes

- a. Promouvoir l'adoption d'identifiants permanents uniques pour les RPGAA, notamment l'attribution à titre volontaire d'identifiants numériques d'objets (DOI), et la création de liens entre

d'une part les données d'identification et les données phénotypiques et d'autre part les données génomiques.

- b. Documenter et faire connaître les normes sur les données et les métadonnées relatives à la documentation des RPGAA (les données phénotypiques telles que les descripteurs de cultures spécifiques, par exemple) et promouvoir leur diffusion et leur utilisation.
- c. Tisser des liens avec d'autres initiatives concernées par l'utilisation de données ouvertes et l'adoption de normes pour la documentation des RPGAA.
- d. Documenter et faire connaître les normes techniques nécessaires à l'interopérabilité de certains systèmes d'information sur les RPGAA, y compris les ontologies des espèces cultivées.

ACCÈS AUX INFORMATIONS ET LEUR UTILISATION

3. Promouvoir la transparence en ce qui concerne les droits et les obligations des utilisateurs en matière d'accès, de partage et d'utilisation des informations associées aux RPGAA

- a. Documenter les facteurs institutionnels, organisationnels, stratégiques et juridiques dans le cadre des articles 12 et 13 du Traité international.
- b. Suivre les évolutions des politiques dans les forums internationaux qui présentent un intérêt au regard de la vision du système GLIS et de son programme de travail et documenter les incidences scientifiques et techniques des législations nationales liées à l'accès aux informations sur les RPGAA et à leur utilisation, notamment l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique, dans le cadre de l'article 17.

PARTAGE DES INFORMATIONS ET DES CONNAISSANCES

4. Rechercher des solutions nouvelles et renforcer les solutions existantes pour approfondir les connaissances sur les RPGAA et apporter une valeur ajoutée aux RPGAA

- a. Recenser les possibilités d'échange d'informations entre les partenaires et les utilisateurs du portail du système GLIS (recherche, monde universitaire, banques de gènes, agriculteurs, obtenteurs, secteur privé, revues scientifiques, etc.) et en créer.
- b. Encourager et aider les utilisateurs à créer des liens entre des publications scientifiques et ensembles de données et des RPGAA et collaborer avec des éditeurs de référence, des sources de données centralisées et des organismes de citation.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

5. Communiquer des informations et offrir des moyens en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologie pour la conservation, la gestion et l'utilisation des RPGAA et des informations et connaissances qui leur sont associées, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement

- a. Renforcer les capacités des banques de gènes et d'autres fournisseurs à rassembler des informations sur le matériel qu'ils détiennent, notamment dans des domaines tels que la taxonomie, la gestion de l'information et la bio-informatique, en collaboration avec les partenaires concernés.
- b. Renforcer les capacités des Parties contractantes, afin qu'elles puissent dresser des inventaires et mettre au point des systèmes d'information aux niveaux national et régional, notamment pour le matériel conservé *in situ* et dans les exploitations.
- c. Faciliter le transfert des technologies qui sont indispensables pour gérer les informations liées aux RPGAA, notamment en organisant ou en soutenant des réunions régionales et des conférences scientifiques.
- d. Donner accès à du matériel de formation et à des produits d'apprentissage en ligne et élaborer des mécanismes pour promouvoir les offres de formation dans toutes les institutions.

RÉSOLUTION 6/2022

APPLICATION DES ARTICLES 5 ET 6, CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Reconnaissant l'importance primordiale des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et le rôle essentiel que jouent leur conservation et leur utilisation durable dans les solutions adoptées pour relever les défis mondiaux, notamment l'insécurité alimentaire, la perte de biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la réduction de la pauvreté,

Notant qu'au cours des trois dernières années, 2020-2022, la conservation et l'utilisation durable des RPGAA ont été mises en œuvre essentiellement pendant la pandémie de covid-19, qui a eu et aura encore des incidences importantes sur le cadre stratégique et opérationnel mondial,

Notant par ailleurs les débats en cours sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 – dont la mise en œuvre, après son adoption, devrait contribuer à améliorer la conservation et l'utilisation durable des RPGAA –, et le fait que l'application des articles 5 et 6 du Traité international contribuera également à la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre,

Rappelant les résolutions 7/2011, 7/2013, 4/2015, 6/2017 et 5/2019,

1. **Prend note** du rapport du Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Comité), et **remercie** le Comité d'avoir mené ses travaux et défini de possibles futurs domaines de travail indicatifs pour faire avancer l'application des articles 5 et 6 du Traité international;
2. **Décide** de convoquer de nouveau le Comité, dont le mandat figure en *annexe 1* de la présente résolution;
3. **Se félicite** des efforts déployés par le Secrétaire pour actualiser et améliorer la convivialité, la pertinence et l'efficacité de la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA (la boîte à outils), base de données en ligne utile contenant des informations précieuses pour la gestion et l'utilisation durable des RPGAA, et **prend note** du nouveau prototype de boîte à outils et de son plan de communication et de visibilité;
4. **Demande** au Secrétaire de continuer à promouvoir, à faire connaître, à mettre régulièrement à jour et à superviser la boîte à outils, et **invite** les Parties contractantes et les parties prenantes à continuer à mettre en commun des ressources d'information et à encourager leur utilisation;
5. **Prend acte** de la note de synthèse du Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA (la note de synthèse du Programme conjoint) figurant en *annexe 2* à la présente résolution et **remercie** le Comité, les experts et les premiers partenaires pour le travail qu'ils ont accompli;
6. **Accueille avec satisfaction** l'*Étude de référence sur les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international* (l'Étude de référence), **demande** au Secrétaire de continuer à analyser et à suivre les lacunes et les besoins recensés, et **demande** aux Parties contractantes de mettre en commun des informations sur les difficultés rencontrées dans l'application des articles 5 et 6 du Traité international, ainsi que sur de nouvelles initiatives, activités et approches qui pourraient être mises en œuvre pour y remédier;

7. **Prend note** des futurs domaines de travail relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, qui sont présentés à l'alinéa ii du paragraphe 36 du document IT/GB-9/22/12;
8. **Demande** au Secrétaire, en collaboration avec les autres parties prenantes concernées et sous réserve que des ressources financières soient disponibles:
- d'organiser des consultations régionales sur l'application des articles 5 et 6 du Traité international, en mettant l'accent sur les obstacles recensés, et de communiquer aux Parties contractantes et aux parties prenantes des informations actualisées sur les progrès accomplis et les faits nouveaux pertinents;
 - de réviser la note de synthèse et d'en établir la version définitive en vue de son examen par l'Organe directeur à sa dixième session;
 - de renforcer la collaboration avec des organisations telles que la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), l'Organisation du Système CGIAR et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en ce qui concerne les activités qui contribuent déjà à la mise en œuvre du Traité international, et de réfléchir à des initiatives communes qui pourraient avoir des effets de synergie;
 - de faciliter et de suivre les activités menées par les Parties contractantes, les parties prenantes et des organisations internationales à l'appui des articles 5 et 6 du Traité international;
 - de continuer à faciliter la formation et le renforcement des capacités en vue de faire progresser la caractérisation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris l'évaluation des besoins des agriculteurs locaux et des autres parties prenantes concernées et le recensement de moyens qui permettraient de répondre à ces besoins;
 - de soutenir les programmes nationaux qui permettent d'élaborer des politiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, de renforcer les partenariats et de mobiliser des ressources;
9. **Appelle** le Secrétaire à continuer de collaborer et de coopérer avec les unités compétentes au sein de la FAO, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres entités et institutions, comme les centres nationaux et internationaux de recherche agronomique, ainsi qu'avec les secteurs public et privé et la société civile, afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et de renforcer l'interaction entre les diverses parties prenantes en ce qui concerne les ressources génétiques, les activités des communautés et des agriculteurs à l'échelle des systèmes et les systèmes d'aires protégées, sous réserve que des ressources financières soient disponibles;
10. **Appelle** les Parties contractantes à prêter un appui aux activités mentionnées dans la présente résolution, y compris en fournissant des ressources financières, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 du Traité international;
11. **Remercie** le Gouvernement italien du généreux soutien financier et en nature qu'il a continué d'apporter à la mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA et **appelle** les Parties contractantes et les autres donateurs à fournir des ressources financières supplémentaires au profit de l'application des articles 5 et 6 du Traité international, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 dudit Traité.

Annexe 1

Mandat du Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

1. Le Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture:
 - i) apporte son concours au secrétariat pour la révision et la mise au point définitive de la note de synthèse du Programme conjoint;
 - ii) formule, en vue de leur examen par l'Organe directeur à sa dixième session, des suggestions sur les stratégies qu'il serait possible de mettre en œuvre à l'avenir pour surmonter les obstacles recensés dans l'Étude de référence.
2. Le Comité comprend au maximum: cinq membres par région pour la région Afrique, la région Asie, la région Europe et la région Amérique latine et Caraïbes; trois membres pour la région Proche-Orient; et deux membres par région pour la région Amérique du Nord et la région Pacifique Sud-Ouest; ainsi que sept experts techniques désignés par le Bureau sur proposition des régions de la FAO et des parties prenantes concernées, en particulier des organisations d'agriculteurs, étant entendu que la composition du Comité doit présenter l'éventail voulu de compétences techniques, et respecter l'équilibre géographique et l'équilibre femmes-hommes. Deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé parties contractantes au Traité international, siègent au Comité, en sus des membres désignés par les régions. L'Organe directeur délègue au Bureau de la dixième session le soin de désigner les co-présidents.
3. Le Secrétaire établit et tient à jour une liste d'experts qui est mise à la disposition des Parties contractantes, éventuellement en vue d'enrichir le groupe d'experts de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA.
4. Le Comité peut tenir deux réunions en ligne en 2023, en fonction des ressources financières disponibles. Le Secrétaire facilite le processus et assiste le Comité dans ses activités.
5. Le Comité fait rapport à l'Organe directeur sur ses travaux, pour examen ultérieur à la dixième session.

Note de synthèse

PROGRAMME CONJOINT POUR UNE BIODIVERSITÉ AGRICOLE AU SERVICE DE L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

A. Justification

La population mondiale continue d'augmenter, et la demande croissante d'aliments soumet les ressources naturelles à une pression sans précédent. On estime que d'ici à 2050, avec une population mondiale de 9,7 milliards de personnes, la demande d'aliments augmentera de 7 pour cent par rapport à la demande actuelle¹. Les bénéfices d'une alimentation plus diversifiée sont largement reconnus. La diversité de l'alimentation, fondée sur des systèmes agricoles divers et la production d'aliments riches en nutriments, assure une meilleure nutrition et une meilleure santé, est également bénéfique pour la productivité humaine et peut contribuer au développement des moyens d'existence.

Cependant, la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture s'appauvrit dans le monde, ce qui compromet la production agricole future, la sécurité alimentaire et l'intégrité écologique globale. Au siècle dernier, des pans entiers de la diversité des cultures vivrières ont disparu pour toujours, et avec eux des ressources et des stratégies d'adaptation permettant de cultiver des plantes plus résilientes, plus productives et plus nutritives. La perte de diversité appauvrit les ressources qui sous-tendent notre capacité à nous adapter aux changements environnementaux en cours à l'échelle mondiale. En outre, la plupart des pratiques de production alimentaire actuelles ont eu, et continuent d'avoir, des conséquences écologiques et environnementales néfastes, notamment la perte de biodiversité, la dégradation des terres et des systèmes alimentaires contribuant dans une large mesure au changement climatique.

Dans ce contexte, le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires a été organisé afin de traiter la question de l'amélioration des systèmes de production alimentaire et de la consommation, en prenant en compte les dimensions environnementales et socioéconomiques. La communauté internationale a appelé à des mesures nouvelles et audacieuses visant à transformer les systèmes alimentaires mondiaux et à faire avancer la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD), qui reposent tous sur des systèmes alimentaires plus sains, plus durables et plus équitables.

Étant donné que la biodiversité, le changement climatique, les moyens d'existence et la nutrition sont intrinsèquement liés, les RPGAA sont essentielles pour améliorer la sécurité alimentaire, la nutrition, l'agriculture durable et les moyens d'existence ruraux, et contribuer à la préservation de la biodiversité dans les paysages de production, ainsi que dans les écosystèmes adjacents et distants, en réduisant les pressions auxquelles ils sont soumis et en permettant de surmonter les difficultés que pose l'adaptation au changement climatique. Par conséquent, la conservation et l'utilisation durable des RPGAA sont essentielles pour rendre les systèmes alimentaires plus durables.

Il ne fait nul doute que les connaissances et les décisions relatives à la diversité génétique des cultures rendent un service essentiel à la nutrition, mais aussi à ce qui touche à l'environnement et au domaine social. Les pratiques transgénérationnelles et les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales permettent encore de préserver la diversité variétale. Toutefois, les connaissances sont gravement menacées dans le monde actuel, de la même manière que la diversité biologique. De plus, on n'a pas encore pris toute la mesure des bénéfices tirés de ces connaissances pour la santé des sols, de l'eau et de l'environnement. Cette initiative conjointe des organismes est fondamentale pour mieux comprendre les liens entre la diversité génétique, culturelle et environnementale, et établir un cadre de coopération solide entre les stratégies *in situ* et *ex situ*.

¹ FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF. 2018. *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2018. Renforcer la résilience face aux changements climatiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition*. FAO, Rome.

B. Promotion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au moyen d'une approche axée sur les systèmes alimentaires et renforcement de la résilience face au changement climatique et à d'autres défis nouveaux

Pour répondre aux défis interdépendants que constituent la perte de biodiversité, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et le changement climatique, la production alimentaire requiert des systèmes alimentaires durables reposant sur des systèmes agricoles diversifiés, innovants, dynamiques et résilients².

Dans ce contexte, le programme conjoint proposé est censé répondre à l'appel en faveur d'une transformation des systèmes alimentaires actuels visant à les rendre plus durables, plus équitables et plus résilients, et contribuer à la réalisation des ODD et à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté. Le programme conjoint proposé devrait contribuer en particulier à la réalisation des ODD 2 et 15 et de tous les objectifs pertinents, ainsi que des objectifs proposés pour les mesures du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 visant à:

- i) réduire les menaces pesant sur la biodiversité;
- ii) répondre aux besoins des personnes grâce à une utilisation durable et au partage des avantages;
- iii) mettre en place des outils et des solutions relatives à la mise en œuvre et à la généralisation.

Ainsi, le Programme conjoint contribuera à une production agricole et alimentaire tenant compte de la nutrition et des questions de genre tout en promouvant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

C. Objectif général du Programme conjoint

L'objectif général du Programme conjoint est de renforcer les capacités des différents acteurs dans les domaines clés suivants:

- étude, diffusion et échange de connaissances et d'informations;
- sensibilisation, conservation, utilisation et gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture;
- promotion d'une alimentation saine et de systèmes alimentaires durables assortie du renforcement de la résilience des systèmes agricoles face au changement climatique et à d'autres défis nouveaux.

D. Objectifs spécifiques du Programme conjoint

Les objectifs spécifiques du Programme conjoint sont les suivants:

- favoriser les activités de conservation de la diversité des cultures, des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et des espèces sauvages comestibles menées sur le terrain grâce à une approche intégrée des stratégies de conservation *in situ*, sur le lieu d'exploitation et *ex situ*, notamment/en adoptant des approches écosystémiques;
- favoriser l'utilisation durable de la diversité des cultures à l'appui d'une transition écologique vers des systèmes alimentaires durables et résilients qui garantissent la sécurité alimentaire, la santé, la nutrition et l'amélioration des moyens d'existence, ainsi que la durabilité de la production et de la consommation et la résilience face au changement climatique et aux autres défis nouveaux;
- sensibiliser à l'importance de la promotion de l'utilisation durable des RPGAA et renforcer les capacités à tous les niveaux et à différentes échelles pour promouvoir l'échange de données d'expérience, les avis techniques et l'appui; mettre en place des stratégies et des plans d'action; et instaurer un environnement juridique et stratégique propice et favorable;

² FAO. 2019. *The state of the world's biodiversity for food and agriculture*. Sous la direction de J. Bélanger et D. Pilling. Rome; www.fao.org/3/CA3129EN/CA3129EN.pdf.

- recenser les instruments financiers pour la mise en œuvre du Programme conjoint.

E. Stratégie et approche

Le Programme conjoint se fondera sur la collaboration entre les organisations internationales pertinentes, les gouvernements et les parties prenantes intéressées déterminés à travailler de concert avec l'ambition et l'objectif communs de transformer les systèmes alimentaires et d'améliorer les moyens d'existence de manière durable et inclusive, en tenant compte des questions de genre. À cet effet, la collaboration et les partenariats multipartites et multisectoriels seront facilités afin de tirer parti de la richesse et de la diversité des connaissances, des informations, des compétences et de l'expertise.

Le Programme conjoint sera élaboré en étroite collaboration avec les partenaires potentiels et s'appuiera sur leurs programmes, projets, partenariats et expériences respectives. Il répondra de manière stratégique aux lacunes existantes et recensera les facteurs de la perte de biodiversité dans la mesure où ceux-ci concernent l'agriculture et les systèmes alimentaires.

Les mesures/activités conjointes peuvent être favorisées à trois niveaux d'intervention:

1. aux niveaux mondial et régional – communication, sensibilisation et promotion de la coopération sud-sud/nord-sud en faveur de l'utilisation durable des RPGAA;
2. au niveau national – communication, promotion d'un cadre stratégique favorable et recensement des instruments financiers;
3. au niveau local – renforcement des capacités et autonomisation des communautés.

En intervenant à ces niveaux de manière intégrée et en favorisant activement les liens entre ceux-ci, le Programme conjoint devrait avoir des effets importants contribuant à la réalisation des objectifs susmentionnés. Des domaines pilotes pourraient être sélectionnés aux fins de l'élaboration de projets sur la coproduction de connaissances locales/universitaires relatives à la diversité variétale des cultures résistant à la désertification, à la salinité et aux températures élevées.

Le Programme conjoint sera revu quatre ans après son lancement, prévu en 2026, et des rapports d'activité seront présentés régulièrement, à chaque session de l'Organe directeur. Lors du prochain exercice biennal 2023-2024, l'accent sera mis sur une campagne de communication et de sensibilisation visant à mettre en relief les expériences, les enseignements tirés et les résultats obtenus par les différents partenaires et les différentes parties prenantes en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA.

F. Domaines de collaboration

- Sensibilisation à l'importance des systèmes alimentaires durables et au rôle que joue l'utilisation durable des RPGAA dans la réalisation des ODD;
- Harmonisation des politiques et des mesures à l'appui d'une production et d'une consommation tenant compte de la nutrition, où les RPGAA constituent un facteur à part entière;
- Renforcement des liens entre zones rurales et zones urbaines – notamment les liens physiques, économiques, socioculturels et politiques – concernant en particulier les agriculteurs qui gèrent et utilisent de manière durable les RPGAA;
- Mise en place de mesures d'incitation à l'utilisation des espèces cultivées locales (par exemple, plans de paiement ou programmes d'achats publics) et de chaînes de valeur des cultures locales;
- Gestion des connaissances – facilitation de la coordination, des synergies et de la gestion des connaissances scientifiques et traditionnelles aux fins de l'utilisation durable, et documentation et diffusion de bonnes pratiques et d'approches durables;
- Élaboration d'un recueil d'études de cas sur les connaissances des jeunes et le transfert de la diversité variétale des cultures;

- Recensement des instruments financiers permettant d'obtenir un financement privé et public de la biodiversité et des RPGAA.

G. Partenaires potentiels

Les premiers partenaires incluent:

- le secrétariat du Traité international;
- le CGIAR – l'Alliance de Bioversity International et du CIAT;
- le CIHEAM – l'Institut agronomique méditerranéen de Bari;
- le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB);
- le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
- la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les autres unités de la FAO pertinentes.

Le secrétariat du Traité international dirigera le Programme conjoint et travaillera avec les partenaires actuels et potentiels afin de promouvoir les domaines de collaboration énumérés à la section F.

Le Programme conjoint inclura les partenaires et les collaborateurs, et prévoira une large participation à tous les niveaux. Pour garantir son efficacité et son efficacité, il serait envisagé comme un partenariat multisectoriel et multipartite rassemblant des organisations internationales et intergouvernementales, des gouvernements, des institutions de coopération pour le développement technique, des institutions de financement, des organisations de la société civile, des établissements de recherche et des universités, ainsi que des organisations d'agriculteurs dont les activités concernent les RPGAA et qui reconnaissent l'importance fondamentale de la diversité génétique des cultures et de l'utilisation durable des RPGAA.

Toutes les parties prenantes intéressées peuvent devenir donateurs au Programme conjoint. En outre, les partenaires entreprendront une mobilisation conjointe des ressources aux fins de la réalisation des activités pertinentes, selon qu'il conviendra.

RÉSOLUTION 7/2022

APPLICATION DE L'ARTICLE 9, DROITS DES AGRICULTEURS

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant l'immense contribution que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs de toutes les régions du monde ont apportée et continueront d'apporter à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier,

Rappelant ses résolutions 2/2007, 6/2009, 6/2011, 8/2013, 5/2015, 7/2017 et 6/2019,

1. **Se félicite** du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (le Groupe d'experts) et remercie ce groupe pour les avancées considérables qu'il a réalisées dans l'exécution de son mandat;
2. **Se félicite** de l'actualisation de l'*Inventaire des mesures nationales, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs* (l'*Inventaire*) et de sa mise en ligne sur le site web du Traité international, conscient que cet inventaire continuera d'être périodiquement examiné et actualisé s'il y a lieu;
3. **Invite** les Parties contractantes et toutes les parties prenantes concernées, en particulier les organisations d'agriculteurs, à communiquer au Secrétaire, aux fins de leur intégration dans l'*Inventaire*, ou de leur mise à jour, des mesures nationales, des pratiques optimales et des enseignements tirés intéressant l'application de l'article 9 du Traité international, s'il y a lieu et dans le respect du droit national;
4. **Demande** au Secrétaire de faire traduire l'*Inventaire* dans les langues officielles du Traité international, dans la limite des ressources disponibles;
5. **Se félicite** des travaux du Groupe d'experts, **prend note** des *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (les Options), notant que les options relatives à la catégorie 10 constituent une proposition des coprésidents, annexée à la présente résolution, et **demande** au Secrétaire de publier les Options¹;
6. **Invite** les Parties contractantes et les autres parties prenantes à envisager d'utiliser les Options, conformément à leurs besoins et priorités, selon qu'il conviendra et sous réserve de la législation nationale, pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs;
7. **Invite** les Parties contractantes et les organisations concernées à prendre l'initiative d'organiser des ateliers régionaux et d'autres consultations avec un large éventail de parties prenantes, y compris des organisations d'agriculteurs, en particulier dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, en vue d'échanger des connaissances, des avis et des données d'expérience sur la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'ils sont énoncés à l'article 9 du Traité international;
8. **Demande** au Secrétaire de faciliter ce type d'initiatives, notamment en facilitant l'élaboration de plans de coopération régionale entre les parties prenantes concernées, en mettant l'accent sur la coopération Sud-Sud, en référence au paragraphe 18.5 du Traité international, si la demande lui en est faite et sous réserve que des ressources humaines et financières soient disponibles;

¹ Il sera indiqué dans la publication que les options relatives à la catégorie 10 constituent une proposition des coprésidents.

9. **Demande** au Secrétaire de continuer à diffuser et à favoriser l'utilisation du module d'enseignement sur les droits des agriculteurs, ainsi que de l'actualiser s'il y a lieu, en y incluant des informations sur les nouvelles évolutions concernant les instruments et les déclarations internationaux pertinents sur les droits humains, et de le traduire dans les langues officielles des Nations Unies, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, et **invite** les Parties contractantes et les autres parties prenantes concernées à s'en servir;
10. **Demande** au Secrétaire, sous réserve des ressources financières disponibles, de poursuivre auprès des parties prenantes concernées les activités de diffusion et de communication à propos des droits des agriculteurs, y compris les ateliers de renforcement des capacités, ces activités constituant une mesure importante pour faire progresser la concrétisation de ces droits tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international;
11. **Demande** au Secrétaire, dans la limite des ressources humaines et financières disponibles, d'apporter son soutien aux Parties contractantes et aux parties prenantes concernées dans la promotion, la protection et la concrétisation des droits des agriculteurs;
12. **Demande** au Secrétaire, dans la limite des ressources financières disponibles, de procéder à une évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, et de présenter les critères et les grandes lignes de cette évaluation à la dixième session ainsi que le rapport complet à la onzième session; une telle évaluation devrait se fonder sur les rapports relatifs à l'application du Traité et les communications destinées à l'Inventaire ainsi que sur d'autres informations pertinentes;
13. **Demande** au Secrétaire, dans la limite des ressources financières disponibles, d'organiser un colloque mondial permettant d'échanger des données d'expérience et d'examiner les travaux futurs possibles sur les droits des agriculteurs, et **se félicite** de la proposition du Gouvernement indien d'accueillir ce colloque;
14. **Demande** au Secrétaire de renforcer, autant que faire se peut, la collaboration entre les instances du Traité international et les autres unités et partenaires œuvrant en faveur de la promotion des droits des agriculteurs, qu'elles appartiennent ou non à la FAO, et le système des Nations Unies dans son ensemble, notamment les organes internationaux des droits humains, afin de favoriser la concrétisation des droits des agriculteurs;
15. **Demande** au Secrétaire d'inclure les incidences possibles des informations de séquençage numérique/données de séquençage génétique sur les droits des agriculteurs énoncés à l'article 9 du Traité international, dans l'évaluation de ces informations et données prévue dans le Programme de travail pluriannuel;
16. **Invite** toute Partie contractante qui ne l'a pas encore fait à envisager de revoir et, le cas échéant, d'ajuster les mesures nationales ayant une incidence sur la concrétisation des droits des agriculteurs, en particulier la législation relative à la mise en circulation des variétés et à la distribution des semences, afin de protéger, de promouvoir et de concrétiser les droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, s'il y a lieu et dans le respect de la législation nationale;
17. **Invite** les Parties contractantes à faire participer les organisations d'agriculteurs et d'autres parties intéressées à l'examen des questions en rapport avec la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'ils sont énoncés à l'article 9 du Traité international, ainsi qu'avec la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et à promouvoir des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à cette fin;
18. **Invite** les Parties contractantes, selon qu'il convient, à promouvoir des systèmes de production durables axés sur la diversité biologique et à favoriser les approches participatives, comme les banques de semences communautaires, les registres communautaires de la diversité biologique, la sélection végétale participative et les foires aux semences, et en particulier à envisager la possibilité de conférer une reconnaissance juridique à ces approches, qui sont autant d'instruments permettant de concrétiser les droits des agriculteurs, tels qu'ils sont énoncés à l'article 9 du Traité international;

19. **Reconnait** l'importance de la participation d'organisations d'agriculteurs à des activités visant à appuyer la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et **invite** ces acteurs à continuer de participer activement aux sessions de l'Organe directeur et, entre les sessions, aux réunions des organes subsidiaires compétents créés par celui-ci, selon qu'il convient et conformément au Règlement intérieur de l'Organe directeur, et en tenant dûment compte de la Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile;
20. **Remercie** le Gouvernement italien et le Gouvernement norvégien du soutien financier généreux qu'ils accordent aux travaux et aux réunions du Groupe d'experts;
21. **Exhorte** les Parties contractantes et les autres donateurs à continuer de fournir les ressources financières permettant de soutenir les travaux sur les droits des agriculteurs en vertu du Traité international et **engage** les Parties contractantes à apporter leur appui aux activités décrites dans la présente résolution;
22. **Demande** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à sa dixième session, sur l'exécution de la présente résolution, ce qui servira de base pour envisager d'autres activités.

Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international

A. Introduction

I. Contexte et justification

1. Dans le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international), les Parties contractantes se disent conscientes que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier. Elles soulignent que ces ressources jouent un rôle essentiel dans le développement de systèmes semenciers et agricoles durables et diversifiés et de variétés végétales adaptées à des conditions sociales, économiques et écologiques spécifiques, aux changements environnementaux, aux cultures et aux besoins humains futurs.

2. Dans le Traité international, les Parties contractantes affirment que les contributions passées, présentes et futures des agriculteurs de toutes les régions du monde, notamment de ceux vivant dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, à la conservation, l'amélioration et la mise à disposition de ces ressources, sont le fondement des droits des agriculteurs. Dans le préambule, elles affirment également que les droits reconnus par le Traité de conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme et d'autres matériels de multiplication et de participer à la prise de décisions concernant l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'au partage juste et équitable des avantages en découlant sont un élément fondamental de la concrétisation des droits des agriculteurs ainsi que de la promotion de ces droits aux niveaux national et international. Les agriculteurs reconnus dans le Traité international sont également les porteurs de savoirs traditionnels liés aux RPGAA, et leurs contributions sont basées, pour l'essentiel, sur des systèmes traditionnels d'échange de semences.

3. La concrétisation des droits des agriculteurs est donc d'une importance capitale pour garantir une agriculture durable et des systèmes semenciers et alimentaires résilients dans le monde entier, mais aussi pour que les agriculteurs eux-mêmes puissent maintenir et améliorer leurs moyens d'existence et accroître leur résistance aux chocs extérieurs. La pandémie de covid-19, par exemple, a touché les populations du monde entier et durement frappé les agriculteurs, car leurs moyens d'existence et leurs activités agricoles dépendent de l'efficacité des systèmes alimentaires, des marchés, des transports et d'autres services.

4. Les agriculteurs de toutes les régions du monde contribuent à la conservation, au développement et à l'exploitation durable des RPGAA. Dans de nombreux pays, en particulier dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, les petits exploitants agricoles, et en particulier les femmes, jouent un rôle de premier plan à cet égard. Il est donc particulièrement important que le rôle essentiel de garantes de la diversité des cultures que jouent les femmes qui participent à la conservation, au développement et à l'utilisation durable des RPGAA soit reconnu et que leurs besoins soient pris en compte de manière égale lorsqu'il s'agit de concrétiser les droits des agriculteurs.

5. En vertu de l'article 9.2 du Traité international, la responsabilité de la réalisation des droits des agriculteurs, pour ce qui est des RPGAA, est du ressort des gouvernements. En fonction de ses besoins et priorités, chaque Partie contractante devrait, selon qu'il convient et sous réserve de la législation nationale, prendre des mesures pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs, y compris la protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA (article 9.2.a); le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA (article 9.2.b); c) le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA (article 9.2.c). En outre, «rien dans [l'article 9.3] ne devra être interprété comme limitant les droits que peuvent avoir les agriculteurs de

conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication, sous réserve des dispositions de la législation nationale et selon qu'il convient».

6. Il existe de nombreux exemples de mesures et de pratiques mises en œuvre pour la réalisation des droits des agriculteurs, par exemple au niveau local et par des organisations de la société civile. Afin d'aider les Parties contractantes à élaborer et à mettre en œuvre des mesures au plan national et à tirer profit de l'expérience acquise jusqu'à présent, l'Organe directeur invite constamment les Parties contractantes et les parties prenantes concernées, en particulier les organisations d'agriculteurs, à communiquer des avis, des données d'expérience et des pratiques optimales susceptibles de servir d'exemples d'application des droits des agriculteurs au niveau national, tel qu'énoncés à l'article 9 du Traité international. Néanmoins, ces expériences et pratiques devraient être partagées à plus grande échelle et la poursuite de la mise en œuvre des droits des agriculteurs devrait être encouragée.

7. Dans ce contexte, à sa septième session en 2017, l'Organe directeur a constitué le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs et l'a chargé de dresser un inventaire des mesures nationales qui peuvent être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international (*l'Inventaire*), et de proposer, sur la base de cet inventaire, des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international (*les Options*)¹.

8. Les *Options* sont basées sur des mesures ou des pratiques qui ont été communiquées par les Parties contractantes et les parties prenantes comme exemples d'options possibles et qui sont regroupées dans *l'Inventaire*².

II. Objectif

9. Les *Options* ont pour objectif d'encourager, d'orienter et de promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.

III. Nature et portée

10. Le terme «option» signifie «faculté de choisir», ou ce qui fait l'objet d'un tel choix. Il implique une faculté ou un droit de choisir et l'existence de plusieurs possibilités parmi lesquelles un choix peut être effectué³.

11. Les «options» sont considérées dans ce document comme des exemples d'actions ou de mesures qui *pourraient être* mises en œuvre afin d'accomplir un certain objectif. Le terme «option» confère un caractère non prescriptif et discrétionnaire alors que le terme «directives» est plutôt utilisé pour donner des indications sur la manière dont quelque chose *devrait être* fait.

12. Les Parties contractantes au Traité international se sont engagées à prendre des mesures visant à protéger et à promouvoir les droits des agriculteurs, conformément à leurs besoins et priorités, selon qu'il conviendra et sous réserve de la législation nationale. Les mesures prises par chaque Partie contractante peuvent être différentes les unes des autres, compte tenu de la diversité des besoins, des priorités, des cadres juridiques et des conditions générales des pays, y compris en ce qui concerne les autres accords internationaux auxquels il a adhéré. Dans le préambule du Traité international, les Parties contractantes affirment qu'aucune de ses dispositions ne doit être interprétée comme entraînant, de quelque manière que ce soit, une modification des droits et obligations afférents aux Parties contractantes au titre d'autres accords internationaux.

13. Les *Options* peuvent donc servir de source d'inspiration et d'orientation aux Parties contractantes en vue de promouvoir la réalisation des droits des agriculteurs compte tenu des contextes qui leurs sont propres.

¹ Voir l'annexe A.7 du Rapport de la septième session de l'Organe directeur: www.fao.org/3/MV606FR/mv606fr.pdf.

² Pour *l'Inventaire*, voir: www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/inventaire/fr/.

³ See IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/4 Rev.1; www.merriam-webster.com/dictionary/option (18 avril 2020) (en anglais).

14. Plusieurs options peuvent être liées les unes aux autres et pourraient être associées en vue de créer des synergies et de démultiplier les effets s'agissant de la concrétisation des droits des agriculteurs. On trouvera dans l'*Inventaire* des exemples de ces mesures ou pratiques associées. Les droits des agriculteurs peuvent ainsi être valorisés sous la forme d'un ensemble de mesures, de pratiques et de politiques qui se renforcent mutuellement. Ainsi, un examen approfondi des synergies entre les options et des liens entre celles-ci et d'autres droits et obligations des agriculteurs, des femmes et des hommes, ainsi que des communautés locales et autochtones, pourrait être considéré comme un facteur de réussite majeur.

IV. Utilisateurs attendus/groupes cibles

15. Les Parties contractantes au Traité international sont le groupe cible principal des *Options*, en raison de l'obligation qui leur incombe de mettre en œuvre le Traité international et de se conformer à ses dispositions, notamment celles de l'article 9.

16. Les communautés agricoles, autochtones et locales ont des droits qu'elles peuvent faire valoir, notamment en présentant des requêtes légitimes. Les agriculteurs et leurs organisations peuvent donc s'appuyer sur les *Options* comme source d'information pour défendre leur cause.

17. D'autres parties prenantes visant à appuyer la réalisation des droits des agriculteurs, notamment les organisations non gouvernementales (ONG), la société civile et le secteur privé opérant à divers niveaux et à différentes échelles, ainsi que les organisations internationales, les milieux de la recherche et les milieux universitaires, peuvent également trouver des sources d'inspiration pour d'éventuels partenariats, programmes ou initiatives.

18. Un autre groupe cible est celui des donateurs, notamment les gouvernements, les fondations et les organisations financières internationales, qui seraient disposés à soutenir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, par exemple en fournissant des ressources financières et non financières.

19. En outre, les Parties non contractantes et tout autre type d'organisation travaillant à la concrétisation des droits des agriculteurs pourraient utiliser les *Options* comme source d'inspiration et d'orientation.

V. Guide du document

Catégories

20. Le document est structuré en onze catégories présentant chacune plusieurs options. Les catégories sont les mêmes que celles utilisées pour l'*Inventaire*⁴:

1. Reconnaissance des contributions des populations locales et autochtones, ainsi que des agriculteurs, à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, notamment les distinctions et la reconnaissance accordée aux agriculteurs garants;
2. Contributions financières à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs, notamment les contributions à des fonds de partage des avantages.
3. Approches visant à encourager les activités rémunératrices à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs.
4. Catalogues, registres et autres formes de documentation sur les RPGAA et la protection des savoirs traditionnels.
5. Conservation et gestion des RPGAA *in situ*/sur le lieu d'exploitation, notamment les mesures sociales et culturelles, la gestion communautaire de la biodiversité et les sites de conservation.
6. Facilitation de l'accès des agriculteurs à un éventail de RPGAA par l'intermédiaire de banques de semences communautaires⁵, de réseaux semenciers et d'autres dispositifs destinés à améliorer les choix des agriculteurs au service d'une diversité accrue des RPGAA.

⁴ Voir IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/Report (en anglais).

⁵ Y compris les «maisons des semences paysannes».

7. Approches participatives en matière de recherche sur les RPGAA, y compris la caractérisation et l'évaluation, la sélection végétale participative et la sélection de variétés.
8. Participation des agriculteurs à la prise de décisions aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international.
9. Formation, renforcement des capacités et sensibilisation du public.
10. Mesures juridiques en faveur de la concrétisation des droits des agriculteurs, notamment les mesures législatives relatives aux RPGAA.
11. Autres mesures/pratiques.

21. Chaque catégorie est assortie de références aux dispositions pertinentes de l'article 9 du Traité international, et accompagnée d'une explication des raisons pour lesquelles les mesures énumérées au titre de cette catégorie peuvent être considérées comme des options visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs. Un tableau récapitulatif est également fourni à la fin du document. Toutefois, toute référence faite aux sous-articles de l'article 9 dans les *Options* ne vise pas à fournir une interprétation particulière de leur contenu juridique.

Options

22. La présentation de chaque option suit un modèle identique. Pour chaque option, une explication est fournie décrivant de quoi il s'agit et les types de mesures généralement prises. Certaines d'entre elles peuvent porter sur des questions de genre. Dans ce cas, une brève explication figure dans la description en vue de favoriser une approche tenant compte de la dimension de genre. Chaque option comporte des exemples tirés de l'*Inventaire*⁶.

Types de mesures

23. La description de chaque option comprend des informations sur les types de mesures susceptibles d'être prises. Il peut s'agir de mesures de type «technique», «juridique», «administratif» et «autre», sur la base des critères suivants:

- Les mesures techniques sont des initiatives/programmes/projets et activités qui permettent de renforcer les contributions des agriculteurs ou des communautés agricoles à la conservation *in situ* et *ex situ* et/ou à l'utilisation durable des RPGAA (documentation des RPGAA et des savoirs traditionnels connexes, formation et renforcement des capacités, banques de semences communautaires, réseaux de conservation de semences et foires aux semences, sélection végétale participative et sélection de variétés, écoles pratiques d'agriculture, par exemple).
- Les mesures administratives se rapportent à des instruments tels que décrets-lois, instructions/circulaires/mémoires ministériels, interministériels et départementaux, distinctions/reconnaitances, ainsi qu'à la mise en place de protocoles, de codes, de directives, etc.
- Les mesures juridiques se réfèrent à des lois, des politiques et tout autre instrument juridique national/régional (loi, projet de loi, etc.).
- Les autres mesures renvoient à l'ensemble des autres mesures ou pratiques, notamment les études, les activités de sensibilisation et les instruments financiers.

Les critères sont les mêmes que ceux utilisés pour répertorier les types de mesures présentés dans l'*Inventaire*.

Lien avec les communications reçues et avec l'Inventaire

24. Les communications présentées par les Parties contractantes et les parties prenantes concernant les expériences acquises en matière de concrétisation des droits des agriculteurs dans divers pays constituent la base de l'*Inventaire* et des *Options*.

25. L'*Inventaire* comporte des listes de mesures/pratiques proposées par les Parties contractantes et les parties prenantes à titre d'exemples accompagnés de liens renvoyant à la communication originale

⁶ Le Groupe d'experts n'a pas arrêté la version définitive de cette phrase.

qui en présente une description détaillée, ainsi que des informations spécifiques concernant l'historique et le contexte, les éléments essentiels, les principaux résultats et les enseignements à retenir. Le Groupe d'experts n'a pas évalué ces mesures et pratiques pour déterminer si elles contribuaient ou non à la concrétisation des droits des agriculteurs.

26. Les *Options* présentent ces informations sous une forme plus générale et résumée, sur la base des exemples tirés de l'*Inventaire*. D'autres données d'expérience concernant chaque option peuvent être obtenues en consultant l'*Inventaire*.

Utilisation des Options

27. En vertu de l'article 9 du Traité international, la responsabilité de la concrétisation des droits des agriculteurs est du ressort des gouvernements. Les Parties contractantes sont donc invitées à examiner tout l'éventail des options en vue d'appliquer les droits des agriculteurs au niveau national, conformément à leurs besoins et priorités et selon qu'il conviendra; toutefois, les dispositions de l'article 9 ne les obligent en rien à appliquer telle ou telle option.

Catégorie 1: Reconnaissance des contributions des populations locales et autochtones, ainsi que des agriculteurs, à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, notamment les distinctions et la reconnaissance accordée aux agriculteurs garants

Référence à la ou aux disposition(s) pertinente(s) de l'article 9 du Traité international

Art. 9.1

Art. 9.2a

Art. 9.2b

Art. 9.2c

Art. 9.3

Raisons pour lesquelles les mesures énumérées au titre de cette catégorie peuvent être considérées comme des options visant à encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

Aux termes de l'article 9.1 du Traité international, les Parties contractantes reconnaissent l'énorme contribution que les communautés locales et autochtones ainsi que les agriculteurs de toutes les régions du monde ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des RPGAA. Le rôle des agriculteurs dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées est particulièrement mis en avant.

Les contributions passées, présentes et futures des agriculteurs de toutes les régions du monde à la conservation, à l'amélioration et à la disponibilité des RPGAA sont également évoquées dans le préambule du Traité international. Ces contributions sont indiquées comme constituant la base des droits des agriculteurs. Les Parties contractantes et les parties prenantes souhaiteront donc peut-être rendre visibles ces contributions des agriculteurs et des communautés agricoles, sensibiliser le public quant à leur importance, exprimer leur reconnaissance et leur appréciation et/ou encourager les agriculteurs et les communautés agricoles à poursuivre leurs efforts aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA.

Les mesures énumérées au titre de cette catégorie peuvent également contribuer à la protection des connaissances traditionnelles (article 9.2a) et au partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA (article 9.2b), par exemple si un appui actif est fourni aux agriculteurs garants et aux communautés agricoles qui participent à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA.

Suivant la manière dont les mesures énumérées au titre de cette catégorie sont établies, d'autres dispositions de l'article 9 peuvent s'appliquer.

Option 1A: Créer des prix et des distinctions qui mettent à l'honneur les agriculteurs garants, les communautés agricoles et leurs organisations qui contribuent de manière décisive à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA

Des prix et distinctions pourraient être créés en vue de mettre à l'honneur les agriculteurs garants, y compris les femmes et les jeunes⁷, et les communautés agricoles pour leurs contributions notables à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA dans leurs champs et leurs systèmes agricoles, conformément aux pratiques locales. De tels prix et distinctions pourraient être remis, par exemple, à l'occasion de manifestations qui attirent l'attention du public; il pourrait s'agir de prix en espèces, de certificats, de plaques, de médailles ou de dons symboliques.

Les prix et distinctions pourraient contribuer à sensibiliser le public à l'importance de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA et à encourager les récipiendaires à poursuivre et à élargir leurs activités. À plus long terme, la sensibilisation du public pourrait créer des occasions pour les agriculteurs

⁷ Sur la base des indications données par le Groupe d'experts, les descriptions des options contenues dans le présent document tiennent compte des questions de genre lorsque cela est pertinent, conformément à la Politique de la FAO sur l'égalité des genres 2020-2030 et aux communications destinées à l'*Inventaire* reçues.

garants et les communautés agricoles de générer des revenus supplémentaires à partir de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA, et/ou de mobiliser des fonds supplémentaires pour financer leurs activités.

Les contributions des femmes et des hommes à la conservation, à la gestion et à l'utilisation des RPGAA peuvent être axées sur des espèces cultivées, des utilisations ou des types d'activités différents, ce qu'il peut être utile de prendre en compte lors de l'élaboration des critères d'éligibilité et des conditions de participation.

Au moment de décerner les prix, l'autorité ou l'organisation chargée de remettre les récompenses peut vouloir évaluer minutieusement les risques liés à une utilisation ou une appropriation qui n'ont pas été convenues pour des RPGAA spécifiques et/ou le savoir traditionnel connexe détenu par le(s) récipiendaire(s) et respecter le droit coutumier et les protocoles.

Il faudra peut-être se conformer aux obligations légales lorsque des échantillons de semences ou d'autres matériels de multiplication de RPGAA spécifiques, conservés ou mis au point par les candidats, sont confiés à l'autorité ou l'organisation chargée de décerner les prix, ou si le savoir traditionnel concerné est divulgué.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives *

Juridiques *

Autres

* Des mesures administratives et juridiques pourraient être concernées si les gouvernements créent des prix et distinctions dans le cadre de dispositions législatives spécifiques.

Exemple(s) de mesures possibles

- Reconnaissances et récompenses décernées aux agriculteurs et aux éleveurs au titre de la loi établie par l'Inde en 2001 aux fins de la protection des variétés végétales et des droits des agriculteurs
(Inde/Asie) www.fao.org/3/ca7946en/ca7946en.pdf (en anglais)
- Récompense décernée aux agriculteurs qui conservent des ressources génétiques
(Indonésie/Asie) www.fao.org/3/ca4141en/ca4141en.pdf (en anglais)
- Golden Pea award
(Suède/Europe) www.fao.org/3/ca8217en/ca8217en.pdf (en anglais)

Option 1B: Mettre en évidence le rôle et les compétences des agriculteurs, des communautés agricoles et leurs organisations en matière de conservation et/ou de mise en valeur des RPGAA en mentionnant leurs noms et d'autres renseignements les concernant dans les documents officiels

La reconnaissance de la contribution d'un agriculteur ou d'une communauté agricole à la conservation et/ou à la mise en valeur d'une variété peut être exprimée en mentionnant le nom de l'agriculteur ou de la communauté et d'autres informations les concernant, avec leur consentement, dans des documents officiels, notamment des registres de variétés végétales. Il peut s'agir de variétés qui ont été conservées ou mises en valeur par des personnes ou des communautés dévouées, ou élaborées de manière conjointe dans le cadre de projets ou de programmes de sélection génétique participative.

Le fait de mentionner les noms des agriculteurs ou des communautés peut rendre leurs contributions plus visibles et permet de mieux faire connaître leur rôle en tant que cultivateurs-sélectionneurs et experts locaux. Cela peut aussi être un moyen de reconnaissance collective de ces contributions. De plus, l'enregistrement des variétés des agriculteurs peut permettre une utilisation plus large de celles-ci et offrir une protection contre le détournement, suivant le système juridique du pays.

Pour faciliter l'enregistrement des variétés des agriculteurs, il peut être nécessaire d'adapter les critères d'enregistrement de ces variétés dans le système national d'enregistrement, afin de réduire les obstacles bureaucratiques et les coûts pour les agriculteurs et pour que les caractéristiques spécifiques des variétés des agriculteurs soient prises en compte comme il convient.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives *

Juridiques

Autres

* Des mesures administratives pourraient être concernées si une variété est officiellement enregistrée sous le nom d'un agriculteur ou d'une communauté, notamment dans un catalogue national de variétés.

Exemple(s) de mesures possibles

- Reconnaissance des contributions des agriculteurs au moyen de l'enregistrement des variétés traditionnelles dans le Registre national des variétés de Cuba (II) (Cuba/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca4347en/ca4347en.pdf (en anglais)
- Sélection végétale participative aux fins de l'élaboration et de la diffusion de variétés de millet destinées aux zones d'agriculture pluviale du Soudan (Soudan/Proche-Orient⁸) www.fao.org/3/ca4173en/ca4173en.pdf (en anglais)

Option 1C: Désigner des sites du patrimoine local, national et mondial qui sont importants pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et aider les agriculteurs et leurs organisations à assurer la gestion et la gouvernance de ces sites de manière durable

La désignation de sites du patrimoine pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA pourrait permettre de mieux reconnaître l'importance des agriculteurs et des communautés locales et autochtones en tant que gardiens de la biodiversité. De tels sites sont généralement le fruit d'initiatives menées sur le long terme qui associent conservation et utilisation durable, développement économique, études scientifiques et/ou activités pédagogiques. Ils peuvent être reliés à des initiatives et programmes nationaux ou mondiaux tels que les réserves de biosphère ou les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM).

Leur gestion nécessite généralement la collaboration des parties prenantes opérant dans différents secteurs et à différents niveaux de gouvernance. Les agriculteurs et les communautés locales et autochtones pourraient être considérés comme les principaux acteurs au niveau local. Ils pourraient ainsi se voir attribuer un rôle précis dans l'établissement et la mise en œuvre de plans ou de stratégies de développement aux fins de la conservation et de la gestion, ainsi que d'activités de suivi et d'évaluation. En outre, il est possible de soutenir les agriculteurs et les communautés autochtones intervenant dans la gestion et la conservation des sites du patrimoine qui sont importants pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, grâce à un renforcement ciblé des capacités, au travail en réseau et aux activités de partage de connaissances axées sur les intérêts et les besoins des femmes et des hommes et des différents groupes d'âge.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives *

Juridiques

Autres

⁸ L'attribution des Parties contractantes aux régions suit la systématique utilisée sur le site web du Traité international (<https://www.fao.org/plant-treaty/countries/membership/fr/>).

Exemple(s) de mesures possibles

- Reconnaissance de sites de systèmes agricoles traditionnels
(Brésil/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca6343en/ca6343en.pdf (en anglais)
- Initiative des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM)
(Chili/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca5986en/ca5986en.pdf (en anglais)
- Désignation du territoire du canton de Cotacachi (Équateur) en tant que patrimoine culturel de la biodiversité agricole
(Équateur/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca7934en/ca7934en.pdf (en anglais)
- Reconnaissance des communautés agricoles au moyen des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial
(Iran/Proche-Orient) www.fao.org/3/ca8721en/ca8721en.pdf

✓ **Catégorie 2: Contributions financières à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs, notamment les contributions à des fonds de partage des avantages**

Référence à la ou aux disposition(s) pertinente(s) de l'article 9 du Traité international

Art. 9.1

Art. 9.2a

Art. 9.2b

Art. 9.2c

Art. 9.3

Raisons pour lesquelles les mesures énumérées au titre de cette catégorie peuvent être considérées comme des options visant à encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

Les Parties contractantes sont convenues de prendre des mesures visant à protéger et à promouvoir les droits des agriculteurs, y compris le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA (article 9.2b). Le Préambule indique également que les droits reconnus par le Traité, y compris le partage juste et équitable des avantages, sont indispensables à la concrétisation des droits des agriculteurs.

Les Parties contractantes et les parties prenantes pourraient donc œuvrer dans ce sens en effectuant des contributions financières à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs, ainsi que des contributions à des fonds de partage des avantages. Selon la manière dont elles sont définies, de telles mesures pourraient également constituer une expression de la reconnaissance pour les activités menées par les agriculteurs et les communautés agricoles aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA (article 9.1).

Suivant la manière dont les mesures énumérées au titre de cette catégorie sont établies, d'autres dispositions de l'article 9 peuvent s'appliquer.

Option 2A: Fournir des fonds aux agriculteurs, aux communautés agricoles et à leurs organisations qui conservent, mettent en valeur et utilisent de manière durable les RPGAA, y compris aux fins du renforcement des capacités

Les activités menées par les agriculteurs et les communautés agricoles pour la conservation, la mise en valeur et l'utilisation durable des RPGAA peuvent nécessiter des financements pour conserver des RPGAA *in situ*/sur le lieu d'exploitation, en particulier dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées. De tels fonds peuvent également contribuer à améliorer le partage de connaissances entre les agriculteurs garants, à renforcer leurs capacités techniques et organisationnelles et/ou à mieux informer le public.

De tels fonds pourraient être alimentés par des ressources budgétaires publiques, des donateurs, notamment dans le cadre d'une coopération internationale, ou des contributions volontaires d'entreprises privées. Ils pourraient être disponibles sous diverses formes, notamment des contributions temporaires ou à long terme aux budgets des organismes de réalisation ou des fonds concurrentiels pour lesquels les agriculteurs ou les organisations d'agriculteurs peuvent adresser une demande.

Les femmes et les hommes peuvent participer à la conservation et à l'utilisation durable de différentes espèces cultivées et variétés, et/ou posséder des connaissances spécifiques, en fonction des activités auxquelles ils participent. Les donateurs et les organismes chargés de la mise en œuvre peuvent donc souhaiter examiner en détail la manière dont il peut être tenu compte de façon égale des intérêts et des besoins des hommes et des femmes dans la conception de ces activités de financement.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres *Exemple(s) de mesures possibles*

- Fonds concurrentiel du Ministère de l'agriculture du Chili destiné à appuyer l'innovation dans les secteurs agricole, agroalimentaire et des forêts (Chili/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca7908en/ca7908en.pdf (en anglais)
- Mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en Italie - Programme national RGV/FAO (Italie/Europe) www.fao.org/3/ca8109en/ca8109en.pdf (en anglais)
- AGUAPAN (Asociación de Guardianes de Papa Nativa del Centro de Peru) (Pérou/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca8101en/ca8101en.pdf (en anglais)
- Mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, en collaboration avec les organisations d'agriculteurs (Suisse/Europe) www.fao.org/3/ca8226en/ca8226en.pdf (en anglais)

Option 2B: Contribuer de façon volontaire au Fonds pour le partage des avantages du Traité international

Le Fonds pour le partage des avantages du Traité international investit directement dans les projets destinés à aider les agriculteurs des pays en développement à conserver la diversité des plantes cultivées *in situ*/au sein de leurs exploitations; il soutient également les projets et partenariats novateurs qui ont pour objectif d'adapter les RPGAA à l'évolution des besoins. Tous les pays en développement qui sont Parties contractantes au Traité international remplissent les conditions requises pour adresser une demande de financement au titre du Fonds pour le partage des avantages⁹.

Le Fonds est essentiellement alimenté par les versements des utilisateurs qui obtiennent des RPGAA grâce au Système multilatéral du Traité international. Outre ces versements, les Parties contractantes et les parties prenantes concernées pourraient également décider d'effectuer des contributions volontaires au profit du Fonds pour le partage des avantages, aux fins du partage des avantages qui découlent généralement de l'utilisation des RPGAA dans le secteur de la sélection végétale et des semences, ou au-delà (agriculture et industrie alimentaire, par exemple).

En illustration de la notion de partage des avantages, de tels versements pourraient correspondre à une part spécifique de la valeur créée dans le secteur économique concerné. Un montant fixe pourrait également être annoncé en tant que contribution annuelle.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres

⁹ Une liste des pays réunissant les conditions requises est disponible à l'adresse www.fao.org/fileadmin/user_upload/faoweb/plant-treaty/cfp4/cfp_4_2017_a3_en.pdf (en anglais) Cette liste a été établie sur la base de la classification de la Banque mondiale des économies, suite à une décision prise par l'Organe directeur à sa troisième session (IT/GB-3/09/Report, annexe A.3, résolution 3/2009).

Exemple(s) de mesures possibles

- Financement externe – sources publiques et privées
(France/Europe) www.fao.org/3/ca8726en/ca8726en.pdf (en anglais)
- Soutien annuel au Fonds pour le partage des avantages
(Norvège/Europe) www.fao.org/3/ca8154en/ca8154en.pdf (en anglais)

✓ **Catégorie 3: Approches visant à encourager les activités rémunératrices à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs**

Référence à la ou aux disposition(s) pertinente(s) de l'article 9 du Traité international

- Art. 9.1
- Art. 9.2a
- Art. 9.2b
- Art. 9.2c
- Art. 9.3

Raisons pour lesquelles les mesures énumérées au titre de cette catégorie peuvent être considérées comme des options visant à encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

Aux termes de l'article 9.1 du Traité international, les Parties contractantes reconnaissent l'énorme contribution que les communautés locales et autochtones ainsi que les agriculteurs de toutes les régions du monde ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole (article 9.1). Les approches qui facilitent et permettent la production de revenus pour les agriculteurs à partir de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA pourraient donc inciter les agriculteurs à poursuivre et/ou à élargir leurs activités dans ce domaine.

Les Parties contractantes sont également convenues de prendre des mesures visant à protéger et à promouvoir les droits des agriculteurs, y compris la protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA (article 9.2a) et le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources (article 9.2b).

En sensibilisant le public à la multitude d'avantages que présente la production locale d'aliments diversifiés et en appuyant les activités rémunératrices, telles que le développement des filières, les agriculteurs pourraient continuer de cultiver des ressources phytogénétiques qui seraient autrement menacées de disparition et poursuivre l'utilisation, le partage et la diffusion des savoirs traditionnels y afférents. Selon la manière dont les activités sont définies, les avantages découlant de l'utilisation des RPGAA, notamment par la vente de produits spécifiques, pourraient être partagés entre les acteurs de la filière, notamment les agriculteurs qui mènent des activités pour leur conservation et leur utilisation durable.

Les droits des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences (tels qu'énoncés dans l'article 9.3), selon le cas, et sous réserve des dispositions de la législation nationale, peuvent jouer un rôle de taille dans le succès de la mise en œuvre de telles approches, étant donné que les systèmes semenciers des agriculteurs sont souvent la seule source de semences et le seul matériel végétal disponibles pour les RPGAA spécifiques utilisées dans ces activités.

Suivant la manière dont les mesures énumérées au titre de cette catégorie sont établies, d'autres dispositions de l'article 9 peuvent s'appliquer.

Option 3A: Mener et/ou soutenir des activités de promotion afin de renforcer la consommation durable des produits dérivés de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA

Les activités de promotion visant à renforcer la demande des consommateurs pour des produits dérivés de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA pourraient comprendre des salons consacrés à l'alimentation et à la biodiversité agricole, des foires culinaires, des festivals d'aliments traditionnels, des expositions ou des manifestations similaires.

Le but général de telles activités est de susciter l'intérêt des consommateurs et des professionnels, tels que les chefs cuisiniers et les hôteliers, pour des produits traditionnels et/ou nouveaux obtenus à partir des RPGAA, et de stimuler la demande. Les activités de sensibilisation pourraient également permettre

de renforcer les initiatives de promotion de la biodiversité agricole, de la nutrition et de la santé, ce qui pourrait, à terme, présenter des avantages pour les agriculteurs et les communautés agricoles.

Une demande plus importante pourrait, sur le long terme, augmenter les débouchés commerciaux pour les agriculteurs et les communautés agricoles, ce qui leur permettrait de continuer à cultiver des RPGAA qui seraient autrement menacées de disparition. Les agriculteurs et les communautés agricoles pourraient ainsi continuer à utiliser, appliquer et diffuser les savoirs traditionnels connexes et continuer à conserver, utiliser, échanger et vendre des semences d'espèces cultivées et de variétés locales, conformément à la législation nationale et selon qu'il convient.

Comme les femmes et les hommes peuvent participer à la conservation et à l'utilisation durable d'espèces cultivées et de variétés différentes, les organismes chargés de la mise en œuvre souhaiteront peut-être examiner attentivement comment les intérêts et les besoins des femmes et des hommes peuvent être pris en compte dans la conception de telles manifestations, afin que ceux-ci puissent bénéficier de manière égale des avantages et des possibilités qui peuvent en résulter.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Promotion de la commercialisation et valeur ajoutée de l'agrobiodiversité des communautés indigènes (Équateur/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/cb5086es/cb5086es.pdf (en anglais)
- Concours d'espèces cultivées au Salon de la diversité génétique (G-Difa) (Indonésie/Asie) www.fao.org/3/ca7981en/ca7981en.pdf (en anglais)
- 21^e Festival national de l'olive et exposition de produits ruraux (Jordanie/Proche-Orient) www.fao.org/3/cc0206en/cc0206en.pdf (en anglais)
- Initiative «Food Forever» (mondiale) www.fao.org/3/ca4161en/ca4161en.pdf (en anglais)

Option 3B: Développer les filières liées aux espèces cultivées, variétés et populations évolutives locales qui présentent une adaptation, une valeur nutritionnelle, des utilisations ou d'autres avantages spécifiques

Le développement de filières liées aux espèces cultivées, variétés et populations locales pourrait constituer une manière d'inciter les agriculteurs et leurs partenaires du marché à poursuivre ou à multiplier leurs efforts conjoints pour conserver et utiliser les RPGAA, en vue également de générer des revenus et de créer des emplois dans les zones rurales. Les femmes et les hommes peuvent intervenir à différents stades de la filière ou axer leurs activités sur des cultures ou des produits différents, ce qui pourrait ainsi permettre d'évaluer la manière dont les femmes et les hommes peuvent tirer parti d'activités planifiées.

Le développement de filières est fondé sur la coopération entre les divers acteurs, y compris les exploitants agricoles, les obtenteurs, les acteurs du secteur de la transformation des aliments, les chefs cuisiniers et les hôteliers, les détaillants et les consommateurs. En ce qui concerne les ressources phylogénétiques traditionnelles ou rarement utilisées, il pourrait être nécessaire de recourir à la recherche et/ou à des activités pilotes pour développer les compétences requises à tous les niveaux de la filière et communiquer aux consommateurs les avantages et qualités spécifiques des produits. Les politiques et les programmes publics peuvent soutenir ces activités, notamment en fournissant les fonds nécessaires à la recherche ou le capital de départ, en favorisant les occasions de travail en réseau ou en levant les obstacles. Les femmes et les hommes peuvent participer à des étapes différentes des activités des chaînes de valeur; par conséquent, les organismes chargés de la mise en œuvre souhaiteront peut-être examiner attentivement comment les femmes et les hommes peuvent tirer parti de manière égale des initiatives de développement des chaînes de valeur.

Parmi les facteurs importants pour le développement des chaînes de valeur des RPGAA locales et des variétés d'agriculteurs figurent notamment les dispositifs juridiques qui permettent de produire et de distribuer les semences et le matériel végétal d'autres variétés connexes et de garantir l'accès au marché des produits.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Programme portant sur les sceaux d'origine (Chili/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca5986en/ca5986en.pdf (en anglais)
- Création de micro filières pour une variété locale de seigle, le «Iermana» (Italie/Europe) www.fao.org/3/ca8108en/ca8108en.pdf (en anglais)
- Action solidaire aux fins du développement agricole (Maroc/Afrique) www.fao.org/3/ca6365en/ca6365en.pdf (en anglais)
- Projet de riz traditionnel (Philippines/Asie) www.fao.org/3/ca7901en/ca7901en.pdf (en anglais)

Option 3C: Créer et soutenir des marchés pour les produits issus des variétés et des systèmes de semences des agriculteurs

Des marchés pour les produits issus de variétés/semences d'agriculteurs peuvent être créés et/ou soutenus de plusieurs façons. Intégrer les cultures vivrières traditionnelles et les variétés d'agriculteurs aux programmes d'achats publics peut permettre de renforcer et de diversifier les systèmes de production des petits producteurs et favoriser des régimes alimentaires plus sains chez les consommateurs.

Ces programmes peuvent cibler la restauration communautaire, notamment les repas scolaires et/ou les systèmes de distribution alimentaire destinés aux groupes de population vulnérables, y compris les femmes et les hommes, les enfants et les jeunes. Ils sont souvent conçus à moyen ou à long terme, grâce à des fonds apportés par des gouvernements nationaux ou infranationaux; des organisations locales, notamment les ONG, peuvent intervenir dans la mise en œuvre. Les programmes d'achats publics peuvent avoir des répercussions durables et stimuler la demande, favoriser la coopération entre les acteurs et garantir les marchés pour les RPGAA locales et les produits dérivés. Il est possible d'intégrer non seulement les aliments produits localement, mais aussi les variétés locales et les variétés d'agriculteurs, ce qui permettra de fournir des sources de revenus supplémentaires et de contribuer à une utilisation plus étendue des RPGAA dans les exploitations agricoles.

Les gouvernements nationaux et infranationaux peuvent aussi contribuer indirectement à créer et/ou à stimuler les marchés pour les produits issus de variétés/semences d'agriculteurs, par exemple en révisant ou en supprimant les réglementations qui entravent leur utilisation élargie, en fournissant des infrastructures ou en facilitant la collaboration entre les partenaires du marché.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Achats publics des variétés de semences produites par les agriculteurs pour les programmes alimentaires
(Brésil/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca7792en/ca7792en.pdf (en anglais)
- Renforcement de la souveraineté alimentaire sur la base des sources d'aliments des communautés locales
(Indonésie/Asie) www.fao.org/3/ca7990en/ca7990en.pdf (en anglais)

✓ **Catégorie 4: Catalogues, registres et autres formes de documentation sur les RPGAA et protection des savoirs traditionnels**

Référence à la ou aux disposition(s) pertinente(s) de l'article 9 du Traité international

Art. 9.1

Art. 9.2a

Art. 9.2b

Art. 9.2c

Art. 9.3

Raisons pour lesquelles les mesures énumérées au titre de cette catégorie peuvent être considérées comme des options visant à encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

Les Parties contractantes sont convenues de prendre des mesures visant à protéger les connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA, selon qu'il convient et compte tenu de la législation nationale (article 9.2a).

Les mesures visant à collecter, documenter, partager et diffuser les savoirs traditionnels pourraient permettre d'accroître la sensibilisation générale à ces connaissances et la reconnaissance de leur importance, et d'empêcher que celles-ci ne disparaissent. L'élaboration de registres communautaires de la biodiversité, de protocoles communautaires bioculturels ou d'outils similaires pourrait permettre de protéger les savoirs traditionnels contre leur détournement ou leur disparition. La protection de ces savoirs peut être un moyen de reconnaissance des contributions des agriculteurs et des communautés agricoles à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA (article 9.1).

Suivant la manière dont les mesures énumérées au titre de cette catégorie sont établies, d'autres dispositions de l'article 9 peuvent s'appliquer.

Option 4A: Reconnaître, collecter et documenter les savoirs traditionnels relatifs aux RPGAA, y compris les connaissances concernant leur culture et leur utilisation

Les savoirs traditionnels relatifs aux RPGAA, à leur culture et à leur utilisation pourraient être documentés au moyen de registres communautaires de la biodiversité, d'inventaires, de catalogues ou de bases de données spécialisées, notamment des catalogues de matériel génétique ou des bases de données spécialisées consacrées uniquement aux variétés des agriculteurs ou aux variétés locales.

Le format, la structure et le contenu de telles collections de connaissances pourraient varier en fonction des groupes d'utilisateurs attendus; les catalogues de variétés destinés aux agriculteurs pourraient notamment s'appuyer sur des descripteurs que ceux-ci utilisent couramment. Les collections pourraient non seulement documenter les connaissances relatives à des ressources phylogénétiques spécifiques telles que les variétés de plantes cultivées, mais également s'étendre à des concepts culturels plus vastes au sein desquels elles pourraient s'inscrire, notamment des visions générales du monde ou des systèmes de classification.

Les savoirs traditionnels relatifs aux RPGAA détenus par les femmes et les hommes pourraient différer, en fonction des espèces et des variétés cultivées par les uns et les autres et des activités auxquelles chacun participe. Il pourrait, par conséquent, être utile d'examiner attentivement comment ce type de savoirs pourrait être reconnu, collecté et documenté d'une façon tenant compte de ces différences.

Les collections de savoirs traditionnels pourraient être reconnues par les gouvernements locaux ou déposées auprès des autorités nationales en tant qu'enregistrements publics des connaissances des agriculteurs locaux et/ou des communautés agricoles. Il pourrait être nécessaire de suivre des procédures de consentement conformément au droit national, aux engagements internationaux et/ou aux bonnes pratiques, notamment lorsque les droits des peuples et des communautés autochtones sont concernés.

Types de mesures généralement concernées

- Techniques
- Administratives *
- Juridiques *
- Autres

* Des mesures administratives et juridiques pourraient être concernées, par exemple si les catalogues, les registres, etc., sont administrés de manière officielle, par exemple par des institutions publiques ou des banques de gènes publiques, ou si le droit national protège les connaissances traditionnelles détenues par les agriculteurs et/ou les peuples et communautés autochtones.

Exemple(s) de mesures possibles

- Catalogue des variétés traditionnelles du haricot commun, du haricot de Lima, de maïs, de piments et de poivrons (Cuba/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca4347en/ca4347en.pdf (en anglais)
- Élaboration d'une base de données pour les variétés d'agriculteurs/races locales au Japon (Japon/Asie) www.fao.org/3/ca4143en/ca4143en.pdf (en anglais)
- Registre communautaire de la biodiversité (Népal/Asie) www.fao.org/3/ca8142en/ca8142en.pdf (en anglais)
- Inventaire espagnol des savoirs traditionnels associés à la biodiversité agricole (Espagne/Europe) www.fao.org/3/ca8204en/ca8204en.pdf (en anglais)

Option 4B: Mener et/ou soutenir des activités de conservation, de partage et de diffusion des savoirs traditionnels associés aux RPGAA

Les savoirs traditionnels associés aux RPGAA pourraient être partagés et diffusés à l'occasion de rassemblements et de manifestations tels que des ateliers et des séminaires, des marchés de producteurs, des festivals ou des foires aux semences, ou par l'établissement de réseaux, d'associations ou de groupes d'agriculteurs garants, de conservateurs de semences, etc. Les activités pourraient également être d'ordre culturel, par exemple des lectures publiques qui seraient l'occasion d'évoquer et de transmettre les savoirs traditionnels de manière collective.

L'accent pourrait non seulement être mis sur la facilitation des contacts et l'échange général de connaissances, mais aussi sur la transmission ou la réhabilitation de compétences pratiques telles que des techniques de multiplication spécifiques utilisées pour certaines espèces cultivées ou la préparation de plats traditionnels. Des approches participatives de la planification, de la mise en œuvre et de la diffusion de telles activités permettent de garantir que les intérêts et les besoins des agriculteurs participants, y compris les femmes, les hommes et les jeunes ruraux, sont satisfaits.

Types de mesures généralement concernées

- Techniques
- Administratives
- Juridiques
- Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Partage de connaissances et échange d'expériences entre les communautés agricoles et au sein de celles-ci (Pérou/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca8170en/ca8170en.pdf (en anglais)
- Kålrtsakademien (The Swede Academy) (Suède/Europe) www.fao.org/3/ca8219en/ca8219en.pdf (en anglais)

Option 4C: Aider les agriculteurs et les communautés agricoles à élaborer des instruments régissant l'accès aux RPGAA sur lesquelles ils ont des droits établis et aux savoirs traditionnels associés à ces ressources, sur la base de leurs pratiques, procédures et protocoles communautaires locaux

La création participative d'instruments à l'intention des agriculteurs et des communautés agricoles, y compris les femmes et les hommes, destinés à régir l'accès aux savoirs traditionnels associés aux RPGAA, pourrait faire fond sur des activités de collecte et de documentation de ces savoirs. Des protocoles pourraient être établis, exprimant des règles, des procédures et des modalités et conditions d'accès autodéterminées qui pourraient servir de base aux interactions entre les communautés et les acteurs extérieurs (représentants du gouvernement, entreprises ou organisations de recherche), en ce qui concerne l'accès aux RPGAA et aux savoirs traditionnels connexes sur le territoire d'une communauté.

De tels outils pourraient contribuer à renforcer les liens entre les acteurs et les institutions opérant à différentes échelles, du niveau local au niveau national et/ou international, et à donner une assise claire à leurs interactions. Ces outils pourraient également aider les agriculteurs et les communautés agricoles à tirer parti des engagements pris par leurs pays dans le cadre d'accords internationaux et à renforcer leur rôle au sein du processus de mise en œuvre, en particulier aux fins de la protection des savoirs traditionnels.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Mise en place de registres communautaires de la biodiversité et de protocoles communautaires bioculturels: outils pour la mise en œuvre des droits des agriculteurs tels que définis à l'article 9 du Traité international sur les RPGAA et renforcement de la capacité des communautés à gérer la diversité génétique des cultures (Madagascar/Afrique) www.fao.org/3/ca4148en/ca4148en.pdf (en anglais)
- Registre de semences communautaire (Philippines/Asie) www.fao.org/3/ca8195en/ca8195en.pdf (en anglais)

✓ **Catégorie 5: Conservation et gestion des RPGAA *in situ*/sur le lieu d'exploitation, notamment les mesures sociales et culturelles, la gestion communautaire de la biodiversité et les sites de conservation**

Référence à la ou aux disposition(s) pertinente(s) de l'article 9 du Traité international

Art. 9.1

Art. 9.2a

Art. 9.2b

Art. 9.2c

Art. 9.3

Raisons pour lesquelles les mesures énumérées au titre de cette catégorie peuvent être considérées comme des options visant à encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

En vertu du Traité international, les Parties contractantes reconnaissent l'énorme contribution que les communautés locales et autochtones ainsi que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des RPGAA (article 9.1). L'appui à la conservation et à la gestion *in situ*/sur le lieu d'exploitation pourrait ainsi constituer une manière d'exprimer la reconnaissance et d'encourager les agriculteurs et les communautés à poursuivre ou à multiplier leurs efforts.

La conservation et la gestion des RPGAA *in situ*/sur le lieu d'exploitation est une approche globale reposant sur des systèmes socio-écologiques complexes qui se sont développés au sein de localités spécifiques. Elle s'appuie sur des valeurs culturelles, des connaissances et des pratiques sociales traditionnelles et en évolution constante, notamment associées aux semences et à d'autres matériels de multiplication. Par conséquent, les mesures énumérées au titre de cette catégorie pourraient également contribuer à la concrétisation des droits des agriculteurs à la protection des savoirs traditionnels (article 9.2.a), ainsi qu'à la conservation, l'utilisation, l'échange et la vente de semences (article 9.3).

Suivant la manière dont les mesures énumérées au titre de cette catégorie sont établies, d'autres dispositions de l'article 9 peuvent s'appliquer.

Option 5A: Soutenir et sauvegarder la gestion communautaire de la biodiversité et/ou d'autres activités pratiquées par les agriculteurs et les communautés agricoles aux fins de la gestion in situ/sur le lieu d'exploitation des RPGAA

La gestion communautaire de la biodiversité est une approche intégrée de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA, qui associe les activités pratiques à l'autonomisation des communautés agricoles, dans le but de renforcer ces communautés dans leurs rôles de gestionnaires locaux de ces ressources. Il pourrait s'agir d'activités telles que la documentation, le suivi et l'échange de ressources phytogénétiques locales, et l'utilisation de ces ressources aux fins de la sélection et/ou de la création de valeur. Des activités similaires pourraient également être menées dans le cadre de projets *in situ*/sur le lieu d'exploitation.

Les systèmes semenciers des agriculteurs et la gestion des semences que ceux-ci assurent, notamment leurs pratiques servant à conserver, utiliser, échanger et/ou vendre des semences, sous réserve des dispositions de la législation nationale et selon qu'il convient, sont au cœur de telles approches. Des mesures de protection efficaces pourraient être nécessaires pour garantir que les RPGAA gérées par les agriculteurs *in situ*/sur le lieu d'exploitation ne sont pas touchées, par exemple, par une pollinisation incontrôlée par des cultures génétiquement modifiées, ou par d'autres applications des biotechnologies qui pourraient avoir des effets négatifs sur la conservation et la gestion *in situ*/sur le lieu d'exploitation des RPGAA.

Les plans d'action nationaux ou communaux/locaux pourraient comporter des approches de gestion communautaire de la biodiversité ou de conservation *in situ*/sur le lieu d'exploitation, notamment dans le contexte de la conservation de la biodiversité et du développement rural et agricole. Des fonds pourraient être octroyés par l'intermédiaire de programmes et/ou de donateurs nationaux pour répondre aux besoins spécifiques des agriculteurs et des communautés agricoles, y compris les femmes, les hommes et les jeunes, et leur permettre de poursuivre et d'élargir leurs activités, notamment au moyen du renforcement des capacités, de la mise en commun de pratiques optimales et de la génération de revenus, ou d'investissements dans l'éducation et les infrastructures rurales telles que les centres de formation locaux.

Types de mesures généralement concernées

- Techniques
- Administratives
- Juridiques *
- Autres

* Des mesures juridiques pourraient être concernées, si la conservation et la gestion *in situ*/sur le site d'exploitation des RPGAA sont protégées et/ou appuyées par le droit national, par exemple.

Exemple(s) de mesures possibles

- Conservation et utilisation durable des RPGAA par les communautés, au sein des exploitations (Bhoutan/Asie) www.fao.org/3/ca4346en/ca4346en.pdf (en anglais)
- Renforcement de la résilience des communautés au moyen de la conservation et la gestion *in situ* de la diversité des cultures aux fins de la sécurité alimentaire (Cuba/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca4347en/ca4347en.pdf (en anglais)
- La chacra – solution de remplacement à la sauvegarde, la préservation et l'utilisation de l'agrobiodiversité dans les villages amazoniens (Équateur/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca4133en/ca4133en.pdf (en anglais)

Option 5B: Renforcer le rôle et l'identité des agriculteurs garants et des communautés au moyen d'activités sociales et culturelles

Les agriculteurs garants et les communautés pourraient jouer un rôle essentiel dans la conservation et la gestion *in situ*/sur le lieu l'exploitation des RPGAA, en particulier en tant que détenteurs de savoirs traditionnels hautement spécifiques. Ils transmettent les valeurs et les compétences associées à la conservation et à la gestion des RPGAA, donnent l'exemple en mettant ces valeurs en pratique et fournissent des semences et des matériels de plantation à d'autres agriculteurs et communautés.

Leur rôle et leur identité pourraient être renforcés, notamment en reconnaissant leur qualité de spécialistes et de détenteurs de connaissances, en soutenant les activités d'échange de connaissances entre les agriculteurs et les communautés par l'établissement de réseaux et d'associations, ou en finançant leurs activités. Les femmes, les hommes et les jeunes pourraient avoir des intérêts et des besoins différents en la matière ou préférer des types d'activités et des voies de communication différents. Il pourrait être utile d'examiner ces différences pour s'assurer que les membres des communautés agricoles participantes puissent tirer des avantages de manière égale.

Les représentants de ces agriculteurs et communautés pourraient également être invités à des manifestations publiques qui mettent en évidence leurs contributions aux objectifs sociaux (réalisation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ou contribution à la conservation de la biodiversité, par exemple).

Types de mesures généralement concernées

- Techniques
- Administratives
- Juridiques
- Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Renforcement de l'identité des agriculteurs garants comme moyen d'accroître la sécurité alimentaire
(Brésil/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca7834en/ca7834en.pdf (en anglais)
- Promotion des exploitations paysannes agrodiversifiées
(Équateur/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/cb5086es/cb5086es.pdf (en anglais)

Option 5C: Réaliser et diffuser des études sur la participation des agriculteurs et des communautés aux études sur la conservation, la gestion et l'utilisation durable des RPGAA in situ/sur le lieu d'exploitation, y compris sur les aspects technologiques, écologiques, socioéconomiques et culturels

Les études réalisées sur la conservation, la gestion et l'utilisation durable des RPGAA *in situ*/sur le lieu d'exploitation pourraient être axées sur l'amélioration de la compréhension scientifique des pratiques et des besoins des agriculteurs, ainsi que des causes, des valeurs, des structures sociales (notamment liées aux questions de genre), des exigences juridiques ou des résultats économiques sous-jacents.

De telles études pourraient fournir les éléments nécessaires pour cibler et/ou concevoir d'autres des mesures qui favorisent les efforts consentis par les agriculteurs et les communautés agricoles aux fins de la conservation, de la gestion et de l'utilisation durable des RPGAA *in situ*/sur le lieu d'exploitation, ainsi que la concrétisation des droits des agriculteurs. Elles pourraient également contribuer à renforcer les pratiques actuelles, notamment en permettant d'élaborer des propositions pour améliorer ces pratiques ou éliminer les obstacles.

Types de mesures généralement concernées

- Techniques
- Administratives
- Juridiques
- Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Projet du parc des Trois sœurs
(Canada/Amérique du Nord) www.fao.org/3/ca4435en/ca4435en.pdf (en anglais)
- Préparation d'une carte de l'identité bioculturelle dans la réserve de biosphère de Sierra del Rosario aux fins de l'agrotourisme
(Cuba/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca4347en/ca4347en.pdf (en anglais)
- Savoirs traditionnels de la cosmovision andine
(Pérou/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca8173en/ca8173en.pdf (en anglais)

✓ **Catégorie 6: Facilitation de l'accès des agriculteurs à un éventail de RPGAA par l'intermédiaire de banques de semences communautaires, de réseaux semenciers et d'autres dispositifs destinés à améliorer les choix des agriculteurs au service d'une diversité accrue des RPGAA**

Référence à la ou aux disposition(s) pertinente(s) de l'article 9 du Traité international

Art. 9.1

Art. 9.2a

Art. 9.2b

Art. 9.2c

Art. 9.3

Raisons pour lesquelles les mesures énumérées au titre de cette catégorie peuvent être considérées comme des options visant à encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

En vertu du Traité international, les Parties contractantes reconnaissent l'énorme contribution que les communautés locales et autochtones ainsi que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des RPGAA (article 9.1).

La facilitation de l'accès des agriculteurs à un éventail de RPGAA (variétés traditionnelles et/ou nouvelles, populations évolutives ou échantillons conservés dans des banques de gènes ou des instituts de recherche, par exemple) pourrait inciter les agriculteurs et les communautés locales et autochtones à poursuivre et/ou à multiplier leurs efforts.

Les options énumérées au titre de cette catégorie pourraient également contribuer à protéger les savoirs traditionnels (article 9.2.a), notamment au moyen de la documentation, du partage, de la réhabilitation ou de l'approfondissement des connaissances des agriculteurs en matière de semences. Elles pourraient en outre renforcer les droits qu'ont les agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et/ou de vendre des semences, sous réserve des dispositions de la législation nationale et selon qu'il convient (article 9.3), en permettant de revitaliser les pratiques traditionnelles des agriculteurs consistant à gérer les semences et les variétés ou à en créer de nouvelles de façon dynamique et collective.

Suivant la manière dont les mesures énumérées au titre de cette catégorie sont établies, d'autres dispositions de l'article 9 peuvent s'appliquer.

Option 6A: Mettre en place et/ou soutenir les banques de semences communautaires, les clubs semenciers, les maisons des semences paysannes, les réseaux de conservation de semences ou des approches similaires

Les banques de semences communautaires, les maisons des semences, les clubs semenciers, les réseaux de conservateurs de semences ou les approches similaires pourraient servir, entre autres, à fournir aux agriculteurs des semences de bonne qualité pour un éventail d'espèces cultivées et de variétés adaptées aux conditions locales, qui seraient difficiles à obtenir par d'autres moyens. Les femmes et les hommes pourraient avoir des préférences et des besoins différents concernant les espèces et les variétés qu'ils ou elles souhaitent cultiver. Il pourrait être nécessaire d'examiner attentivement ces différences et d'en tenir compte pour s'assurer que les membres des communautés puissent participer de manière égale à ce type d'approches et en tirer les mêmes avantages.

Les activités sont généralement basées sur des structures de gouvernance locales et des conventions collectives. Elles pourraient être menées par des groupes informels ou des entités juridiques, tels que des associations, des coopératives ou des organisations communautaires; un certain nombre d'initiatives locales pourraient travailler ensemble par l'intermédiaire de réseaux ou d'organisations de coordination. Les semences sont produites par les membres de ces organisations et pourraient être sélectionnées, traitées et entreposées de manière centralisée ou décentralisée. La distribution pourrait être limitée aux membres ou élargie aux utilisateurs extérieurs.

L'accent pourrait être mis sur la conservation et/ou la réintroduction de variétés locales (par l'intermédiaire de la coopération avec les banques de gènes nationales et les instituts de recherche, par exemple) et/ou sur la diffusion de nouvelles variétés élaborées dans le cadre de programmes publics de sélection génétique et/ou de programmes de sélection végétale participative.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Association pour la conservation des espèces cultivées et Banque de semences communautaire des agriculteurs d'Ejere (Éthiopie/Afrique) www.fao.org/3/ca4138en/ca4138en.pdf (en anglais)
- Accès aux semences par l'intermédiaire d'un réseau de banques de semences communautaires à la Sierra de los Cuchumatanes (Guatemala) (Guatemala/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca7799en/ca7799en.pdf (en anglais)
- 1 000 villages autosuffisants en semences (Indonésie/Asie) www.fao.org/3/ca7983en/ca7983en.pdf (en anglais)
- Conservateurs de semences de Norvège (KVANN) (Norvège/Europe) www.fao.org/3/ca8166en/ca8166en.pdf (en anglais)
- Protection des systèmes semenciers locaux grâce aux clubs de producteurs de semences (Viet Nam/Asie) www.fao.org/3/ca8197en/ca8197en.pdf (en anglais)

Option 6B: Organiser et/ou soutenir des festivals et des foires aux semences qui rassemblent des agriculteurs

Des festivals et des foires aux semences pourraient être organisés de manière ponctuelle ou régulière, dans le cadre de célébrations traditionnelles ou de journées commémoratives. Les agriculteurs, y compris les femmes, les hommes et les jeunes, pourraient être invités à présenter des semences et du matériel de multiplication conservés sur leurs exploitations et destinés à être échangés ou vendus aux autres participants. Les agriculteurs visiteurs pourraient disposer d'un grand choix de ressources phylogénétiques, tout en ayant également la possibilité d'échanger des connaissances entre eux et de confronter leurs expériences.

En attirant des participants venus de régions plus étendues (villages ou provinces, par exemple), de telles manifestations pourraient faciliter l'accès des agriculteurs à un large éventail de RPGAA. Les festivals et les foires aux semences peuvent ainsi représenter une occasion pour les agriculteurs d'accroître leur collection d'espèces cultivées et de variétés, ou d'acquérir des semences d'espèces cultivées ou de variétés qui seraient autrement difficiles à obtenir.

Les autorités ou les organisations qui convient des participants aux festivals ou aux foires aux semences, ou qui tiennent ces manifestations, souhaiteront peut-être évaluer attentivement tout risque d'utilisation et d'appropriation non convenus de certaines RPGAA et/ou de savoirs traditionnels connexes et prendre des mesures préventives contre de tels actes.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Foire d'échange de semences - Muyu Raymi (festival de semences) (Équateur/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/cb5086es/cb5086es.pdf (en anglais)
- Renforcement des systèmes locaux de semences de Meghalaya et de Nagaland (Nord-Est de l'Inde) au moyen de festivals des semences, d'échanges de semences entre agriculteurs et des banques de semences communautaires (Inde/Asie) www.fao.org/3/cb3734en/cb3734en.pdf (en anglais)

Option 6C: Faciliter l'accès des agriculteurs au matériel des banques de gènes, des instituts de recherche, des universités et du secteur privé

Les agriculteurs pourraient avoir accès à un large éventail de RPGAA grâce à un accès facilité aux RPGAA provenant de collections publiques détenues par des banques de gènes nationales, régionales et internationales, des instituts de recherche et des universités, qui pourraient aussi comprendre des RPGAA mises au point par le secteur privé. Les sélectionneurs de végétaux et les chercheurs utilisent couramment de telles collections, mais celles-ci pourraient également servir aux agriculteurs et aux horticulteurs intéressés, ou aux communautés locales et autochtones. Il pourrait également être intéressant pour les détenteurs ou propriétaires de collections de fournir aux agriculteurs qui le souhaitent, et/ou à leurs groupes et organisations, de petites quantités de semences ou de matériel végétal destinés à une utilisation directe, aux fins de la conservation dynamique et d'une meilleure utilisation de ces ressources.

Les RPGAA présentant un intérêt pour les agriculteurs pourraient être des variétés traditionnelles ou locales de certaines plantes cultivées (collectées dans d'autres zones géographiques, par exemple), ainsi que des variétés autrefois protégées qui sont disponibles à des fins de conservation et d'utilisation ultérieures. Les femmes et les hommes pourraient être intéressés par des types d'échantillons différents, en fonction des espèces qu'ils ou elles cultivent, des objectifs de production et des activités agricoles et/ou post-récolte auxquelles ils ou elles participent. Il pourrait être nécessaire d'examiner ces différences afin de servir tous les agriculteurs de manière égale.

Les banques de semences communautaires, les réseaux de conservation des semences, les organisations de recherche et/ou d'autres groupes et organisations pourraient servir d'intermédiaires pour aider les agriculteurs à accéder aux RPGAA des collections. Il pourrait être nécessaire d'élaborer des procédures spécifiques pour permettre aux agriculteurs d'obtenir de tels matériels. Par exemple, les protocoles bioculturels communautaires peuvent servir à promouvoir les intérêts collectifs de ces communautés et à renforcer leur capacité de reconnaître les RPGAA utiles qui font partie de collections nationales et internationales et d'y accéder.

Les informations pourraient être présentées de manière à faciliter l'utilisation par les agriculteurs, ou des accords simplifiés de transfert de matériel pourraient devoir être établis, sur la base et dans le respect de l'accord type de transfert de matériel du Traité international, le cas échéant. De tels accords pourraient être élaborés de façon à ne pas limiter le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences issues du matériel obtenu, sous réserve des dispositions de la législation nationale ou selon qu'il convient, ou à ne pas faire obligation aux agriculteurs de rendre tout matériel une fois qu'il a été cultivé dans leurs champs, ou de communiquer des informations.

*Types de mesures généralement concernées*Techniques Administratives

Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Les variétés au service de la diversité (Allemagne/Europe) www.fao.org/3/ca6354en/ca6354en.pdf (en anglais)
- Distribution de ressources phytogénétiques conservées au Centre national des ressources phytogénétiques de l'Institut national espagnol de recherche et de technologie agricoles et alimentaires (CRF-INIA) aux agriculteurs pour une utilisation directe (Espagne/Europe) www.fao.org/3/ca4172en/ca4172en.pdf (en anglais)
- Réseau d'information sur les ressources en matériel génétique (GRIN) (États-Unis d'Amérique/Amérique du Nord) www.fao.org/3/ca8458en/ca8458en.pdf (en anglais)
- Préserver la diversité menacée de la noix de coco au sein de la version améliorée de la banque de gènes internationale de la noix de coco pour le Pacifique-Sud (Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa/Pacifique Sud-Ouest) www.fao.org/3/cb5105en/cb5105en.pdf (en anglais)
- Renforcer la capacité d'adaptation au changement climatique en aidant les agriculteurs à accéder aux ressources génétiques du système multilatéral d'accès et de partage des avantages (Kenya, Ouganda, Tanzanie/Afrique) www.fao.org/3/cb5106en/cb5106en.pdf (en anglais)

Option 6D: Appuyer les systèmes semenciers des agriculteurs et l'innovation en la matière

Dans de nombreux pays, les systèmes semenciers des agriculteurs sont une source importante de semences, qui sous-tendent les pratiques traditionnelles de gestion, de conservation, de développement et de d'utilisation des espèces cultivées et des variétés. De même que les semences, les connaissances peuvent être échangées entre les agriculteurs, ce qui encourage l'innovation locale.

Les systèmes semenciers des agriculteurs peuvent être appuyés par un éventail de mesures, notamment l'étude de leurs modes de fonctionnement et de leur utilité pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, des possibilités données aux agriculteurs pour leur permettre de continuer à conserver, partager, échanger et/ou vendre les semences sur une base juridique, et un appui visant à aider les agriculteurs à accéder, tester et/ou élaborer des RPGAA sur la base de leurs propres connaissances et de leurs propres critères, par exemple dans les écoles pratiques d'agriculture ou des cadres similaires.

Les femmes et les hommes pourraient s'appuyer sur les systèmes semenciers des agriculteurs de manières différentes, pour des types d'espèces cultivées et de variétés différentes ou à des fins différentes. Par conséquent, les Parties contractantes et les parties prenantes souhaiteront peut-être évaluer attentivement ces différences pour appuyer les systèmes semenciers des agriculteurs et l'innovation de manière inclusive et en tenant compte des questions de genre.

Types de mesures généralement concernées

- Techniques
- Administratives
- Juridiques
- Autres

* Des mesures administratives pourraient être concernées, par exemple s'il doit être tenu compte d'exigences administratives concernant l'accès aux RPGAA ou la diffusion des semences.

Exemple(s) de mesures possibles

- Faciliter l'accès des petits agriculteurs à diverses semences de variétés de petites céréales traditionnelles et de variétés locales, et fournir un appui en faveur de l'utilisation durable et de la conservation des ressources de petites céréales locales (Bulgarie, Serbie/Europe) www.fao.org/3/cb5102en/cb5102en.pdf (en anglais)
- Améliorer l'accès des petits agriculteurs, notamment des femmes, à des semences de qualité grâce à l'utilisation du modèle de sécurité semencière géré par la communauté (Ouganda/Afrique) www.fao.org/3/ca4135en/ca4135en.pdf (en anglais)

- «Sowing Diversity=Harvesting Security (SD=HS) Program (1/2)» (cultiver la diversité=récolter la sécurité) – travaux sur le terrain (Chine, Laos, Népal, Pérou, Guatemala, Ouganda, Zambie, Zimbabwe/Asie, Amérique latine et Caraïbes, Afrique) www.fao.org/3/ca8169en/ca8169en.pdf (en anglais)
- Systèmes de biodiversité agricole centrés sur les communautés aux fins de la concrétisation des droits des agriculteurs (Éthiopie, Guatemala, Honduras, Malawi, Népal, Nicaragua/Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie) www.fao.org/3/ca8708en/ca8708en.pdf (en anglais)
- Placer l'accès des agriculteurs et des peuples autochtones à la diversité des plantes cultivées au centre des politiques et des pratiques relatives aux semences (niveau mondial) www.fao.org/3/cb7858en/cb7858en.pdf (en anglais)

✓ **Catégorie 7: Approches participatives en matière de recherche sur les RPGAA, y compris la caractérisation et l'évaluation, la sélection végétale participative et la sélection de variétés**

Référence à la ou aux disposition(s) pertinente(s) de l'article 9 du Traité international

- Art. 9.1
- Art. 9.2a
- Art. 9.2b
- Art. 9.2c
- Art. 9.3

Raisons pour lesquelles les mesures énumérées au titre de cette catégorie peuvent être considérées comme des options visant à encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

En vertu du Traité international, les Parties contractantes reconnaissent l'énorme contribution que les communautés locales et autochtones ainsi que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des RPGAA (article 9.1). Une manière d'exprimer la reconnaissance serait d'associer les agriculteurs et les communautés agricoles à la recherche participative sur les RPGAA.

Les mesures énumérées au titre de cette catégorie pourraient également contribuer à la concrétisation du droit à protéger les savoirs traditionnels (article 9.2.a); les activités de documentation, de partage et de mise en application des savoirs traditionnels étant d'une grande importance pour la réussite des projets de recherche participative. En outre, la recherche participative pourrait contribuer à la réalisation du droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA (article 9.2.b); les résultats et les résultantes pratiques de tels projets pourraient être directement utilisés et mis en application par les agriculteurs, notamment les avantages monétaires et non monétaires.

En fonction de la manière dont ils sont définis et mis en place, ces projets pourraient contribuer à la réalisation du droit de participer à la prise de décisions sur les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA (article 9.2.c), par exemple lorsque les agriculteurs peuvent participer à l'établissement d'objectifs et de priorités de recherche.

La recherche participative pourrait également contribuer à la concrétisation des droits mentionnés à l'article 9.3 du Traité international lorsque les activités portent directement ou indirectement sur des questions liées aux pratiques des agriculteurs en matière de conservation, d'utilisation, d'échange et de vente de semences. Elle pourrait par exemple aider à renforcer la compréhension scientifique de l'importance de ces activités pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA; ou aider à déterminer ou à élaborer de bonnes pratiques.

Option 7A: Associer les agriculteurs à la caractérisation, à l'évaluation et à la sélection des RPGAA, y compris les variétés utilisées par les agriculteurs et les variétés locales, et/ou les nouvelles variétés, les populations et les banques de gènes

Afin d'associer les agriculteurs à la caractérisation, à l'évaluation et à la sélection des RPGAA, des ensembles plus importants de RPGAA doivent être cultivés à des fins d'essais, avec pour objectif d'identifier les ensembles qui se prêtent le mieux à une utilisation directe et/ou à d'autres sélections.

Les échantillons conservés dans les banques de gènes, les variétés traditionnelles ou les variétés des agriculteurs, les populations évolutives, les variétés récemment sélectionnées ou les variétés «candidates» issues des programmes de sélection pourraient toutes être intégrées à de tels essais. L'accent peut également être mis sur l'introduction de nouvelles plantes ou espèces qui n'ont pas encore été cultivées par les agriculteurs d'une région donnée. Les organismes chargés de l'introduction souhaiteront peut-être déterminer avec certitude si les RPGAA introduites pourraient avoir des effets négatifs sur les RPGAA existantes, la biodiversité ou les moyens d'existence, en particulier ceux des

agriculteurs et des communautés autochtones, prendre si nécessaire des mesures et précaution et veiller à ce que toute introduction de RPGAA se fasse dans le respect des dispositions de la législation nationale.

Dans le cadre d'activités conjointes de caractérisation, d'évaluation et de sélection de RPGAA, les agriculteurs et les chercheurs pourraient mettre en pratique, partager, approfondir et enrichir leurs connaissances. Les agriculteurs, y compris les femmes et les hommes, pourraient faire des choix fondés sur leurs observations et leurs jugements personnels et pourraient, selon la manière dont les activités sont mises en place, avoir accès aux semences ou au matériel végétal pour en approfondir l'évaluation ou pour une utilisation directe. Ils pourraient aussi participer à la prise de décisions en ce qui concerne la marche à suivre.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Recherche collective pour l'évaluation du matériel génétique aux fins de l'adaptation au changement climatique et de la sécurité alimentaire dans les régions montagneuses d'Albanie (Albanie/Europe) www.fao.org/3/ca4242en/ca4242en.pdf (en anglais)
- Programme de mise en circulation accélérée pour la pomme de terre (Canada/Amérique du Nord) www.fao.org/3/ca7839en/ca7839en.pdf (en anglais)
- Approche participative des agriculteurs visant à accroître la diversité génétique des champs grâce aux ressources phylogénétiques de taro exotique (Papouasie-Nouvelle-Guinée/Pacifique Sud-Ouest) www.fao.org/3/ca6369en/ca6369en.pdf (en anglais)
- Faciliter l'accès des agriculteurs familiaux et de leurs organisations aux ressources phylogénétiques aux fins de la production alimentaire agroécologique (Uruguay/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/cb5084es/cb5084es.pdf (en anglais)
- Domestication participative des arbres d'espèces autochtones (Burkina Faso, Cameroun, Mali, Niger, Sénégal/Afrique) www.fao.org/3/ca6628en/ca6628en.pdf (en anglais)

Option 7B: Élaborer des programmes ou projets de sélection végétale participative

Les programmes ou projets de sélection végétale participative sont fondés sur une collaboration étroite entre les agriculteurs et les chercheurs à divers stades d'un projet ou d'un programme de sélection. Les agriculteurs pourraient ainsi contribuer à l'établissement d'objectifs de sélection, au rassemblement de matériels parents, à la réalisation de croisements, à la sélection des premières générations, à la conduite d'essais et à l'évaluation des variétés expérimentales et, selon la manière dont les activités sont définies, à la production et à la distribution de semences. Les femmes et les hommes pourraient avoir des connaissances et des compétences différentes en la matière, suivant les activités agricoles auxquelles ils ou elles participent et les espèces cultivées et variétés sur lesquelles porte le projet ou le programme. Ces différences pourraient être évaluées attentivement et prises en compte afin de s'assurer que les femmes et les hommes puissent tirer des avantages de manière égale.

Dans le cadre d'activités conjointes, les agriculteurs et les chercheurs pourraient mettre en pratique, partager, approfondir et enrichir leurs connaissances, ainsi que contribuer à l'élaboration de variétés qui répondent aux besoins et aux exigences des agriculteurs et des consommateurs ou d'autres partenaires du marché. La sélection végétale participative pourrait également être une manière d'adapter le portefeuille de variétés dont disposent les agriculteurs aux conditions changeantes, telles que le changement climatique.

Les agriculteurs pourraient utiliser les variétés qui sont élaborées dans le cadre de tels projets et programmes et ainsi participer au partage des avantages qui découlent de l'utilisation des RPGAA.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives *

Juridiques

Autres

* Des mesures administratives pourraient être concernées si les variétés élaborées dans le cadre de projets ou de programmes de sélection végétale participative sont enregistrées et/ou homologuées de manière officielle.

Exemple(s) de mesures possibles

- Sélection végétale participative à Cuba (Cuba/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca4347en/ca4347en.pdf (en anglais)
- Groupes de cultivateurs-sélectionneurs (Indonésie/Asie) www.fao.org/3/ca4141en/ca4141en.pdf (en anglais)
- Accroissement de la diversité génétique et concrétisation des droits des agriculteurs au moyen de la sélection végétale participative et évolutive (Iran/Proche-Orient) www.fao.org/3/ca4109en/ca4109en.pdf (en anglais)
- Systèmes semenciers décentralisés innovants pour les populations de blé tendre évolutives (Italie/Europe) www.fao.org/3/ca4142en/ca4142en.pdf (en anglais)
- Amélioration des variétés locales («sélection de base») (Népal/Asie) www.fao.org/3/ca8145en/ca8145en.pdf (en anglais)

Option 7C: Mener des travaux de recherche participative sur d'autres aspects des RPGAA

La recherche participative pourrait également être axée sur d'autres aspects des RPGAA, notamment les dimensions sociale, économique, environnementale ou culturelle. Elle pourrait, par exemple, être centrée sur les valeurs culturelles ou les savoirs traditionnels qui sont à la base de la conservation et de la gestion des RPGAA par les agriculteurs. Elle pourrait également inclure l'étude des systèmes socio-écologiques plus étendus qui intègrent la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, la dimension de genre ou des questions d'ordre institutionnel pertinentes pour la gouvernance de ces ressources

De telles études pourraient être conçues de manière à permettre aux agriculteurs et aux chercheurs de collaborer tout au long du projet, notamment en partageant, en mettant en pratique et en intégrant divers types de connaissances, et en produisant ensemble des résultats. Cela pourrait requérir des accords officiels sur la manière dont les connaissances des agriculteurs ou des communautés agricoles seront utilisées, et la manière dont leurs contributions seront reconnues, conformément aux protocoles locaux et/ou aux normes établies et aux bonnes pratiques.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Souveraineté des semences et déploiement à grande échelle de l'agroécologie: deux exemples de récupération, conservation et défense de semences en Colombie (Colombie/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/cb2592en/cb2592en.pdf (en anglais)
Recherche participative visant à faciliter la collaboration entre agriculteurs, exportateurs et agents du marché central dans le cadre du développement de filières de fruits et légumes dans

la Vallée du Jourdain (Jordanie/Proche-Orient) www.fao.org/3/ca8122en/ca8122en.pdf
(en anglais)

- Caractérisation morphologique des variétés cultivées indigènes à l'aide des descripteurs des agriculteurs
(Pérou/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca5985en/ca5985en.pdf (en anglais)

✓ **Catégorie 8: Participation des agriculteurs à la prise de décision aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international**

Référence à la ou aux disposition(s) pertinente(s) de l'article 9 du Traité international

Art. 9.1

Art. 9.2a

Art. 9.2b

Art. 9.2c

Art. 9.3

Raisons pour lesquelles les mesures énumérées au titre de cette catégorie peuvent être considérées comme des options visant à encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

Les Parties contractantes au Traité international sont convenues de prendre des mesures visant à protéger et à promouvoir les droits des agriculteurs, y compris le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, selon qu'il convient et sous réserve de la législation nationale (article 9.2c).

Cette participation pourrait inclure la représentation officielle des agriculteurs et/ou de leurs organisations auprès des organes décisionnels, et/ou l'organisation de processus de dialogues, notamment afin d'évaluer les besoins ou d'échanger des points de vue dans la préparation des décisions qui pourraient être prises à l'avenir. Les décisions prises au niveau national étant souvent tributaires de celles qui sont prises à d'autres niveaux (international, infranational ou local), il pourrait être utile de faciliter la participation des agriculteurs à tous les niveaux. La participation des agriculteurs et des communautés agricoles à la prise de décisions pourrait également être un moyen de reconnaître leurs contributions à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA (article 9.1).

Suivant la manière dont les mesures énumérées au titre de cette catégorie sont établies, d'autres dispositions de l'article 9 peuvent s'appliquer.

Option 8A: Assurer la représentation et la participation effective des agriculteurs et/ou de leurs organisations aux comités, commissions, conseils ou groupes de travail consultatifs nationaux qui travaillent sur les questions de conservation, de gestion et d'utilisation durable des RPGAA

Les agriculteurs et/ou leurs organisations pourraient être représentés auprès de divers organes décisionnels ou consultatifs tels que les comités, commissions, conseils ou groupes de travail consultatifs nationaux consacrés à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA. Lors de la nomination à de tels organes, une attention particulière pourra être accordée à la représentation des hommes, des femmes et des jeunes ruraux afin d'assurer leur participation égale.

Selon la manière dont les mesures sont définies, elles pourraient avoir une base juridique; on pourrait établir des règles et procédures en s'inspirant notamment des normes, des principes et des bonnes pratiques élaborés dans d'autres contextes (cadres relatifs aux droits de l'homme, par exemple). On pourrait, par exemple, établir que l'information est partagée en temps voulu et dans la ou les langues appropriée(s), ou que les ressources financières et/ou les autres ressources nécessaires sont disponibles.

De tels organes pourraient être impliqués dans la préparation et/ou la prise de décisions, notamment en lien avec la protection des variétés végétales et des semences, la conception de programmes nationaux ou la distribution de fonds pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives *

Juridiques *

Autres

* Des mesures juridiques et administratives pourraient être concernées si la représentation des agriculteurs auprès des organes décisionnels est fondée par exemple sur des lois ou des décrets administratifs.

Exemple(s) de mesures possibles

- Participation des agriculteurs au processus décisionnel (Japon/Asie) www.fao.org/3/ca8117en/ca8117en.pdf (en anglais)
- Représentation des agriculteurs au conseil consultatif des institutions pertinentes (Pays-Bas/Europe) www.fao.org/3/ca4161en/ca4161en.pdf (en anglais)
- Participation des associations d'agriculteurs à la prise de décisions concernant les RPGAA en Espagne (Espagne/Europe) www.fao.org/3/ca4172en/ca4172en.pdf (en anglais)
- Les comités du matériel génétique des espèces cultivées du Département de l'agriculture des États-Unis (États-Unis d'Amérique/Amérique du Nord) www.fao.org/3/ca4818en/ca4818en.pdf (en anglais)

Option 8B: Organiser des concertations sur les politiques générales avec la participation des agriculteurs et/ou des organisations qui les représentent

La participation des agriculteurs et des organisations qui les représentent à la prise de décisions pourrait également être assurée par le biais de dialogues sur les politiques. Les agriculteurs et leurs représentants, notamment issus de divers horizons et organisations ou possédant une compétence spécifique, pourraient ainsi apporter leur contribution. Les organisations qui conviendront pourront souhaiter accorder une attention particulière à la représentation équitable des femmes et des hommes afin de ne pas perpétuer les inégalités actuelles. Les résultats de tels processus pourraient être utilisés pour informer les décideurs, notamment les ministères concernés.

Il pourrait s'agir de consultations entre les gouvernements et les organisations du secteur agricole, de la société civile et de la recherche et/ou les représentants du secteur privé. Ces consultations pourraient être organisées de manière ponctuelle ou régulière, sous forme de tables rondes, de conférences, de plateformes à parties prenantes multiples, etc.

Elles pourraient permettre d'élaborer des programmes stratégiques, d'accompagner les processus de changement, de répondre aux défis et aux besoins ou de mettre au point des solutions adaptées aux problèmes recensés, notamment les problèmes ayant trait aux politiques et aux cadres juridiques.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Dialogue sur les politiques visant à faciliter la participation des agriculteurs à la prise de décisions (Malawi/Afrique) www.fao.org/3/ca4149en/ca4149en.pdf (en anglais)
- Semences Normes et Paysans (SNP) est une plateforme à parties prenantes multiples consacrée au dialogue et aux consultations entre le gouvernement, les organisations agricoles de la société civile et la recherche, en vue de promouvoir la reconnaissance des systèmes semenciers paysans (Mali/Afrique) www.fao.org/3/ca6363en/ca6363en.pdf (en anglais)
- Processus d'information et de participation pour la mise en œuvre des droits des agriculteurs dans la Sierra de los Cuchumatanes (Guatemala) (Guatemala/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca7818en/ca7818en.pdf (en anglais)

✓ **Catégorie 9: Formation, renforcement des capacités et sensibilisation du public**

Référence à la ou aux disposition(s) pertinente(s) de l'article 9 du Traité international

- Art. 9.1
 Art. 9.2a
 Art. 9.2b
 Art. 9.2c
 Art. 9.3

Raisons pour lesquelles les mesures énumérées au titre de cette catégorie peuvent être considérées comme des options visant à encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

La concrétisation des droits des agriculteurs repose sur des acteurs de la société qui opèrent à diverses échelles (de l'échelle locale à l'échelle internationale, par exemple) et possèdent différents niveaux de connaissance et d'expérience. La formation, le renforcement des capacités et la sensibilisation du public pourraient ainsi appuyer la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés dans toutes les dispositions pertinentes de l'article 9.

Le renforcement des capacités pourrait être axé sur la sensibilisation au concept général des droits des agriculteurs et/ou sur l'appui apporté aux acteurs afin que ceux-ci puissent jouer leurs rôles respectifs dans la concrétisation des droits des agriculteurs, notamment en tant que détenteurs de ces droits ou en tant que représentants d'organes exécutifs et juridiques, de la société civile et du secteur privé.

Option 9A: Promouvoir la compréhension et la sensibilisation à l'égard de l'importance des droits des agriculteurs

Un large éventail de mesures pourrait être utilisé pour promouvoir la compréhension et la sensibilisation à l'égard du concept général et de l'importance des droits des agriculteurs. Il pourrait s'agir de consultations ou de plateformes de dialogue mondiales, régionales et nationales, de campagnes de sensibilisation, d'utilisation de matériel destiné aux médias et de renforcement des capacités, ainsi que de présentations diverses à l'intention des représentants d'organisations, des producteurs et des citoyens en général.

Des conférences et des manifestations publiques pourraient également être organisées sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, afin de mettre en évidence le concept et l'importance des droits des agriculteurs, ou de mettre en place des alliances, des partenariats et des campagnes.

Les femmes et les hommes pourraient avoir des besoins différents en matière d'information ou utiliser des canaux d'information et des moyens de communication différents. Si on tient compte de cela dans la planification et la mise en œuvre des manifestations de sensibilisation, les objectifs pourraient être atteints plus efficacement.

Types de mesures généralement concernées

- Techniques
 Administratives
 Juridiques
 Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Sensibilisation en faveur de la mise en œuvre des droits des agriculteurs dans les législations nationales
 (France/Europe) www.fao.org/3/ca4127en/ca4127en.pdf (en anglais)
- Promouvoir les droits des agriculteurs grâce à du matériel de sensibilisation et de renforcement des capacités
 (Malawi/Afrique) www.fao.org/3/ca4149en/ca4149en.pdf (en anglais)

- Présentation des droits des agriculteurs aux représentants d'organisations, aux producteurs et aux citoyens en général, au Nicaragua (Nicaragua/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca6351en/ca6351en.pdf (en anglais)
- Consultations mondiales sur les droits des agriculteurs (niveau mondial) www.fao.org/3/ca8153en/ca8153en.pdf (en anglais)

Option 9B: Renforcer les capacités des agriculteurs et de leurs organisations à participer efficacement aux dialogues sur les politiques et aux processus décisionnels

Afin que les agriculteurs et leurs organisations puissent participer de manière efficace aux dialogues sur les politiques et aux processus décisionnels, il pourrait être nécessaire de renforcer leurs capacités, en particulier dans les situations où ils manquent d'expérience en matière d'interactions avec les décideurs et les institutions compétentes. Des ateliers de formation, de stratégie ou d'écriture spécifique, ainsi que des séjours d'étude et d'échanges ou des consultations pourraient être organisés.

Les organisations gouvernementales, communautaires, de la recherche et de la société civile, ainsi que les donateurs internationaux, pourraient jouer des rôles importants à l'appui de telles initiatives, notamment en finançant et/ou en mettant en place de telles mesures. Ces organisations souhaiteront peut-être s'attacher en particulier à assurer la participation efficace des hommes, des femmes et des jeunes à de telles activités, afin que les besoins et les préoccupations de ceux-ci puissent être pris en compte de manière égale.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Ordonnance sur l'agriculture élaborée conjointement avec les agriculteurs [Code pour l'agriculture durable de la municipalité d'Arakan située dans le nord de la province de Cotabato (Philippines)] (Philippines/Asie) www.fao.org/3/ca8193en/ca8193en.pdf (en anglais)
- «Sowing Diversity=Harvesting Security (SD=HS) Program (2/2)» (cultiver la diversité=récolter la sécurité) – travaux sur les politiques (Chine, Guatemala, République démocratique populaire lao, Myanmar, Népal, Pérou, Ouganda, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe/Asie, Amérique latine et Caraïbes, Afrique) www.fao.org/3/ca8715en/ca8715en.pdf (en anglais)

Option 9C: Renforcer les capacités techniques et/ou organisationnelles des agriculteurs et de leurs organisations, les systèmes de connaissances et de gestion qui favorisent la biodiversité des systèmes, la conservation et l'utilisation durable des RPGAA

Les agriculteurs doivent posséder des capacités techniques et/ou organisationnelles qui leur permettent de mettre en œuvre de manière efficace des mesures pratiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA, notamment la production et la diffusion de semences, les banques de semences communautaires, la sélection végétale participative ou l'évaluation des variétés, etc.

Le renforcement des capacités pourrait constituer une composante importante de ces mesures et pourrait être mis en œuvre de différentes façons, en fonction de la situation et des besoins des participants. Il pourrait s'agir d'ateliers d'échange de connaissances, d'écoles pratiques d'agriculture et d'autres méthodes axées sur les groupes. Il pourrait être utile de tenir compte des éventuelles différences en ce qui concerne les intérêts, les besoins et les préoccupations des femmes, des hommes et des jeunes pour s'assurer que tous puissent tirer des avantages de manière égale. Des supports tels que des vidéos, des affiches, des livrets techniques et brochures, peuvent être utilisés pour faciliter la mise en œuvre de ces approches.

Les représentants des gouvernements et les parties prenantes, notamment les associations d'agriculteurs, les organismes communautaires, les instituts de recherche et les organisations de la société civile, ainsi que les donateurs internationaux, pourraient jouer des rôles importants à l'appui de ces initiatives, notamment en finançant et/ou en mettant en place de telles mesures.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Renforcement des capacités et promotion de la conservation dynamique et de l'utilisation durable de la biodiversité agricole dans les écosystèmes traditionnels des Philippines/conservation *in situ* de variétés traditionnelles (Philippines/Asie) www.fao.org/3/ca8186en/ca8186en.pdf (en anglais)
- Activités de formation et de sensibilisation à l'intention des agriculteurs et de leurs associations, menées par les Centres de ressources phytogénétiques de l'Institut national espagnol de recherche et de technologie agricole et alimentaire (CRF-INIA) (Espagne/Europe) www.fao.org/3/ca8202en/ca8202en.pdf (en anglais)
- Créer des systèmes semenciers résilients gérés par les communautés (Cambodge, Philippines/Asie) www.fao.org/3/ca4169en/ca4169en.pdf (en anglais)
- Écoles pratiques d'agriculture, comme approche de vulgarisation pour le transfert de technologie à l'aide de la formation entre agriculteurs en recourant aux centres de démonstration comme points d'apprentissage (Malawi, Zambie/Afrique) www.fao.org/3/cb6273en/cb6273en.pdf (en anglais)

✓ **Catégorie 10: Mesures juridiques en faveur de la concrétisation des droits des agriculteurs, notamment les mesures législatives relatives aux RPGAA***

Référence à la ou aux disposition(s) pertinente(s) de l'article 9 du Traité international

- Art. 9.1
- Art. 9.2a
- Art. 9.2b
- Art. 9.2c
- Art. 9.3

Raisons pour lesquelles les mesures énumérées au titre de cette catégorie peuvent être considérées comme des options visant à encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

Les Parties contractantes au Traité international conviennent que la responsabilité de la réalisation des droits des agriculteurs, pour ce qui est des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), est du ressort des gouvernements. Chaque Partie contractante devrait, selon qu'il convient et conformément à la législation nationale, prendre des mesures pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs (article 9.2). Plusieurs mesures favorables aux droits des agriculteurs sont proposées, dont la protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA, le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions qui s'y rapportent (article 9.2a-c). Les droits qu'ont les agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication sont visés par l'article 9.3.

Pour accomplir les engagements pris au titre d'accords internationaux, les gouvernements des Parties contractantes pourraient envisager d'examiner et, s'il y a lieu, d'adapter les lois nationales en vigueur ou d'en créer de nouvelles, selon leurs besoins et priorités. Ce faisant, les Parties contractantes souhaiteront peut-être évaluer et prendre en compte les besoins des détenteurs des droits, à savoir les agriculteurs et les communautés autochtones et locales, lorsque les mesures juridiques les touchent directement.

Option 10A: Concrétiser les droits des agriculteurs dans le cadre législatif, administratif et politique national applicable s'agissant de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA

Des lois et politiques ayant trait aux RPGAA, à l'agriculture et à l'environnement ainsi que les procédures qui en découlent peuvent être créées ou modifiées en vue de favoriser la concrétisation des droits des agriculteurs. Lesdites lois et politiques peuvent couvrir, par exemple, la législation nationale sur la conservation de la biodiversité, les organismes génétiquement modifiés, les RPGAA, les semences, la protection des variétés végétales ou les droits des paysans et des communautés locales et autochtones. Elles peuvent traiter la question des droits des agriculteurs de façon globale et/ou porter sur certains aspects jugés particulièrement importants dans des situations données.

Il peut s'agir de lois et procédures sur la reconnaissance à l'égard du travail que font les agriculteurs garants et les communautés locales et autochtones en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA, la protection des connaissances traditionnelles sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, ou la représentation des agriculteurs et des communautés locales et autochtones dans les organes de décision et/ou les comités consultatifs des institutions publiques qui s'occupent de questions liées aux RPGAA. Les lois de ce type et les procédures connexes pourraient contribuer à protéger et à sauvegarder les systèmes semenciers des agriculteurs et les pratiques qui s'y rapportent.

* Le texte correspondant à la catégorie 10 est la proposition élaborée par les coprésidents pour décrire les options énumérées au titre de la catégorie 10.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Dispositions relatives aux droits des agriculteurs de la loi sur la biodiversité du Bhoutan (2003) et Politique du Bhoutan relative à l'accès et au partage des avantages (2015) (Bhoutan/Asie) www.fao.org/3/ca4346en/ca4346en.pdf (en anglais)
- Droits des agriculteurs appartenant aux nations et peuples autochtones ruraux (Bolivie/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/ca4108en/ca4108en.pdf (en anglais)
- Loi relative à la protection des variétés végétales et aux droits des agriculteurs (Inde/Asie) www.fao.org/3/ca7945en/ca7945en.pdf (en anglais)
- Décret présidentiel protégeant le Centre d'origine et de diversité (Mexique/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/cb4411en/cb4411en.pdf (en anglais)
- Loi établissant le moratoire sur les organismes vivants modifiés pour une période de 10 ans (loi n° 29811) (Pérou/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/cb2593en/cb2593en.pdf (en anglais)

Option 10B: Concrétiser les droits des agriculteurs en examinant et, selon qu'il convient, en adaptant les lois sur la propriété intellectuelle et/ou les procédures connexes

Les lois sur la propriété intellectuelle, en particulier celles en rapport avec les RPGAA, définissent généralement l'élément, le produit ou le processus pour lequel une protection pourrait être sollicitée, les obligations ou les conditions à remplir pour que la protection soit accordée ainsi que la portée et la durée du droit. Elles peuvent également établir les droits et conditions applicables aux utilisateurs de l'élément ou du produit protégé, notamment les conditions selon lesquelles les agriculteurs peuvent conserver, utiliser, échanger et/ou vendre des semences de variétés protégées.

Les Parties contractantes pourraient envisager d'examiner et, selon qu'il convient, d'adapter les lois sur la propriété intellectuelle et les procédures connexes, par exemple en prévoyant des dispositions visant à protéger les droits qu'ont les agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et/ou de vendre des semences de ferme.

Elles pourraient également y faire figurer des exigences quant à la communication de l'origine pour permettre un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA, ou adapter la portée de la protection en définissant les conditions selon lesquelles les agriculteurs peuvent conserver, utiliser, échanger et/ou vendre des semences issues de variétés protégées, selon qu'il convient et conformément à la législation nationale.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Trouver un équilibre entre la protection des variétés végétales et les droits des agriculteurs (Norvège/Europe) www.fao.org/3/ca8165en/ca8165en.pdf (en anglais)
- Préserver les droits des agriculteurs dans la loi suisse sur la protection intellectuelle (Suisse/Europe) www.fao.org/3/ca4168en/ca4168en.pdf (en anglais)

- Demander que soit divulguée, pour une variété candidate à la protection des variétés végétales, la source du matériel génétique utilisé pour la mise au point de cette variété, qu'il ait ou non été acquis de manière légale
(Égypte/Proche-Orient, Inde, Malaisie, Thaïlande/Asie)
www.fao.org/3/ca8240en/ca8240en.pdf (en anglais)
- Mettre en œuvre des systèmes de protection des variétés végétales *sui generis* reconnaissant les systèmes semenciers des agriculteurs, les variétés des agriculteurs et les droits avancés des agriculteurs
(Inde, Malaisie/Asie) www.fao.org/3/ca8243en/ca8243en.pdf (en anglais)

Option 10C: Concrétiser les droits des agriculteurs en examinant et, selon qu'il convient, en adaptant les lois sur les semences et/ou les procédures connexes

Les Parties contractantes pourraient envisager d'examiner et, selon qu'il convient, d'adapter les lois sur les semences et les procédures connexes afin de créer un cadre juridique permettant aux agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et/ou de vendre des semences de ferme, en général, ou des semences issues de variétés des agriculteurs et/ou de variétés et de populations présentant une adaptation et des utilisations particulières.

Dans ce contexte, elles pourraient également encourager et aider les agriculteurs et les communautés locales et autochtones à enregistrer les variétés qu'ils conservent et/ou créent et utilisent, par exemple dans des registres tenus par la communauté et/ou déposés auprès des autorités locales, ou dans des catalogues de variétés nationaux, s'ils le souhaitent. Cela pourrait également supposer d'examiner et, selon qu'il convient, d'ajuster les procédures et/ou les exigences relatives à l'enregistrement de ces variétés ou populations, ainsi qu'à la gestion de la qualité et/ou à la commercialisation des semences. Par exemple, il pourrait s'agir de mettre en place des procédures et/ou des critères simplifiés, des frais réduits ou un soutien actif aux agriculteurs et aux communautés locales et autochtones aux fins de l'enregistrement des variétés.

Les lois relatives aux semences visant à protéger et à promouvoir les droits des agriculteurs pourraient également reconnaître explicitement les droits qu'ont les agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger ou de vendre des semences, selon qu'il convient et conformément à la législation nationale. Par exemple, des dispositifs spéciaux concernant le contrôle de la qualité des semences des agriculteurs pourraient être prévus, y compris en cas de diffusion et d'utilisation non commerciales, sur la base des pratiques traditionnelles.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Proclamation n° 782/2013 de l'Éthiopie sur les semences
(Éthiopie/Afrique) www.fao.org/3/cb5322en/cb5322en.pdf (en anglais)
- Mise en œuvre des directives de l'Union européenne sur les variétés de conservation et les variétés amateurs, et les mélanges pour la préservation
(Allemagne/Europe) www.fao.org/3/ca4139en/ca4139en.pdf (en anglais)
- Loi n° 6.207 du Venezuela sur les semences (2015)
(Venezuela/Amérique latine et Caraïbes) www.fao.org/3/cb2589en/cb2589en.pdf (en anglais)
- Exemptions ou flexibilités concernant l'enregistrement des semences de variétés d'agriculteurs
(Brésil, Pérou/Amérique latine et Caraïbes, Népal/Asie)
www.fao.org/3/ca7791en/ca7791en.pdf (en anglais)

Option 10D: Concrétiser les droits des agriculteurs en examinant et, selon qu'il convient, en adaptant les lois nationales sur l'accès et le partage des avantages et/ou les procédures connexes

L'une des solutions à envisager pour favoriser le droit des agriculteurs de participer équitablement au partage des avantages qui découlent de l'utilisation des RPGAA consiste à définir des règles pour régir l'accès à ces ressources, en particulier celles qui sont gérées sur le lieu d'exploitation ou *in situ* par les agriculteurs et les communautés locales et autochtones. Ces règles pourraient reposer sur des procédures convenues au niveau international, notamment le consentement préalable en connaissance de cause, ou faire appel à des outils tels que les registres communautaires de la biodiversité et les protocoles communautaires bioculturels.

Étant donné que des mesures et procédures nationales relatives à l'accès et au partage des avantages peuvent être exigées au titre de plusieurs accords internationaux, les dispositions de tous les accords concernés pourraient être examinées et appliquées de façon harmonisée, par exemple grâce à l'établissement de systèmes de guichet unique pour l'accès et le partage des avantages.

Par ailleurs, les lois et procédures sur la protection des connaissances traditionnelles pourraient prévoir des obligations relatives au consentement dans les cas où ces connaissances sont documentées, étudiées ou autrement utilisées. La protection des savoirs traditionnels pourrait également s'appliquer aux semences de variétés qui ont été élaborées grâce à des connaissances, à des pratiques ou à des compétences traditionnelles ainsi qu'à des processus connexes, et aux produits qui sont dérivés de ces semences. La priorité pourrait aussi être donnée à la protection juridique des systèmes semenciers des agriculteurs, par exemple en vue de régir l'accès aux RPGAA détenues par les agriculteurs et les communautés locales et autochtones et de créer des mécanismes nationaux permettant un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Système de guichet unique pour la mise en œuvre conjointe du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Protocole de Nagoya (Bénin/Afrique) www.fao.org/3/ca4106en/ca4106en.pdf (en anglais)
- Ordre administratif conjoint n° 01-2016 du Bureau de la propriété intellectuelle (IPOP HL) et de la Commission nationale des peuples autochtones (NCIP) intitulé «Règles et règlements concernant les demandes et l'enregistrement relatifs aux droits de propriété intellectuelle protégeant les systèmes de savoirs autochtones ainsi que les pratiques des peuples autochtones et des communautés culturelles autochtones» (Philippines/Asie) www.fao.org/3/ca4166en/ca4166en.pdf (en anglais)

Option 10E: Étudier les politiques et les lois nationales et internationales au regard de leur contribution à la concrétisation des droits des agriculteurs

L'étude des politiques et des cadres juridiques nationaux et internationaux pourrait aider à repérer les forces et les faiblesses des textes législatifs en vigueur et à proposer des solutions pour combler les éventuelles lacunes. Il pourrait également s'agir d'études comparatives, par exemple sur les stratégies adoptées dans différents pays ou régions. Les études pourraient également porter sur la cohérence des engagements internationaux, des lois régionales, nationales et infranationales et des politiques et programmes connexes.

De telles études pourraient fournir aux législateurs les éléments nécessaires pour mieux cibler et/ou concevoir des mesures qui favorisent la concrétisation des droits des agriculteurs et peuvent également contribuer à sensibiliser un public plus large.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres *Exemple(s) de mesures possibles*

- Analyse des politiques aux fins de l'identification des lacunes dans le cadre juridique applicable aux semences concernant la mise en œuvre des droits des agriculteurs au Burkina Faso (Burkina Faso/Afrique) www.fao.org/3/ca6460en/ca6460en.pdf (en anglais)
- Mise en œuvre des droits des agriculteurs dans la législation italienne (Italie/Europe) www.fao.org/3/ca4122en/ca4122en.pdf
- Évaluation de l'impact sur les droits humains de la protection des variétés végétales par l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (1991) (Kenya/Afrique, Pérou/Amérique latine et Caraïbes, Philippines/Asie) www.fao.org/3/ca7795en/ca7795en.pdf (en anglais)
- Projet sur l'utilisation privée et non commerciale (mondial) www.fao.org/3/ca4161en/ca4161en.pdf (en anglais)

✓ **Catégorie 11: Autres mesures/pratiques**

Référence à la ou aux disposition(s) pertinente(s) de l'article 9 du Traité international

Art. 9.1 *

Art. 9.2a *

Art. 9.2b *

Art. 9.2c *

Art. 9.3 *

* Les options énumérées au titre de cette catégorie peuvent renvoyer à diverses dispositions de l'article 9, selon les orientations de ces dispositions.

Raisons pour lesquelles les mesures énumérées au titre de cette catégorie peuvent être considérées comme des options visant à encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

Les mesures énumérées au titre de cette catégorie comprennent celles non couvertes dans les catégories précédentes. Selon leurs objectifs et leur portée, ces mesures peuvent se rapporter à divers aspects des droits des agriculteurs. Par exemple, l'assistance d'urgence ciblée peut tenir compte des contributions passées, actuelles et futures des agriculteurs à la conservation, au développement et à l'utilisation durable des RPGAA (article 9.1) et aider à la restauration de leurs systèmes de semences (article 9.3). Les mesures énumérées au titre de cette catégorie peuvent appuyer encore la concrétisation des droits des agriculteurs, directement ou indirectement, en respectant la protection des savoirs traditionnels et en garantissant un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA ainsi que la participation à la prise de décisions (article 9.2a-c).

Option 11A: Aider les agriculteurs à conserver, à gérer et à utiliser de manière durable les RPGAA en leur prêtant une assistance d'urgence ciblée

L'assistance d'urgence peut prendre diverses formes, comme une aide financière, des bons ou la distribution directe de biens essentiels, tels que des aliments ou des semences provenant de stocks pour situations d'urgence. Suivant la manière dont elle est conçue, l'assistance d'urgence peut avoir des incidences considérables sur la conservation, la gestion et l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs pendant et/ou après une situation d'urgence. Les femmes et les hommes pourraient être touchés de manière différente par la situation d'urgence, ainsi que par les mesures prises. Il pourrait être nécessaire de tenir compte de ces différences afin que toutes les personnes qui ont besoin d'aide puissent être touchées par des mesures appropriées.

Les Parties contractantes et les parties prenantes souhaitent donc peut-être évaluer attentivement les répercussions que l'assistance d'urgence pourrait avoir sur la conservation, la gestion et l'utilisation des RPGAA par les agriculteurs et observer la législation nationale relative aux risques de catastrophe applicable ainsi que les règles et normes internationales. Dans les zones sujettes à des catastrophes, des cartographies de la vulnérabilité et/ou des évaluations de la sécurité des systèmes semenciers pourraient être réalisées afin de recenser les groupes vulnérables et les voies d'accès aux semences pour diverses espèces cultivées et variétés, y compris locales, et afin d'évaluer comment ces voies pourraient être renforcées en situation d'urgence.

La création de fonds d'urgence et/ou d'assurances et de fonds de solidarité permet de donner aux agriculteurs les moyens de poursuivre la conservation, la gestion et l'utilisation durable des RPGAA, par exemple dans les situations où des champs, des équipements et des installations de stockage ont été détruits.

Types de mesures généralement concernées

Techniques

Administratives

Juridiques

Autres

Exemple(s) de mesures possibles

- Cartographie de la vulnérabilité des petits agriculteurs au Maroc (Maroc/Afrique) www.fao.org/3/ca8151en/ca8151en.pdf (en anglais)
- Assurance récolte (États-Unis d'Amérique/Amérique du Nord) www.fao.org/3/ca8452en/ca8452en.pdf (en anglais)
- Appuyer les systèmes semenciers des petits agriculteurs et promouvoir les droits des agriculteurs et la durabilité des semences dans les situations d'urgence (Malawi, Mozambique, Zimbabwe/Afrique) www.fao.org/3/cb3735en/cb3735en.pdf (en anglais)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPTIONS ET DE LEUR RAPPORT AVEC UN OU PLUSIEURS SOUS-ARTICLE(S) DE L'ARTICLE 9

Titres des options de chaque catégorie	Rapport avec un ou plusieurs sous-article(s) de l'article 9*				
	9.1	9.2a	9.2b	9.2c	9.3
Catégorie 1: Reconnaissance des contributions des populations locales et autochtones, ainsi que des agriculteurs, à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, notamment les distinctions et la reconnaissance accordée aux agriculteurs garants					
1A: Créer des prix et des distinctions qui mettent à l'honneur les agriculteurs garants, les communautés agricoles et leurs organisations qui contribuent de manière décisive à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA.	✓	✓	✓		
1B: Mettre en évidence le rôle et les compétences des agriculteurs, des communautés agricoles et leurs organisations en matière de conservation et/ou de mise en valeur des RPGAA en mentionnant leurs noms et d'autres renseignements les concernant dans les documents officiels.	✓				
1C: Désigner des sites du patrimoine local, national et mondial qui sont importants pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et aider les agriculteurs et leurs organisations à assurer la gestion et la gouvernance de ces sites de manière durable.	✓	✓	✓	✓	✓
Catégorie 2: Contributions financières à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs, notamment les contributions à des fonds de partage des avantages					
2A: Fournir des fonds aux agriculteurs, aux communautés agricoles et à leurs organisations qui conservent, mettent en valeur et utilisent de manière durable les RPGAA, y compris aux fins du renforcement des capacités	✓	✓	✓	✓	✓
2B: Contribuer de façon volontaire au Fonds pour le partage des avantages du Traité international	✓		✓		
Catégorie 3: Approches visant à encourager les activités rémunératrices à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs					
3A: Mener et/ou soutenir des activités de promotion afin de renforcer la consommation durable des produits dérivés de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA.	✓	✓	✓		✓
3B: Développer les filières liées aux espèces cultivées, variétés et populations évolutives locales qui présentent une adaptation, une valeur nutritionnelle, des utilisations ou d'autres avantages spécifiques.	✓	✓	✓	✓	✓
3C: Créer et soutenir des marchés pour les produits issus des variétés et des systèmes de semences des agriculteurs.	✓	✓	✓		✓

* Sur la base des informations fournies par les Parties contractantes et les parties prenantes dans leurs communications.

Titres des options de chaque catégorie	Rapport avec un ou plusieurs sous-article(s) de l'article 9				
	9.1	9.2a	9.2b	9.2c	9.3
Catégorie 4: Catalogues, registres et autres formes de documentation sur les RPGAA et protection des savoirs traditionnels					
4A: Reconnaître, collecter et documenter les savoirs traditionnels relatifs aux RPGAA, y compris les connaissances concernant leur culture et leur utilisation.	✓	✓			✓
4B: Mener et/ou soutenir des activités de conservation, de partage et de diffusion des savoirs traditionnels associés aux RPGAA.	✓	✓			✓
4C: Aider les agriculteurs et les communautés agricoles à élaborer des instruments régissant l'accès aux RPGAA sur lesquelles ils ont des droits établis et aux savoirs traditionnels associés à ces ressources, sur la base de leurs pratiques, procédures et protocoles communautaires locaux.	✓	✓	✓	✓	
Catégorie 5: Conservation et gestion des RPGAA <i>in situ</i>/sur le lieu d'exploitation, notamment les mesures sociales et culturelles, la gestion communautaire de la biodiversité et les sites de conservation					
5A: Soutenir et sauvegarder la gestion communautaire de la biodiversité et/ou d'autres activités pratiquées par les agriculteurs et les communautés agricoles aux fins de la gestion <i>in situ</i> /sur le lieu d'exploitation des RPGAA.	✓	✓	✓	✓	✓
5B: Renforcer le rôle et l'identité des agriculteurs garants et des communautés au moyen d'activités sociales et culturelles.	✓	✓			✓
5C: Réaliser et diffuser des études sur la participation des agriculteurs et des communautés aux études sur la conservation, la gestion et l'utilisation durable des RPGAA <i>in situ</i> /sur le lieu d'exploitation, y compris sur les aspects technologiques, écologiques, socioéconomiques et culturels.	✓	✓	✓	✓	✓
Catégorie 6: Facilitation de l'accès des agriculteurs à un éventail de RPGAA par l'intermédiaire de banques de semences communautaires, de réseaux semenciers et d'autres dispositifs destinés à améliorer les choix des agriculteurs au service d'une diversité accrue des RPGAA					
6A: Mettre en place et/ou soutenir les banques de semences communautaires, les clubs semenciers, les maisons des semences paysannes, les réseaux de conservation de semences ou des approches similaires.	✓	✓	✓	✓	✓
6B: Organiser et/ou soutenir des festivals et des foires aux semences qui rassemblent des agriculteurs.	✓	✓			✓
6C: Faciliter l'accès des agriculteurs au matériel des banques de gènes, des instituts de recherche, des universités et du secteur privé.	✓	✓	✓		✓
6D: Appuyer les systèmes semenciers des agriculteurs et l'innovation en la matière.	✓	✓	✓	✓	✓

Titres des options de chaque catégorie	Rapport avec un ou plusieurs sous-article(s) de l'article 9				
	9.1	9.2a	9.2b	9.2c	9.3
Catégorie 7: Approches participatives en matière de recherche sur les RPGAA, y compris la caractérisation et l'évaluation, la sélection végétale participative et la sélection de variétés					
7A: Associer les agriculteurs à la caractérisation, à l'évaluation et à la sélection des RPGAA, y compris les variétés utilisées par les agriculteurs et les variétés locales, et/ou les nouvelles variétés, les populations et les banques de gènes.	✓	✓	✓	✓	
7B: Élaborer des programmes ou projets de sélection végétale participative.	✓	✓	✓	✓	✓
7C: Mener des recherches participatives sur d'autres aspects des RPGAA.	✓	✓	✓	✓	✓
Catégorie 8: Participation des agriculteurs à la prise de décision aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international					
8A: Assurer la représentation et la participation effective des agriculteurs et/ou de leurs organisations aux comités, commissions, conseils ou groupes de travail consultatifs nationaux qui travaillent sur les questions de conservation, de gestion et d'utilisation durable des RPGAA.	✓			✓	
8B: Organiser des concertations sur les politiques générales avec la participation des agriculteurs et/ou des organisations qui les représentent.	✓			✓	
Catégorie 9: Formation, renforcement des capacités et sensibilisation du public					
9A: Promouvoir la compréhension et la sensibilisation à l'égard de l'importance des droits des agriculteurs.	✓	✓	✓	✓	✓
9B: Renforcer les capacités des agriculteurs et de leurs organisations à participer efficacement aux dialogues sur les politiques et aux processus décisionnels.	✓			✓	
9C: Renforcer les capacités techniques et/ou organisationnelles des agriculteurs et de leurs organisations, les systèmes de connaissances et de gestion qui favorisent la biodiversité des systèmes, la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.	✓	✓	✓	✓	✓

Catégorie 10: Mesures juridiques en faveur de la concrétisation des droits des agriculteurs, notamment les mesures législatives relatives aux RPGAA*					
10A: Concrétiser les droits des agriculteurs dans le cadre législatif, administratif et politique national applicable s'agissant de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA.	✓	✓	✓	✓	✓
10B: Concrétiser les droits des agriculteurs en examinant et, selon qu'il convient, en adaptant les lois sur la propriété intellectuelle et/ou les procédures connexes.	✓	✓	✓		✓
10C: Concrétiser les droits des agriculteurs en examinant et, selon qu'il convient, en adaptant les lois sur les semences et/ou les procédures connexes.	✓	✓	✓		✓
10D: Concrétiser les droits des agriculteurs en examinant et, selon qu'il convient, en adaptant les lois nationales sur l'accès et le partage des avantages et/ou les procédures connexes	✓	✓	✓	✓	
10E: Étudier les politiques et les lois nationales et internationales au regard de leur contribution à la concrétisation des droits des agriculteurs.	✓	✓	✓	✓	✓
Catégorie 11: Autres mesures/pratiques					
11A: Aider les agriculteurs à conserver, à gérer et à utiliser de manière durable les RPGAA en leur prêtant une assistance d'urgence ciblée.	✓	✓		✓	✓

* Proposition des coprésidents concernant les options de la catégorie 10.

RÉSOLUTION 8/2022

APPLICATION DU TRAITÉ

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que l'une des fonctions du Comité d'application est de «donner des avis et/ou de fournir une assistance à toute Partie contractante, selon le cas, sur des questions relatives à l'application, afin de les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Traité international»,

Rappelant que le Comité d'application a également pour mandat de «promouvoir l'application du Traité en s'occupant des déclarations et questions concernant l'application des obligations du Traité international»,

Rappelant la contribution du Traité international à la réalisation des objectifs de développement durable 2, 15 et 17 ainsi que d'autres objectifs et cadres mondiaux,

Rappelant les recommandations formulées par diverses Parties contractantes en rapport avec le renforcement des capacités et l'appui nécessaire, comme indiqué dans la résolution 7/2019,

Rappelant les modalités de renforcement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur l'application du Traité international en vue de leur intégration dans de futures activités et programmes au titre de la résolution 7/2019,

Suivi et établissement de rapports

1. **Remercie** le Comité d'application de l'analyse présentée dans le document portant la cote IT/GB-9/22/14, intitulé *Rapport du Comité d'application*;
2. **Remercie** les Parties contractantes qui ont présenté leur rapport, conformément aux dispositions de la section V des Procédures d'application, tant celles qui l'ont fait dans les délais que celles qui ont présenté ou mis à jour leur rapport par la suite;
3. **Invite** toutes les Parties contractantes à continuer de présenter et mettre à jour leurs rapports, en application des dispositions de la section V des Procédures d'application, **prie instamment** les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de présenter leur rapport, et **rappelle** que les deuxièmes rapports doivent être soumis au plus tard le 1^{er} octobre 2023;
4. **Prie** le Secrétaire d'envoyer régulièrement des rappels aux Parties contractantes afin que celles-ci présentent et/ou mettent à jour leurs rapports, conformément aux dispositions de la section V des Procédures d'application, et de leur fournir un appui, selon qu'il convient;
5. **Invite** les membres du Comité d'application à communiquer avec les Parties contractantes dans leurs régions respectives afin de les sensibiliser, de leur fournir des informations et de les soutenir sur les questions relatives à l'application du Traité, en particulier en ce qui concerne le processus d'établissement de rapports en vertu de la section V des Procédures d'application et du calendrier correspondant arrêté par l'Organe directeur;
6. **Se félicite** de la production d'indicateurs qui réutilisent les données précédemment soumises par les Parties contractantes pour faire apparaître leur contribution, par le biais du Traité international, à la mise en œuvre du programme et des cadres de développement mondiaux, et à la réalisation des cibles et des objectifs connexes;

Appui et renforcement des capacités

7. *Se félicite* de la création par le Secrétaire d'un service d'assistance destiné à aider les Parties contractantes à établir leurs rapports sur l'application du Traité, et *demande* au Secrétaire de mettre régulièrement à jour le système de présentation des rapports en ligne;
8. *Prie* le Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'organiser des ateliers de formation à l'établissement de rapports sur l'application du Traité, ainsi que des séances de formation et d'information dans ce domaine, de promouvoir l'utilisation de ressources multimédias et de diffuser aux points focaux nationaux une note d'information actualisée, rédigée dans plusieurs langues, sur la manière d'élaborer et de soumettre leurs rapports relatifs à l'application du Traité;
9. *Demande* au Secrétaire de définir et de nouer des partenariats avec d'autres organisations et réseaux régionaux, ainsi que des synergies avec d'autres unités de la FAO et les bureaux de pays, afin de sensibiliser et d'aider les Parties contractantes à mener leurs processus d'établissement de rapports sur l'application du Traité international et à appliquer ce dernier;
10. *Encourage* les Parties contractantes et les autres donateurs à envisager de fournir un appui et des ressources financières pour les activités de renforcement des capacités en tant que moyen important et efficace permettant d'améliorer l'application du Traité international.

Examens relevant du mandat du Comité d'application et travaux futurs

Prenant note du fait que la plupart des rapports ont été reçus vers la fin de la période biennale;

11. *Décide* de reporter l'examen de l'efficacité des Procédures d'application à la dixième session de l'Organe directeur et *demande* au Comité d'application de préparer, avec les contributions des Parties contractantes, une évaluation et des recommandations sur lesquelles l'Organe directeur pourra s'appuyer pour entreprendre cet examen;
12. *Invite* le Comité d'application à envisager d'aider les Parties contractantes qui en font la demande à examiner la conformité de leur législation nationale avec le Traité international et *demande* au Secrétaire d'entreprendre tout travail préparatoire nécessaire pour que le Comité d'application l'examine;
13. *Encourage* les Parties contractantes à tirer parti des possibilités que leur offre le Comité d'application, notamment en soumettant au Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire, des déclarations et des questions concernant l'application du Traité international;

Autres questions

14. *Invite* les Parties contractantes à promouvoir le rôle important que joue le Traité international dans le cadre des conférences régionales et d'autres réunions de la FAO;
15. *Invite* les Parties contractantes à communiquer ou à mettre à jour les coordonnées des points focaux nationaux et, le cas échéant, à nommer un suppléant pour l'établissement des rapports;
16. *Élit* les membres du Comité d'application conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la section III des Procédures d'application, telles qu'elles figurent à l'*annexe* de la présente résolution.

*Annexe***MEMBRES DU COMITÉ D'APPLICATION***

RÉGION	MEMBRE
AFRIQUE	M. Ndawana NOREST (2023)
	M. Koffi KOMBATE (2016)
AMÉRIQUE DU NORD	M^{me} Priya BHANU (2023)
	M^{me} Indra THIND (2018)
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	M. Mahendra PERSAUD (2018)
	M^{me} Mónica MARTÍNEZ (2020)
ASIE	M^{me} Pratibha BRAHMI (2023)
	M. Koukham VILAYHEUNG (2020)
EUROPE	M^{me} Linn BORGEN NILSEN (2023)
	M^{me} Kim VAN SEETERS (2018)
PACIFIQUE SUD-OUEST	M^{me} Birte NASS-KOMOLONG (2020)
	M^{me} Emily CARROLL (2020)
PROCHE-ORIENT	M^{me} Hanaiya EL-ITRIBY (2020)
	M. Javad MOZAFARI (2020)

* L'année entre parenthèses indique le début du premier mandat du membre du Comité d'application. Conformément au règlement intérieur du Comité d'application, les membres sont élus par l'Organe directeur pour un mandat complet de quatre ans, qui commence le 1^{er} janvier de la première année de l'exercice financier du Traité international faisant suite à leur élection. Les membres ne peuvent pas siéger pendant plus de deux mandats consécutifs (article III, paragraphe 4).

RÉSOLUTION 9/2022

CONTRIBUTION DE LA FAO À LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL

L'ORGANE DIRECTEUR,

1. **Remercie** la FAO pour le soutien financier et administratif qu'elle apporte au secrétariat du Traité international et à la mise en œuvre du Traité international, et **invite** la FAO à poursuivre son soutien au Traité afin de renforcer sa viabilité financière;
2. **Invite** la FAO à continuer de soutenir les efforts visant à accroître le nombre d'adhérents au Traité international en prenant des mesures concrètes pour promouvoir la ratification par les États membres de la FAO qui ne l'ont pas encore fait, afin d'en faire un accord universel;
3. **Invite en outre** la FAO à intégrer les activités du Traité international dans la mise en œuvre d'initiatives et de stratégies pertinentes, telles que la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques, la Stratégie relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et son Plan d'action 2021-2023, la Stratégie en matière de science et d'innovation, ainsi que la Stratégie relative au changement climatique 2022-2031 et les plans d'action y relatifs à venir, en vue d'améliorer la capacité du Traité international à contribuer à relever les défis sociaux, économiques et environnementaux complexes des systèmes agroalimentaires d'une manière *in extenso* équitable, inclusive et durable;
4. **Invite en outre** la FAO à continuer de soutenir activement les activités du Traité international en tant qu'instrument international clé nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable 2 et 15, et à faire prendre conscience de l'importance de la mise en œuvre et du respect du Traité international aux plus hauts responsables nationaux;
5. **Souligne** l'importance de l'assistance continue de la FAO pour la mise en œuvre du Traité international au niveau national, notamment par la fourniture d'un soutien technique, opérationnel et de renforcement des capacités au Traité international et à ses mécanismes, tels que le Fonds pour le partage des avantages;
6. **Demande** au Secrétaire de poursuivre la collaboration avec d'autres unités et instruments de la FAO, notamment en matière de sensibilisation, de mobilisation des ressources et de participation du secteur privé;
7. **Invite** la FAO à continuer à fournir un rapport complet à chaque session sur ses contributions à la mise en œuvre du Traité international, et le Secrétaire à fournir des mises à jour sur l'état d'avancement de la concrétisation des invitations faites à la FAO, ainsi que sur les collaborations et partenariats en cours et nouveaux au sein de la FAO.

RÉSOLUTION 10/2022

STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AUX FINS DE L'APPLICATION DU TRAITÉ INTERNATIONAL (2023-2030)

L'ORGANE DIRECTEUR,

Affirmant la pertinence du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Traité international et *prenant note* de l'alinéa 13.2.c de celui-ci,

Rappelant sa décision antérieure de 2019 sur le *Cadre préliminaire de la stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2022-2025)*,

Affirmant l'importance de disposer d'une stratégie de renforcement des capacités dont le calendrier de mise en œuvre soit suffisamment étendu pour favoriser la pleine application du Traité international,

Affirmant également qu'il est important d'accompagner la stratégie d'un plan d'action, afin de la rendre opérationnelle,

1. *Prend note* du projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2023-2030), telle qu'il figure à l'*annexe* de la présente résolution, et *demande en outre* au secrétariat de parachever le projet de stratégie en fonction des indications du Bureau, en vue de sa présentation à l'Organe directeur, à sa dixième session, pour examen, en veillant à ce que les thèmes figurant dans le projet de stratégie soient alignés sur le Traité international et les résolutions de l'Organe directeur qui sont concernées et en s'assurant de la cohérence de la planification et des activités de renforcement des capacités;
2. *Demande* au Secrétaire de mettre au point, selon les indications du Bureau et en consultation avec les parties prenantes concernées, une esquisse de plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie, qui précise quelles actions sont attendues du secrétariat compte tenu des principes directeurs applicables, en vue de son examen par l'Organe directeur, à sa dixième session, en même temps que la version actualisée du projet de stratégie de renforcement des capacités;
3. *Demande* au Secrétaire d'inviter les pays à communiquer des informations sur les initiatives et activités de renforcement des capacités en cours et sur les besoins et lacunes en ce qui concerne les capacités à atteindre les objectifs du Traité international, afin de contribuer à l'élaboration de l'esquisse de plan d'action.

Projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2023-2030)

I. Introduction

1. À sa huitième session, l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a demandé au Secrétaire d'élaborer, pour examen à sa neuvième session, un projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2022-2025), en tenant compte des contributions des parties prenantes et en concertation avec les organes subsidiaires concernés¹.

2. La Stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2023-2030) (la Stratégie) suit une approche programmatique du renforcement des capacités qui vise à promouvoir et renforcer la mise en œuvre du Traité international en améliorant la cohérence de la planification et du renforcement des capacités, en utilisant efficacement les ressources, et en optimisant les résultats et l'impact, au moyen d'activités sectorielles de renforcement des capacités s'inscrivant dans une vision cohérente de la mise en œuvre. La Stratégie sera accompagnée de plans d'action quadriennaux qui seront élaborés conformément aux orientations de l'Organe directeur du Traité international.

II. Objet

3. Les activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Traité international sont menées par un certain nombre d'organisations à différentes échelles géographiques (internationale, régionale, nationale) dans la perspective de divers objectifs et selon diverses approches. Les Parties contractantes soutiennent des projets en matière de développement, de recherche et d'éducation qui renforcent les capacités nationales d'autres Parties contractantes, en vue d'atteindre les objectifs du Traité international, avec la participation des universités, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales. À la demande des Parties contractantes, le Secrétariat a également joué un rôle de soutien et facilité les activités de renforcement des capacités régionales et nationales en s'appuyant sur son propre savoir-faire ainsi que sur un réseau d'experts extérieurs et d'institutions partenaires.

4. La diversité des acteurs prenant part au renforcement des capacités rend nécessaire d'harmoniser les efforts afin de s'assurer qu'ils soutiennent un objectif commun. La Stratégie vise à offrir un cadre pour apporter de la cohérence aux actions menées par les Parties contractantes, les autres gouvernements et les acteurs non gouvernementaux, tout en incitant un plus vaste éventail de parties prenantes et de partenaires à s'impliquer activement dans le soutien à la mise en œuvre du Traité international.

III. Renforcement des capacités

5. Dans la présente Stratégie, on entend par «capacité» l'aptitude des personnes et des organisations à gérer leurs affaires avec succès. Par ailleurs, le renforcement des capacités désigne le processus par lequel les personnes et les organisations activent, renforcent, créent, adaptent et maintiennent ces capacités au fil du temps. Le renforcement des capacités est un processus itératif, mené par tout un éventail d'acteurs, à tous les niveaux². Il est mentionné à l'article 13.2.c du Traité international. La communauté du développement international remplace progressivement l'expression anglaise *capacity building* (création de capacités) par *capacity development* (renforcement des capacités); comme les deux termes sont utilisés de manière interchangeable dans le contexte du Traité international, les deux sont valables dans le présent document.

¹ IT/GB-8/19/Report, paragraphe 27.

² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *Stratégie de renforcement des capacités à l'échelle de l'Organisation* (2010), p.1.

6. Les processus de renforcement des capacités visent à obtenir des changements à différents niveaux et sont centrés sur diverses catégories de capacités. Les catégories de capacités pertinentes dans le cadre du Traité international sont les suivantes:

- **Capacités fonctionnelles:** compétences polyvalentes d'ordre général, se rapportant aux capacités nécessaires pour intégrer et nourrir les objectifs du Traité international dans le contexte plus large du secteur de l'agriculture et du développement rural. Elles englobent les capacités transversales utiles à l'efficacité individuelle et organisationnelle (capacités de gestion nécessaires pour formuler, mettre en œuvre et examiner les politiques, stratégies, programmes et projets, capacités de direction, budgétisation, commercialisation, mobilisation des ressources, technologies de l'information et de la communication et planification stratégique). Elles se rapportent en outre à des savoir-être nécessaires (communication et plaidoyer, par exemple).

Les capacités fonctionnelles peuvent comprendre:

- i) les **capacités relatives aux politiques et aux normes:** capacités à formuler et mettre en œuvre des politiques ou des instruments normatifs et à mener des réformes des politiques;
 - ii) les **connaissances:** capacités à générer des informations et des connaissances, à y accéder, à les gérer et à les échanger;
 - iii) les **partenariats:** capacités à former et à entretenir des réseaux, des alliances et des partenariats;
 - iv) la **mise en œuvre:** capacités à gérer (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation), effectivement et efficacement, des projets et des programmes.
- **Les capacités techniques** sont associées à des domaines d'expertise et de pratique bien précis, dans des secteurs ou sur des thèmes spécifiques. Il s'agit notamment des capacités à exécuter les tâches techniques nécessaires à la mise en œuvre de dispositions spécifiques du Traité international. Des orientations à ce sujet sont fournies à l'article 13.2.c du Traité international, qui fait référence i) à l'établissement et/ou au renforcement des programmes d'enseignement et de formation scientifiques et techniques en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; ii) au développement et au renforcement d'installations destinées à la conservation et à l'utilisation durables des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition; et iii) à la recherche scientifique menée de préférence et, si possible, dans les pays en développement et les pays en transition, en coopération avec les institutions de ces pays, ainsi qu'au développement de la capacité à mener de telles recherches dans les domaines où elles sont nécessaires.

7. Les trois niveaux sur lesquels portent généralement les objectifs de renforcement des capacités sont les suivants:

- **Individuel:** les objectifs sont centrés sur les compétences, les connaissances et l'expérience permettant aux personnes d'exercer leurs fonctions. Ils concernent les personnes travaillant dans le secteur des cultures, tels que les exploitants agricoles, les chercheurs, les sélectionneurs, d'autres acteurs du système semencier, les responsables de l'élaboration des politiques, ainsi que les personnels des administrations et autres organisations officielles. Le renforcement des capacités individuelles vise des changements au niveau des compétences, des comportements et des attitudes chez un vaste éventail d'acteurs, une attention particulière étant accordée aux femmes et aux jeunes.
- **Institutionnel:** les objectifs sont liés aux politiques et structures internes des institutions ou organisations où ces personnes exercent leurs fonctions. Le renforcement des capacités institutionnelles désigne toutes les mesures que prennent les institutions pour améliorer leur fonctionnement et leur performance en général. Il vise souvent des changements au niveau des mandats, systèmes, processus et priorités des institutions.
- **Systémique (environnement favorable):** les objectifs sont liés au contexte dans lequel ces personnes et institutions existent et exercent leurs capacités, et portent notamment sur les cadres juridiques et stratégiques, les relations de pouvoir et les normes sociales. Les changements apportés

au niveau systémique influent sur la manière dont les institutions et les personnes agissent et progressent.

8. Le renforcement des capacités doit être adapté à la catégorie de capacités et au niveau d'intervention visés, et tenir compte des contraintes spécifiques qui pèsent sur les femmes et les jeunes.

IV. Objectif global et résultats escomptés

9. L'**objectif global** de la Stratégie est de promouvoir et d'améliorer la mise en œuvre du Traité international en augmentant la cohérence, l'efficacité et l'efficacité des efforts de renforcement des capacités menés en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

10. Guidée par cet objectif global, la Stratégie vise les **résultats** ci-après:

- i) Renforcer les capacités fonctionnelles et techniques au service de la mise en œuvre de toutes les composantes du Traité international, à savoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les droits des exploitants agricoles, le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, le Système mondial d'information visé à l'Article 17 et autres éléments connexes;
- ii) Renforcer la compréhension du Traité international afin d'assurer une coordination efficace de sa mise en œuvre au sein des institutions gouvernementales et autres acteurs dans les pays, au service de sa mise en œuvre effective;
- iii) Améliorer le respect des obligations incombant aux Parties contractantes au titre du Traité international, notamment l'établissement coordonné et participatif de rapports nationaux dans le cadre des Procédures d'application;
- iv) Accroître la visibilité et améliorer la perception du Traité international aux niveaux national et régional;
- v) Renforcer les liens entre les programmes nationaux sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture d'une part et les plans et stratégies de développement national d'ordre plus général d'autre part, par exemple en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la nutrition, le changement climatique, le développement agricole, la biodiversité et l'environnement;
- vi) Accroître l'implication des parties prenantes soutenant la mise en œuvre du Traité international, y compris par l'intermédiaire d'une vaste coalition d'institutions partenaires aux niveaux régional et international; et
- vii) Renforcer la coopération et la collaboration entre les organes du Traité international et ceux de la FAO et d'autres instruments internationaux et processus intergouvernementaux pertinents.

V. Principes directeurs

11. La présente Stratégie a pour objet d'offrir un cadre flexible permettant de suivre une approche stratégique et sur-mesure en matière de renforcement des capacités. Dans cet esprit, et afin de permettre sa mise en œuvre effective, on trouvera ci-dessous une série de principes directeurs.

- i) Répondre aux besoins des bénéficiaires, en tenant compte du contexte, en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité international
- ii) Planifier de manière effective dans une perspective à long terme.
- iii) S'appuyer sur l'appropriation par les pays, et la promouvoir
- iv) Renforcer les institutions régionales, nationales et infranationales
- v) Promouvoir les actions menées en coopération, ainsi que les partenariats.
- vi) Promouvoir la coopération au service de la mise en œuvre complémentaire des différents instruments et programmes internationaux
- vii) Encourager une approche faisant intervenir de multiples parties prenantes et qui tienne compte des questions de genre et des problématiques intéressant les jeunes
- viii) Assurer un suivi, tirer des enseignements des expériences et s'appuyer sur les résultats positifs

12. Tous les acteurs sont encouragés à appliquer ces principes dans leurs efforts de renforcement des capacités aux niveaux mondial, régional, national et infranational, en vue de promouvoir une mise en œuvre efficace de la Stratégie et de porter à leur maximum les possibilités découlant de ces efforts. On trouvera un descriptif de ces principes directeurs à l'annexe de la présente Stratégie.

VI. Approches stratégiques de la mise en œuvre de la Stratégie

13. Le renforcement des capacités, y compris dans le contexte du Traité international, est soutenu par de nombreux moyens. Ils dépendent du public cible, des objectifs des interventions spécifiques et des zones géographiques où celles-ci sont déployées. De plus, tout un éventail de mécanismes sont déjà en place à l'appui de la mise en œuvre du Traité international, tels que le Fonds pour le partage des avantages, le Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres mécanismes dérivés des processus et accords intergouvernementaux, tels que le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Nagoya).

14. Dans le cadre de la concrétisation des principes directeurs susmentionnés, les **approches stratégiques en matière de mise en œuvre** décrites ci-après ont pour objet de contribuer à atteindre l'objectif global et les résultats escomptés de la Stratégie (voir section IV).

- **Approche 1. Renforcer les capacités scientifiques et techniques aux niveaux national et infranational:** les capacités scientifiques et techniques liées aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont un facteur essentiel pour permettre une mise en œuvre efficace du Traité international. Les actions de renforcement des capacités devraient chercher à donner la priorité à la création et/ou au renforcement de ces capacités, y compris par le transfert de technologies, conformément à l'article 13.2.b du Traité international.
- **Approche 2. Intégrer davantage, dans les processus de planification nationaux, les activités de renforcement des capacités utiles à la réalisation des objectifs du Traité international:** envisager des mécanismes favorisant l'intégration d'actions de renforcement des capacités, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international, dans les stratégies, politiques et programmes agricoles, environnementaux et de développement, y compris dans le contexte de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture³ et du Plan d'action 2021-2023 pour la mise en œuvre de celle-ci⁴. Les actions de renforcement des capacités doivent être conçues pour répondre aux besoins et priorités des pays et être sensibles au genre. Dans le cadre de cette approche, **un appui à l'élaboration de plans d'action pour le renforcement des capacités aux niveaux national ou infranational** pourrait être envisagé; il s'agirait de déterminer et de formuler les besoins et priorités en matière de capacités, et de définir les possibilités de mobilisation de ressources pour répondre à ces besoins et priorités. Les Parties contractantes sont encouragées à faire participer les organisations concernées (y compris les organisations d'agricultrices) au processus d'élaboration de leurs plans d'action, en vue de déterminer les rôles et contributions potentiels de chacun à la mise en œuvre des plans d'action.
- **Approche 3. Consolider la coopération au sein de la FAO en matière de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Traité international:** le renforcement des capacités est une question transversale qui relève de différents organes de la FAO et du Traité international. La présente Stratégie a été élaborée dans le but de renforcer les outils existants ou, le cas échéant, d'en fournir de nouveaux, afin de promouvoir une approche stratégique et cohérente, à l'échelle de la FAO, pour la mise en œuvre d'activités conjointes de renforcement des capacités en lien avec le Traité international. En particulier, une collaboration étroite devrait être établie avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans la droite ligne du Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en cours de déploiement, et dans l'objectif d'éviter

³ FAO. 2020. Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture. Rome. doi.org/10.4060/ca7722fr.

⁴ Voir: www.fao.org/3/nf735fr/nf735fr.pdf.

les chevauchements en matière de renforcement des capacités. Il convient aussi de réfléchir au rôle des bureaux régionaux et des bureaux de pays de la FAO.

- **Approche 4. Améliorer la coordination et la coopération avec les activités de renforcement des capacités menées dans le cadre d'autres instruments et processus internationaux:** le renforcement des capacités est une question transversale qui relève de divers accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'autres instruments internationaux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (ainsi que du Cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui du Cadre mondial, une fois qu'il aura été adopté). Des efforts doivent être faits pour que la planification des interventions de renforcement des capacités s'appuie sur des objectifs à long terme et tienne compte de tous les instruments et processus internationaux pertinents susceptibles de venir à l'appui de la mise en œuvre du Traité international.
 - **4.a Poursuivre la participation active du Secrétaire du Traité international dans le cadre des dispositifs existants visant à favoriser la coopération et la collaboration:** la coopération et la collaboration institutionnelles avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) en matière de renforcement des capacités devrait se poursuivre. Le Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité, qui rassemble les chefs de Secrétariat des huit conventions relatives à la biodiversité, peut être un outil utile pour renforcer encore l'échange d'expériences, favoriser une action coordonnée, et établir des priorités communes en matière de renforcement des capacités au niveau programmatique.
 - **4.b Mise en œuvre complémentaire du Traité international et de la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya:** le Traité international a été élaboré en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique. En outre, le Protocole de Nagoya reconnaît: i) l'interdépendance de tous les pays en ce qui a trait aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que leur importance particulière pour assurer la sécurité alimentaire, en tenant compte du rôle clé joué par le Traité international à cet égard; ii) le rôle des instruments spécialisés sur l'accès et le partage des avantages. Il est donc essentiel que la mise en œuvre de ces instruments soit entreprise de manière à se consolider mutuellement, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités. Des initiatives en place telles que le Programme de renforcement des capacités pour le soutien mutuel entre le Traité international et la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya, ainsi que des initiatives similaires liées à la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui du Protocole de Nagoya et d'autres instruments pertinents, le cas échéant, fournissent un socle sur lequel mettre en place de nouvelles actions.
 - **[4.c Mise en œuvre complémentaire du Traité international et des conventions de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV):** le Traité international et les conventions de l'UPOV sont fondamentalement compatibles, étant donné que cette dernière vise à mettre en place et promouvoir un système efficace pour la protection des obtentions végétales, dans l'objectif d'encourager la mise au point de nouvelles variétés de plantes, au bénéfice de la société. Renforcer la coordination et la coopération au service de la mise en œuvre réussie et parallèle du Traité international et des conventions de l'UPOV participera grandement à assurer la sécurité alimentaire.]*
- **Approche 5. Promouvoir les partenariats et les réseaux aux niveaux mondial et régional:** la mise en place d'initiatives de coopération ainsi que de partenariats constitue un moyen efficace de mobiliser des ressources et de partager savoir-faire et connaissances. Les initiatives et les partenariats existants avec les organes de la FAO et ses bureaux régionaux et bureaux de pays, d'autres acteurs du développement du système des Nations Unies, [l'UPOV]*, les fonds mondiaux, les institutions régionales et sous-

* Les sections du projet de stratégie marquées d'un astérisque sont entre crochets car des points de vue divergents ont été exprimés par différents membres des organes subsidiaires et un texte de remplacement a été proposé.

régionales, le secteur privé et les organisations de la société civile (notamment les organisations de femmes et de jeunes) doivent être renforcés ou recherchés.

Les institutions régionales et sous-régionales jouent un rôle majeur dans la planification des activités de renforcement des capacités et le soutien à leur mise en œuvre. Elles peuvent intégrer des compétences, des connaissances et des pratiques permettant de fournir des services appropriés et de faciliter les échanges d'informations et de connaissances. Réciproquement, l'utilisation des institutions régionales et nationales en place contribue à leur renforcement et à la consolidation des capacités endogènes.

- **5.a Continuer à renforcer la coopération et la coordination avec les principaux partenaires mondiaux:** la Stratégie offre une occasion de renforcer les dispositifs existants et de mettre en œuvre une approche cohérente pour le suivi de la mise en œuvre et des résultats des initiatives en cours. En particulier, les efforts déployés par des partenaires mondiaux clés tels que les centres du GCRAI et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures jouent un rôle clé dans ce domaine. On citera par exemple le Programme commun (avec le GCRAI) de renforcement des capacités des pays en développement pour la mise en œuvre du Traité international et de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.
 - **5.b Mettre en place de nouveaux partenariats et collaborations avec les organisations pertinentes, en particulier au niveau régional:** les occasions d'établir de nouveaux partenariats et initiatives de coopération avec les organisations et institutions pertinentes en faveur de la promotion et de la mise en œuvre du Traité international peuvent contribuer à exercer un effet de levier sur les efforts de renforcement des capacités et à accroître leur effet. Diverses organisations régionales (par exemple, le Centre de ressources phylogénétiques de la Communauté du développement de l'Afrique australe [SADC]) ont beaucoup d'expérience en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de sécurité alimentaire, de droits des agriculteurs et de partage juste et équitable des avantages. Encourager les dispositifs de coopération avec des organisations extérieures aux partenaires habituels qui œuvrent dans le même sens que le Traité international peut contribuer à accroître la visibilité de celui-ci auprès d'un public plus large, à mettre en commun les ressources, à éviter les doublons et à garantir encore davantage la mise en œuvre adaptée du Traité. Compte tenu du rôle clé que les organisations régionales et sous-régionales sont appelées à jouer à l'appui des efforts de renforcement des capacités, l'accent pourrait être mis sur de nouveaux partenariats à ces niveaux dans le processus de mise en œuvre de la Stratégie.
 - [Renforcer la sensibilisation et les capacités en ce qui concerne les objectifs et dispositions du Traité international parmi les membres de l'UPOV, et vice versa.]*
- **Approche 6. Promouvoir davantage les coopérations Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire:** La coopération internationale entre pays, essentielle pour soutenir le processus de renforcement des capacités nécessaire à la mise en œuvre du Traité international, devrait continuer à progresser. Ce processus de renforcement des capacités peut être amélioré par les initiatives et réseaux Nord-Sud (on citera le soutien apporté par les gouvernements italien et norvégien à des ateliers régionaux de renforcement des capacités en matière de conservation et d'utilisation durable ainsi que de droits des agriculteurs) et Sud-Sud (coopération au sein des pays de la SADC), les anciens devant être consolidés et de nouveaux devant être créés. Par exemple, des pôles régionaux ou des centres d'excellence peuvent servir à renforcer le libre accès aux données et aux outils et faciliter le partage de connaissances. La coopération triangulaire peut également venir à l'appui des activités de renforcement des capacités et accroître leur incidence aux niveaux national et régional (par exemple avec la fourniture de financements, l'organisation de formations, et d'autres formes de soutien). Dans la mesure du possible, les initiatives de coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire devraient s'appuyer sur les réseaux ou pôles de soutien bilatéraux, régionaux et sous-régionaux existants.

- **Approche 7. Renforcer la collaboration entre les institutions publiques et privées.** De nombreuses institutions des secteurs public et privé jouent déjà un rôle décisif dans le renforcement des capacités dans différents domaines liés à l'alimentation et à l'agriculture. Leurs connaissances, leur savoir-faire, leur technologie et leurs ressources pourraient beaucoup contribuer à accroître l'impact des interventions visant l'application du Traité international. Dans l'avenir, l'action aux côtés des institutions publiques et privées devrait être renforcée et, si possible, élargie, les nouvelles collaborations devant rester parfaitement adaptées aux différents besoins et contextes.
- **Approche 8. Faciliter l'échange de connaissances et d'expériences:** les supports de formation existants sur le Traité international (par exemple, les modules de formation sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ou la sélection végétale), qui constituent un atout solide pour mener des activités de renforcement des capacités, devraient être plus largement diffusés. Ces activités devraient non seulement promouvoir l'échange d'informations techniques, mais aussi souligner l'importance du partage des expériences, des bonnes pratiques et des enseignements tirés de ces expériences.
- **Approche 9. Assurer le suivi et l'examen de la Stratégie:** le suivi et l'évaluation des activités de renforcement des capacités sont très importants pour améliorer les interventions au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Le déploiement de la Stratégie devrait promouvoir un suivi et un examen améliorés du renforcement des capacités à tous les niveaux. Procéder à un examen périodique de la mise en œuvre et tirer des enseignements de l'expérience est essentiel si l'on veut répliquer à plus vaste échelle les approches dont les résultats ont été positifs. Le suivi et l'examen de la Stratégie devraient s'appuyer sur les mécanismes d'établissement de rapport déjà en place, en collaboration avec le Comité d'application si nécessaire.
- **Approche 10. Répondre aux contraintes spécifiques qui pèsent sur les femmes et les jeunes:** conformément aux principes directeurs, la Stratégie encouragera les activités de renforcement des capacités tenant compte des contraintes spécifiques qui pèsent sur les femmes et les jeunes pour la mise en œuvre du Traité international.

VII. Acteurs clés pour permettre la mise en œuvre de la Stratégie

15. L'appui au renforcement des capacités est fourni par un vaste éventail d'institutions et d'individus, qui apportent leur contribution de différentes manières et à des fins diverses. Les acteurs énumérés ci-dessous devraient jouer un rôle important, comme moteurs du changement, et en aidant à atteindre les résultats et l'objectif global de la Stratégie.

16. Ces acteurs clés peuvent appartenir à différentes catégories, qui ne s'excluent pas mutuellement:

- **Institutions gouvernementales chargées de la mise en œuvre du Traité international et de la promotion de ses objectifs:** il s'agit notamment des points focaux nationaux et autres autorités nationales compétentes jouant un rôle de premier plan en ce qu'ils coordonnent et soutiennent les processus d'élaboration des politiques aux fins de la mise en œuvre nationale du Traité international.
- **Bénéficiaires⁵ et parties prenantes:** il s'agit notamment des institutions publiques de recherche agricole, des universités, des personnes ou groupes (agriculteurs et organisations d'agriculteurs, par exemple), en particulier des groupes de femmes et de jeunes, des productrices et jeunes producteurs, des communautés locales et autochtones, des sélectionneurs de plantes, du secteur des semences, des banques de gènes, des industries de transformation alimentaire, des négociants, des entités du secteur privé et des organisations de la société civile.
- **Fournisseurs régionaux et internationaux:** il s'agit notamment des centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), ainsi que d'autres institutions internationales, régionales et sous-régionale, des organisations non gouvernementales à portée internationale et du secteur privé.

⁵ Dans certaines circonstances, ils peuvent aussi pourvoir au renforcement des capacités.

- **Donateurs:** il s'agit entre autres des Parties contractantes et autres gouvernements, des entités des Nations Unies, des fonds internationaux, des institutions financières multilatérales, ainsi que d'organisations philanthropiques et de particuliers.
- **Secrétariat du Traité international:** il jouera un rôle de soutien s'agissant de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie, en partenariat avec les différents acteurs clés, au service de l'objectif global et des résultats visés.

17. On notera qu'en fonction des capacités et des sujets concernés, entre autres facteurs, ces acteurs clés peuvent être soit fournisseurs soit bénéficiaires du renforcement des capacités. Il convient d'en tenir compte dans les pratiques de travail, qu'il s'agisse du partage d'expériences, de la transmission d'éléments nouvellement appris ou des stratégies de communication et de mobilisation.

VIII. Ressources pour la mise en œuvre

18. Le succès de la Stratégie dépendra de la disponibilité et de la pérennité des ressources nécessaires à sa mise en œuvre, notamment des contributions de tous les acteurs clés à l'appui de cette mise en œuvre. Une mise en œuvre efficace repose sur l'accès à des ressources, financières et autres, ce qui passe notamment par le partage des avantages non monétaires.

19. En vertu de l'article 18 du Traité international, les Parties contractantes s'emploient à mettre en œuvre une stratégie de financement dans l'objectif de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture des ressources financières aux fins de l'application du Traité. La Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (2020-2025) fournit un point de départ pour aider à obtenir les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Traité international et à mobiliser des fonds en faveur de la Stratégie de renforcement des capacités. Les canaux et outils de financement à l'appui de cette mise en œuvre coïncident avec ceux prévus dans la Stratégie de financement.

20. Étant donné que les actions de renforcement des capacités ont principalement des effets aux niveaux national et infranational, la mise en œuvre de la Stratégie devrait promouvoir et renforcer les capacités de mobilisation des ressources à ces niveaux, en vue d'accroître l'impact de la Stratégie.

21. La Stratégie de financement appelle les Parties contractantes à renforcer l'intégration des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les plans de développement, priorités et budgets nationaux pour le soutien des donateurs et les financements externes et prévoit l'élaboration d'outils stratégiques dont les points focaux nationaux et d'autres pourront se servir pour mobiliser de nouvelles ressources.

Mécanismes et canaux de financement

La Stratégie de financement du Traité international prévoit les sources de financement ci-après:

1. **Les canaux de financement non placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur,** tels que les financements nationaux, l'aide et les financements bilatéraux et autres mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents;
2. **Les mécanismes de financement auxquels l'Organe directeur donne des orientations,** tels que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures; et
3. **Les outils placés sous la direction ou le contrôle direct de l'Organe directeur** tels que le Fonds pour le partage des avantages et le Fonds spécial à des fins convenues.

IX. Suivi et examen

22. Le renforcement des capacités est un processus à long terme qui nécessite une planification, un suivi et un examen efficaces. Le suivi et l'examen sont essentiels pour appréhender la manière dont progresse la mise en œuvre, ainsi que pour mettre en lumière les difficultés à surmonter et effectuer les ajustements

nécessaires. L'objectif est d'améliorer les performances avec le temps et de faire en sorte que la Stratégie continue de répondre aux besoins des Parties contractantes.

23. En fonction des ressources disponibles et de l'engagement des acteurs clés en faveur de la mise en œuvre, le suivi et l'examen des interventions de renforcement des capacités seront effectués à différents niveaux géographiques (national, sous-régional, régional, mondial) en tenant compte des rapports pertinents sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde.

24. L'examen de la mise en œuvre de la Stratégie au niveau mondial sera entrepris par l'Organe directeur, sur la base des indicateurs, outils et processus de suivi, d'examen et d'établissement de rapports existants, y compris ceux du Comité d'application, du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources, et des contributions apportées par d'autres organes subsidiaires et parties prenantes.

25. En fonction de tous ces éléments, le Secrétaire mettra au point des indicateurs et élaborera un rapport d'évaluation à mi-parcours ainsi qu'un rapport final sur la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des capacités, pour examen par l'Organe directeur à ses onzième et treizième sessions, respectivement.

Annexe au projet de stratégie

Descriptif des principes directeurs

- i) **Répondre aux besoins des bénéficiaires, en tenant compte du contexte, en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité international.** Les interventions de renforcement des capacités doivent être déterminées par la demande, et se fonder sur les besoins et sur les priorités définies grâce à une approche centrée sur les problèmes à résoudre. L'article 13.2.c du Traité international fait référence à la priorité accordée par les pays en développement, dans leurs plans et programmes, au renforcement des capacités en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ces interventions doivent également être sensibles au genre et adaptées au contexte culturel du pays ou de la région cible.
- ii) **Planifier de manière effective dans une perspective à long terme.** Le renforcement des capacités est un processus à long terme. Les actions conçues dans ce domaine (y compris celles qui relèvent de programmes ou de projets) doivent donc s'inscrire dans des objectifs ou des stratégies de renforcement des capacités à long terme. Il convient ainsi de prendre en compte la durabilité, afin de maintenir et de continuer à développer, à long terme, les capacités qui auront été renforcées; des plans de durabilité peuvent par exemple accompagner les différentes interventions.
- iii) **S'appuyer sur l'appropriation par les pays et la promouvoir.** Pour être efficaces et aboutir à des résultats durables, les actions de renforcement des capacités nécessitent une appropriation par leurs bénéficiaires. Compte tenu du rôle fondamental des Parties contractantes qui, en bout de chaîne, assurent la mise en œuvre efficace du Traité international, l'appropriation par les pays doit être envisagée comme une condition préalable à la conception et à la mise en œuvre de toute activité de renforcement des capacités. Les acteurs régionaux, nationaux et locaux, notamment ceux qui émanent de diverses entités des pouvoirs publics, devraient pouvoir s'engager pleinement et participer à chaque étape des activités de renforcement des capacités. Ces activités devraient favoriser une participation active et une approche coordonnée de toutes les institutions publiques afin que des actions conjointes soient menées pour répondre aux besoins et aux priorités définis.
- iv) **Renforcer les institutions régionales et nationales.** Quel que soit leur stade de développement, elles jouent un rôle important à l'appui des activités de renforcement des capacités. Elles peuvent intégrer des compétences, des connaissances et des pratiques permettant de fournir des services appropriés et de faciliter les échanges d'informations. Réciproquement, l'utilisation des institutions régionales et nationales en place contribue à leur renforcement et à la consolidation des capacités endogènes.
- v) **Promouvoir les actions menées en coopération, ainsi que les partenariats.** Le renforcement des capacités s'opère à différents niveaux et est mené par un vaste éventail d'organismes (publics ou privés, gouvernementaux ou non gouvernementaux). La mise en place de nouveaux partenariats et l'entretien des relations de partenariat existantes sont donc essentiels pour renforcer la coopération et la collaboration entre ces acteurs, ce qui par ricochet multiplie les possibilités de renforcement des capacités et de maintien de celles-ci dans le temps.
- vi) **Promouvoir la coopération au service de la mise en œuvre complémentaire des différents instruments et programmes internationaux.** Chaque pays est tenu par diverses obligations découlant des instruments internationaux qu'il a ratifiés ou adoptés. Il peut aussi s'agir d'initiatives ou de programmes d'appui au renforcement des capacités. Il importe ainsi que les pays s'acquittent de leurs obligations internationales par des moyens qui soutiennent la mise en œuvre complémentaire des différents instruments, notamment en matière de renforcement des capacités.

Par ailleurs, les dispositifs visant à renforcer la coopération, la coordination et la collaboration entre les instruments internationaux devraient être renforcés et/ou mis en place s'il n'y en a pas.

vii) **Encourager une approche faisant intervenir de multiples parties prenantes et tenant compte des questions de genre.** Les actions de renforcement des capacités devraient promouvoir la participation pleine et effective de toutes les parties prenantes, notamment des exploitants agricoles, des communautés locales et autochtones, des femmes, des jeunes, du secteur privé et des universités.

viii) **Assurer un suivi, tirer des enseignements des expériences et s'appuyer sur les résultats positifs.** Le suivi et l'évaluation des interventions de renforcement des capacités sont appelés à jouer un rôle très important pour améliorer ces interventions au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Les évaluations périodiques sont essentielles pour améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des actions menées. La progression doit faire l'objet d'un suivi sur la durée à l'aune des résultats et des objectifs de renforcement des capacités visés, afin de mieux cerner les occasions à saisir et les difficultés à surmonter, d'améliorer les performances, et d'éclairer la conception et la mise en œuvre des futures actions.

RÉSOLUTION 11/2022

COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 9/2019 et d'autres résolutions antérieures sur la coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission),

1. **Se félicite** de l'étroite coopération en cours entre la Commission et l'Organe directeur et des activités conjointes entreprises par les secrétariats du Traité international et de la Commission au cours de la dernière période intersessions;
2. **Convient** de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et des activités entre l'Organe directeur et la Commission et **demande** au Secrétaire de faire régulièrement rapport sur toute évolution notable de la coopération avec la Commission;
3. **Rappelant** le paragraphe 3 de l'article 17 du Traité international, **invite** les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à coopérer avec la Commission à la préparation du *Troisième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* afin de contribuer à la mise à jour du *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*;
4. **Se félicite** des activités conjointes des secrétariats du Traité international et de la Commission qui ont été menées au cours de la dernière période intersessions et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire de la Commission afin de promouvoir la cohérence lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, et en particulier en ce qui concerne:
 - i. la préparation du *Troisième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, l'examen et la mise à jour éventuelle du *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, et la révision de l'outil d'établissement de rapports du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS);
 - ii. l'organisation de colloques sur la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA);
 - iii. les effets des politiques, lois et règlements relatifs aux semences;
 - iv. la mise en œuvre et le suivi du *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, et notamment des instruments techniques qui facilitent sa mise en œuvre, tels que les *Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* et les travaux sur l'utilisation durable des RPGAA;
 - v. l'accès et le partage des avantages et l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique relatifs aux RPGAA;

- vi. les efforts conjoints visant à promouvoir la prise en compte des objectifs et des activités et politiques concernées de la Commission et de l'Organe directeur du Traité international dans les stratégies et cadres mondiaux, tels que la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi qu'à informer les Membres de la FAO des progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs mandats et programmes de travail respectifs, par exemple au moyen de réunions d'information destinées aux représentants permanents;
 - vii. le système mondial d'information GLIS et le système WIEWS, ainsi que les cibles et indicateurs pertinents;
5. ***Encourage en outre*** à renforcer la complémentarité et la collaboration dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies nationales pour les RPGAA et des processus de planification nationale concernant les RPGAA, notamment ceux qui sont liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets, et ce faisant, ***demande*** au Secrétaire de tenir informé le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources.

RÉSOLUTION 12/2022

INDICATIONS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES À L'INTENTION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) est un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité international en ce qui concerne la conservation *ex situ* et la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

Rappelant que, en vertu du paragraphe 5 de l'article 1 de son Acte constitutif, le Fonds fiduciaire opère conformément aux indications et orientations générales de l'Organe directeur du Traité international,

Prenant note du rapport du Fonds fiduciaire, qui porte sur les questions soulevées dans la résolution 10/2019,

Rappelant l'importance de la coopération avec le Fonds fiduciaire dans le domaine de la mobilisation de ressources, notamment en faveur des banques de gènes nationales dans les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition,

PARTIE I: INDICATIONS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

1. **Remercie** le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire d'avoir présenté régulièrement son rapport annuel sur les activités du Fonds fiduciaire à l'Organe directeur et à son Bureau;

2. **Demande** à la Présidente de l'Organe directeur et au Secrétaire d'informer le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire des décisions prises par l'Organe directeur et **fournit** des indications et orientations générales concernant les domaines clés suivants:

A. Mobilisation de ressources

3. **Remercie** les gouvernements et autres donateurs qui ont apporté une contribution financière au fonds de dotation du Fonds fiduciaire, en particulier afin d'assurer le financement à long terme des collections détenues au titre de l'article 15 du Traité international, et dont le montant actualisé des contributions effectives au fonds de dotation s'élevait à deux cent quatre-vingt-dix-huit millions d'USD, comme l'a indiqué le Fonds fiduciaire;

4. **Se félicite** des mesures que le Fonds fiduciaire prend actuellement afin de mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de fonds plus diversifiée et souligne l'importance d'une communication claire et efficace sur la mission du Fonds fiduciaire, ses objectifs et les retombées de ses activités;

5. **Invite** le Fonds fiduciaire à communiquer des informations à l'Organe directeur, à sa dixième session, sur les progrès réalisés en matière de mobilisation de ressources destinées au fonds de dotation du Fonds fiduciaire lors du prochain exercice biennal, ainsi qu'en ce qui concerne la mobilisation de fonds destinés à des projets, tels que ceux qui visent à appuyer certaines banques de gènes nationales dans des pays en développement et des pays en transition;

6. **Se félicite et se déclare satisfait** du renforcement important de la coopération concernant la mobilisation de ressources par le Directeur exécutif du Fonds fiduciaire et le Secrétaire du Traité international et **remercie** les donateurs, notamment les gouvernements norvégien et italien, qui ont accordé la priorité à l'appui à la mise en œuvre d'initiatives conjointes;

7. **Recommande** au Fonds fiduciaire de continuer d'élargir sa coopération avec le Traité international en matière de mobilisation de ressources, et **encourage** également les donateurs à accorder la priorité aux initiatives, projets et programmes conçus et mis en œuvre conjointement par le Fonds fiduciaire et le secrétariat;
8. **Recommande** au Fonds fiduciaire de collaborer davantage avec le secrétariat du Traité international afin que ces deux organes s'acquittent du rôle important qui leur a été confié, à savoir de mobiliser une assistance permettant d'assurer la conservation des collections détenues au titre de l'article 15 du Traité international (les collections relevant de l'article 15), et ce faisant les **encourage** à s'assurer du concours d'une grande diversité de donateurs et de partenaires détenant ces collections internationales ou apportant un appui à ces collections;
9. **Remercie** le Fonds fiduciaire pour le soutien actif qu'il a apporté aux travaux du Comité permanent sur la stratégie de financement et de mobilisation de ressources (le Comité de financement), notamment en aidant le Comité de financement à élaborer une stratégie de mobilisation du secteur de la transformation des aliments et **invite** le Fonds fiduciaire à continuer de renforcer son soutien au Comité de financement;

B. Questions scientifiques et techniques

10. **Se félicite** de l'appui que le Fonds fiduciaire a apporté à la mise en œuvre du Traité international pendant l'exercice biennal en cours afin de favoriser la conservation et la disponibilité à long terme de la diversité génétique des espèces cultivées dans les collections relevant de l'article 15, et **invite** le Fonds fiduciaire à poursuivre et à approfondir sa coopération avec le Secrétaire, conformément à l'alinéa g du paragraphe 1 de l'article 15 du Traité international, en vue de mobiliser une assistance technique permettant d'assurer une bonne conservation de ces collections;
11. **Se réjouit** des diverses initiatives dont le Fonds fiduciaire a fait la promotion afin de soutenir les banques de gènes nationales, notamment la formation à la gestion des banques de gènes et l'élaboration de protocoles opérationnels normalisés, **encourage** le Fonds fiduciaire à collaborer davantage avec le secrétariat afin d'entreprendre des activités conjointes de renforcement des capacités des partenaires nationaux en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité et **réaffirme** que le renforcement des capacités en matière de conservation *ex situ* au niveau national est un élément crucial en vue d'une bonne mise en œuvre du Traité international;
12. **Salue** l'organisation par le Fonds fiduciaire et le secrétariat du Traité international d'une série de tables rondes internationales d'experts qui ont réuni des acteurs de premier plan dans les domaines de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et **encourage** les deux organes à tirer parti de l'expérience acquise afin de continuer à fournir des formations et une expertise scientifiques et techniques, notamment en tirant profit de mécanismes en ligne;
13. **Recommande** au Fonds fiduciaire de renforcer sa collaboration et sa complémentarité avec le Traité international sur les questions scientifiques et techniques, en particulier dans le cadre des stratégies de conservation des espèces cultivées et, dans ce contexte, invite le Fonds fiduciaire à présenter le livre blanc sous sa forme définitive, de sorte que l'Organe directeur puisse fournir des orientations générales à sa dixième session;

C. Système mondial d'information

14. **Se félicite** de l'étroite collaboration du Fonds fiduciaire avec le Traité international et la FAO dans le domaine des informations sur les RPGAA et les **invite** à poursuivre leur collaboration dans le cadre d'activités de formation et de renforcement des capacités portant sur les systèmes d'information et la documentation des RPGAA;
15. **Invite** également le Fonds fiduciaire à continuer de participer aux travaux du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information et à transmettre régulièrement des informations actualisées sur la mise en œuvre de ses activités intéressant le Système mondial d'information;

D. Communication et sensibilisation

16. **Recommande** au Fonds fiduciaire de poursuivre et de renforcer sa coopération avec le Traité international afin d'élaborer conjointement des produits de sensibilisation et de communication et de davantage systématiser et renforcer cette coopération au cours du prochain exercice biennal;

PARTIE II: RÉSERVE D'URGENCE DE COLLECTIONS DE MATÉRIEL GÉNÉTIQUE MENACÉES

17. **Accueille avec satisfaction** la création conjointe, avec le Fonds fiduciaire, de la réserve d'urgence destinée aux collections de matériel génétique menacées, qui permettra d'intervenir rapidement face à un danger imminent qui menace des collections de matériel génétique uniques relevant du Traité international, en particulier de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;

18. **Remercie** les gouvernements de la Norvège et de l'Italie pour leurs contributions financières en faveur de la réserve et **appelle** les Parties contractantes, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités à apporter leurs contributions à la réserve;

19. **Demande** au Secrétaire de communiquer au Bureau de la dixième session un rapport financier et technique sur les opérations conjointes de la réserve d'urgence;

20. **Prend note** du rapport de synthèse sur la réserve que le Secrétaire a présenté à la neuvième session de l'Organe directeur et **demande également** que le Secrétaire présente un rapport similaire à la dixième session;

PARTIE III: AUTRES QUESTIONS

21. **Demande** au Bureau de la dixième session de procéder à la sélection et à la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire dans le cas d'éventuelles vacances avant la dixième session, conformément aux procédures de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

RÉSOLUTION 13/2022

COOPÉRATION AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant le paragraphe 1.2 et les alinéas g et l du paragraphe 19.3 du Traité international, qui disposent que l'Organe directeur établit et maintient une coopération avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), et prend note des décisions pertinentes de celle-ci, ainsi que le paragraphe 20.5, qui prévoit que le Secrétaire coopère avec le secrétariat de la CDB,

Rappelant la résolution 11/2019 concernant la coopération avec la Conférence des Parties à la CBD, ses organes subsidiaires et son secrétariat,

Rappelant en outre les conclusions figurant dans le rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques (IPBES), publié en 2019 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), lequel montre que la biodiversité décline à l'échelle mondiale à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité,

Constatant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien continu aux Parties, en particulier aux pays en développement, dans le domaine du renforcement des capacités, afin de favoriser une mise en œuvre complémentaire du Traité international, de la CDB et de son Protocole de Nagoya,

1. **Prend note** des évolutions récentes et des processus en cours dans le cadre de la CDB et de son Protocole de Nagoya qui présentent un intérêt pour le Traité international;
2. **Demande** au Secrétaire de continuer à suivre les processus pertinents liés à la CDB et à son Protocole de Nagoya et de continuer à y participer, afin de promouvoir des relations concrètes, harmonieuses et adaptées entre ceux-ci, tant au niveau national qu'international;
3. **Souligne** qu'il importe de maintenir la coopération, la complémentarité et la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités entre le Traité international et la CDB, ainsi qu'avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (le Cadre mondial de la biodiversité);
4. **Rappelant** les recommandations formulées par l'Organe directeur dans la résolution 11/2019 selon lesquelles, entre autres,
 - les objectifs relatifs aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) devraient être maintenus et renforcés, notamment en s'appuyant sur les systèmes de suivi disponibles dans le cadre des processus de présentation de rapports du Traité international et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, ainsi que sur l'expérience tirée du suivi de la cible 2.5 des objectifs de développement durable (ODD). Ces objectifs devraient porter non seulement sur la conservation de la diversité génétique, mais aussi sur son utilisation durable;
 - les objectifs relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation devraient expressément tenir compte du Traité international et de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral) et leur suivi devrait s'appuyer, notamment, sur les systèmes de suivi mis à disposition dans les systèmes de présentation de rapport du Traité international;
5. **Demande** au Secrétaire de transmettre, à nouveau, ces considérations de l'Organe directeur à la Secrétaire exécutive de la CDB, afin que celles-ci soient mises à la disposition de la Conférence des Parties à la CDB, à sa quinzième réunion;

6. **Invite** les Parties à la CDB à adopter un Cadre mondial de la biodiversité qui puisse contribuer à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;
7. **Invite** les Parties à la CDB à tenir compte de l'expérience tirée du fonctionnement et de la mise en œuvre du Système multilatéral lors des débats qui permettront de mettre la dernière main au texte du Cadre mondial de la biodiversité et en ce qui concerne une éventuelle décision quant à l'information de séquençage numérique, afin de veiller à ce l'importance du secteur de l'alimentation et de l'agriculture soit pleinement prise en compte dans le cadre et lors de sa mise en œuvre, après son adoption;
8. **Invite** les Parties contractantes à veiller à ce qu'il y ait une liaison efficace entre les points focaux nationaux respectifs chargés de la CDB et du Traité international, afin de s'assurer que les considérations intéressant le Traité sont bien intégrées au Cadre mondial de la biodiversité, et que les contributions des RPGAA sont pleinement intégrées et soutenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité;
9. **Invite** les Parties contractantes à se pencher sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de la mise en œuvre du plan d'action 2015-2020 sur l'égalité des genres dans le contexte de la CDB, pour ce qui concerne la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA, et attend avec intérêt le futur plan d'action sur les questions liées genre pour l'après-2020;
10. **Demande** au Secrétaire, conformément aux indications données dans la présente résolution et la résolution 11/2019, de continuer à participer et à apporter des contributions au processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité et à la mise en œuvre de celui-ci, une fois qu'il aura été adopté;
11. **Demande** au Secrétaire de présenter à l'Organe directeur, à sa dixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité, rapport qui contiendrait des recommandations visant à appuyer le Cadre mondial de la biodiversité, une fois adopté, et des suggestions de mesures à prendre en compte dans le contexte du Traité international, en vue de leur examen par l'Organe directeur;
12. **Décide** que, à sa dixième session, il examinera le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois qu'il aura été adopté, et étudiera des mesures de suivi pour appuyer sa mise en œuvre, lesquelles seraient intégrées à son programme de travail pluriannuel, le cas échéant;
13. **Se félicite** des rapports pertinents de l'IPBES et **constate** qu'ils sont importants pour le mandat et les travaux du Traité international et que la mise en œuvre du Traité peut également bénéficier des conclusions de ces évaluations et, par conséquent, **demande** au Secrétaire de continuer à suivre les processus connexes et de rendre compte de tout fait nouveau pertinent à l'Organe directeur;
14. **Remercie** la Conférence des Parties à la CDB d'avoir invité les organes directeurs des diverses conventions relatives à la biodiversité à élaborer des orientations stratégiques, conformément à la décision XIII/21 de la Conférence des Parties à la CDB, en vue de la huitième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8), qui s'est achevée récemment;
15. **Note** que le FEM-8 accorde une grande importance à la biodiversité et, en particulier, à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité agricole et que de nouveaux avis lui seront communiqués par la Conférence Parties à la CDB lors de sa quinzième réunion et, par conséquent, **rappelle** les éléments d'avis fournis précédemment dans le cadre de la résolution 11/2019 et les suivants:
 - a) **Invite** le FEM à mettre fortement l'accent sur l'utilisation durable des RPGAA, en particulier dans le cadre de ses activités visant à favoriser l'intégration de la biodiversité dans le secteur de l'agriculture et, d'une manière générale, de ses activités consistant à améliorer la conservation, l'utilisation durable et la restauration des écosystèmes naturels;
 - b) **Remercie** le FEM d'avoir pris en compte, dans la Stratégie pour la biodiversité du FEM-8, le fait que les RPGAA sont importantes pour parvenir à la sécurité alimentaire dans le monde entier et, ce faisant, d'avoir envisagé des projets visant une mise en œuvre complémentaire du Protocole de Nagoya et du Traité international; et **invite** la FAO, le Programme des Nations Unies pour le

développement (PNUD) et les autres organismes mettant en œuvre ou exécutant de tels projets à se mettre en rapport avec le secrétariat du Traité international pour synthétiser et diffuser les enseignements tirés et les connaissances acquises dans le cadre de ces projets afin de soutenir la mise en œuvre du Traité international;

c) **Invite** le FEM à tenir compte des spécificités des RPGAA et de la nécessité de trouver des solutions spécifiques dans le cadre de ses activités consistant à promouvoir les politiques et les plans de recherche scientifique et de développement portant sur l'utilisation des ressources génétiques au titre des cadre nationaux d'accès et partage des avantages et à encourager les investissements nationaux et le renforcement des capacités pour valoriser les ressources génétiques, ainsi que les collaborations régionales;

16. **Invite** les Parties contractantes, conformément à l'alinéa a du paragraphe 18.4 du Traité international, à accorder l'attention nécessaire aux plans et programmes qui contribuent à la mise en œuvre du Traité international lors de la mise en œuvre des orientations programmatiques pertinentes adoptées dans le cadre du FEM-8;

17. **Demande** au Secrétaire de continuer à suivre les processus menés au sein de la CDB et de son Protocole de Nagoya qui concernent les informations de séquençage numérique/données de séquençage génétique des ressources génétiques et à fournir des informations sur les activités pertinentes du Traité international, de collaborer et, si nécessaire, de se coordonner avec le secrétariat de la CDB sur les questions liées aux informations de séquençage numérique/données de séquençage génétique des ressources génétiques afin de favoriser la cohérence et la complémentarité entre les conventions et les processus de mise en œuvre respectifs, et de faire rapport à l'Organe directeur lors de sa prochaine session;

18. **Remercie** le secrétariat pour les activités entreprises pour renforcer la coopération, la coordination et la complémentarité entre les conventions relatives à la biodiversité et **demande** au Secrétaire de continuer à œuvrer en ce sens au cours de la prochaine période biennale;

19. **Invite** le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à mettre à profit le Processus de Berne et à continuer de renforcer la coopération et la coordination entre les conventions relatives à la biodiversité qui contribueront à une mise en œuvre efficace et efficiente du Cadre mondial de la biodiversité, une fois celui-ci adopté, en mettant en place un processus de coopération entre les parties aux conventions portant sur la biodiversité;

20. **Demande** au Secrétaire de participer activement à cet effort, qui contribuera une mise en œuvre efficace et efficiente du Cadre mondial de la biodiversité, une fois celui-ci adopté, et encourage les Parties contractantes à faire de même;

21. **Félicite** le secrétariat pour ses efforts de coopération avec le secrétariat de la CDB et **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer à étudier, avec le secrétariat de la CDB, quels moyens pratiques et activités pourraient renforcer encore cette coopération, conformément au Protocole de coopération et à l'Initiative conjointe entre les deux secrétariats, et de faire rapport à l'Organe directeur;

22. **Demande** au Secrétaire de coopérer avec la Secrétaire exécutive de la CDB en communiquant des informations sur les évolutions et les expériences pratiques de mise en œuvre dans le cadre du Traité international, y compris afin d'étayer les futurs débats sur l'article 10 du Protocole de Nagoya;

23. **Se félicite** de la collaboration en cours entre les secrétariats du Traité international et de la CDB dans le cadre du processus de suivi de la réalisation de la cible 15.6 des ODD (Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale) et **demande** au Secrétaire de signaler à l'Organe directeur, à chacune de ses sessions, tout nouvel élément concernant cette collaboration;

24. **Se félicite** de la participation du secrétariat du Traité international aux activités de renforcement des capacités visant une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire et **demande** au Secrétaire de continuer à participer à de telles activités, sous réserve de la disponibilité de ressources financières;

25. **Se félicite** des efforts déployés par les secrétariats du Traité international et de la CDB dans le cadre de la collaboration avec l'Alliance entre Bioversity International et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), l'Initiative renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages et

d'autres partenaires, qui consistent à réunir les parties prenantes et les experts qui participent à la mise en œuvre du Traité international, de la CDB et de son Protocole de Nagoya, et **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer à faciliter ces échanges visant une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire des instruments, et de rendre compte des résultats de ces activités à l'Organe directeur;

26. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport sur la coopération avec la CDB à chaque session de l'Organe directeur.

RÉSOLUTION 14/2022

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

PARTIE I: ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant sa résolution 12/2019 et d'autres résolutions et décisions précédentes pertinentes,

Reconnaissant que le Traité international est le principal accord intergouvernemental en matière de coopération internationale sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA),

Réaffirmant qu'il importe de maintenir et de renforcer encore la coopération avec les organisations, institutions et partenaires internationaux pertinents afin de faire progresser les objectifs et la mise en œuvre du Traité international,

Notant avec satisfaction la poursuite de la coopération et de la collaboration avec les organisations internationales pertinentes et le maintien du soutien que celles-ci ont fourni au cours du présent exercice biennal,

Se félicitant de la poursuite de la participation active d'autres groupes de parties prenantes pertinents, en particulier les organisations de la société civile, les organisations paysannes et le secteur semencier, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international et des processus connexes relatifs aux politiques,

Conscient de l'importance d'une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité international avec les instruments et processus pertinents, en particulier au niveau national, et notant qu'il demeure important d'aider les Parties contractantes des pays en développement à cet égard,

1. **Réaffirme** la nécessité de continuer à consentir les efforts nécessaires pour faire en sorte que les objectifs et le rôle du Traité international en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA soient reconnus et soutenus par les institutions, organisations et processus internationaux pertinents;
2. **Encourage** les Parties contractantes à prendre des initiatives en vue d'une mise en œuvre plus complémentaire et plus harmonieuse du Traité international et des autres instruments internationaux pertinents, ainsi que d'une mise en œuvre cohérente et complémentaire de leurs différents objectifs et engagements, et **demande** au Secrétaire de faciliter ces initiatives en fonction des demandes, sous réserve de la disponibilité de ressources financières;
3. **Se félicite** de l'appui continu et de la coordination assurés par la Commission de l'Union africaine à l'intention des Parties contractantes de la région Afrique en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité international et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer cette collaboration et de faire son possible pour établir une coopération avec d'autres organisations et institutions régionales pertinentes en vue de la promotion et de la mise en œuvre du Traité international;
4. **Réaffirme** qu'il est nécessaire d'étendre le Programme commun de renforcement des capacités avec l'Alliance entre Bioversity International et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT) et de veiller à ce que le Secrétariat continue à jouer un rôle actif en ce qui concerne la coordination, le suivi et l'analyse des résultats et des impacts, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, et **demande** aux Parties contractantes et aux donateurs de fournir des fonds supplémentaires à l'appui de son expansion;
5. **Demande** au Secrétaire de renforcer encore et d'étendre la collaboration avec l'Alliance entre Bioversity International et le CIAT, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages et d'autres prestataires de services de renforcement des capacités, afin d'aider les Parties contractantes à mettre en

œuvre le Traité international, la CDB et le Protocole de Nagoya de façon harmonieuse et complémentaire, en tenant compte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lorsque celui-ci aura été adopté;

6. **Encourage** les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité à poursuivre leur collaboration conformément à leurs mandats respectifs et, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, **demande** au Secrétaire de continuer à participer activement aux activités pertinentes du Groupe de liaison, en particulier en ce qui concerne la coordination de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lorsque celui-ci aura été adopté;

7. **Invite** les Parties contractantes à prendre des mesures visant à renforcer leur complémentarité en ce qui concerne l'application des conventions relatives à la biodiversité ou leur participation à celles-ci, afin de favoriser la cohérence des politiques, ainsi que la coordination au niveau national, et **invite** également les organisations internationales et les donateurs à soutenir financièrement ces efforts;

8. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer à l'initiative relative au Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (InforMEA) et de rendre disponibles et facilement accessibles les informations pertinentes aux Parties contractantes et aux autres parties prenantes au moyen de son portail;

9. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité de ressources financières;

10. **Demande** au Secrétaire, selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer à participer aux réunions pertinentes du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, de suivre les préparatifs de la conférence diplomatique visant la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques et d'informer l'Organe directeur, à sa dixième session, au sujet de ces réunions;

11. **Demande** au Secrétaire de terminer le plus tôt possible les travaux demandés au paragraphe 10 de la résolution 12/2019 et de faire rapport à l'Organe directeur, à sa dixième session;

12. **Encourage** d'autres groupes de parties prenantes pertinents, en particulier les organisations de la société civile, les organisations paysannes et le secteur semencier, à renforcer encore leur engagement et leur coopération en vue de faire progresser la mise en œuvre du Traité international;

13. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport à l'Organe directeur sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux pertinents, y compris le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes internationaux œuvrant aux droits de l'homme, et sur les activités de collaboration connexes;

PARTIE II: INSTITUTIONS VISÉES À L'ARTICLE 15

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les dispositions des paragraphes 1 et 5 de l'article 15 du Traité international, et ses précédentes résolutions relatives aux institutions qui ont conclu un accord au titre de cet article 15,

14. **Prend note** des informations communiquées dans les rapports remis par les institutions qui ont conclu un accord conformément à l'article 15 du Traité international, **remercie** de leurs précieuses contributions les institutions ayant transmis des rapports et les **engage vivement** à continuer de communiquer des informations de même nature à l'Organe directeur, à ses futures sessions;

15. **Invite** les institutions n'ayant pas présenté de rapport à le faire à la dixième session de l'Organe directeur et **demande** au Secrétaire de leur transmettre cette invitation;

16. **Demande** en outre au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de mener des consultations régulières ou périodiques auprès des institutions ayant conclu un accord conformément à l'article 15 du Traité international, au sujet de l'application des accords et des orientations de politique

générale, notamment du transfert d'accessions dans les collections au titre de l'Accord type de transfert de matériel, et de faire rapport à l'Organe directeur à chacune de ses sessions;

17. **Prend note** des efforts déployés afin de sécuriser les collections internationales dont la bonne conservation est en danger ou menacée, et **demande** au Secrétaire de continuer d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 15 du Traité international, en étroite collaboration avec les gouvernements hôtes, selon qu'il conviendra, et en partenariat avec d'autres gouvernements intéressés et institutions pertinentes en mesure de prêter à ces efforts un appui financier, technique ou autre en tant que de besoin;
18. **Appelle instamment** les Parties contractantes, les donateurs et les autres parties prenantes à fournir l'appui financier et matériel nécessaire pour faciliter ces efforts;
19. **Réitère** son invitation aux gouvernements qui hébergent des collections internationales au sein du Réseau international de matériel génétique du cocotier et qui n'ont pas encore signé d'accord au titre de l'article 15 du Traité international, de le faire afin que toutes les collections internationales du Réseau soient placées sous les auspices du Traité international;
20. **Demande** au Secrétaire de continuer à faciliter la conclusion d'accords avec d'autres institutions internationales pertinentes qui répondent aux exigences de l'article 15 du Traité international;
21. **Prend note** du fait que, dans le cadre de la réforme «One CGIAR», les centres du CGIAR conservent leur statut d'entités juridiques indépendantes à part entière, et que les accord conclus avec les centres du CGIAR au titre de l'article 15, y compris ceux qui ont choisi de ne pas rejoindre le dispositif unifié de gouvernance One CGIAR, restent en vigueur;
22. **Notant** l'avis communiqué à la neuvième session de l'Organe directeur indiquant que le Centre de recherche forestière internationale-Centre mondial d'agroforesterie (CIFOR-ICRAF) et l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) rencontraient des difficultés de financement, car ils ne recevaient plus de soutien direct de la part du Fonds fiduciaire du CGIAR, **appelle** donc toutes les parties prenantes concernées à aider financièrement les banques de gènes, selon qu'il convient;
23. **Insiste** sur la nécessité d'assurer la sécurité à long terme des banques de gènes des centres internationaux de recherche agronomique relevant de l'article 15 et la distribution du matériel génétique détenu «en fiducie» dans les centres du CGIAR et d'autres banques de gènes relevant de l'article 15 et de trouver des solutions à long terme pour toutes les banques de gènes relevant de l'article 15 en renforçant la participation du Traité international et du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire);
24. **Prend note** du rapport du CGIAR et du Fonds fiduciaire sur leur analyse des coûts et activités des banques de gènes du Système CGIAR (*Report on CGIAR-Crop Trust System Level Review of Genebank Costs and Operations [GCO]*) et **invite** le Système CGIAR à jouer un rôle de catalyseur dans l'application des politiques et des normes établies par l'Organe directeur et dans la fourniture de services utiles, par exemple de formation, de renforcement des capacités et d'appui à la gestion des données;
25. **Prend note avec satisfaction** de la collaboration entre le CGIAR et le secrétariat du Traité international sur la note d'orientation relative à l'amélioration de la gestion des accessions dans les banques de gènes des centres du CGIAR et **invite** les centres du CGIAR à continuer d'intégrer les orientations de politique générale de l'Organe directeur dans la gestion des collections internationales de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
26. **Se félicite** de l'initiative mondiale pour la cryoconservation des végétaux (Global Plant Cryopreservation Initiative) qui vise à assurer la conservation de duplicatas de secours d'espèces clonales cultivées, **invite** les centres du CGIAR soutenant l'initiative et le Fonds fiduciaire à mener des activités de renforcement des capacités et de formation pour permettre la bonne mise en œuvre de la cryoconservation, et **invite également** les centres du CGIAR à entrer en contact avec des experts techniques et de potentiels donateurs, afin de poursuivre le développement de cette initiative.

PARTIE III: GESTION ET FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE FORTE SEMENCIÈRE MONDIALE DE SVALBARD

Rappelant les résolutions 12/2017 et 12/2019,

Rappelant que l'adoption du Traité international a donné l'impulsion au Gouvernement norvégien pour procéder à la création de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard (la Chambre forte semencière),

Réaffirmant que la Chambre forte semencière est un élément important du système mondial de conservation *ex situ* et d'utilisation des RPGAA,

27. **Remercie** le Gouvernement norvégien pour la présentation du rapport sur la gestion et le fonctionnement de la Chambre forte semencière et l'invite à continuer à tenir informés le Bureau et l'Organe directeur sur le fonctionnement et la gestion de cette dernière;

28. **Prend note** de l'achèvement des rénovations structurelles, techniques et administratives de la Chambre forte semencière, ainsi que du nouveau système de sécurité et de gestion des opérations destiné à garantir davantage son intégrité et la sécurité de son contenu, et **félicite** le Gouvernement norvégien d'avoir entrepris ces rénovations;

29. **Prend également note** de l'expérience, commencée en 2020, sur la longévité des semences sur 100 ans dans la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard et de l'impression des données sur les semences sur nanofilm;

30. **Renouvelle** l'invitation faite aux Parties contractantes, aux institutions internationales et aux autres organismes et entreprises éligibles pertinents d'envisager d'utiliser la Chambre forte semencière dans le cadre de leur stratégie de sécurisation de leurs importantes collections de semences et de stockage à long terme des RPGAA;

31. **Demande** au Secrétaire de continuer à collaborer avec le Gouvernement norvégien et ses partenaires dans le cadre d'activités connexes, notamment en soutenant les initiatives pertinentes de communication et de sensibilisation et en promouvant l'utilisation de la Chambre forte semencière;

32. **Se félicite** de la reconduction du Conseil consultatif international de la Chambre forte des graines et demande au Président de l'Organe directeur de continuer à présider le Conseil et de s'acquitter des fonctions que son rôle peut exiger;

33. **Demande** au Secrétaire d'explorer plus avant, avec le Gouvernement norvégien, d'autres moyens pratiques de renforcer les liens entre le Traité international et la Chambre forte semencière, y compris la liaison des données au moyen du Système mondial d'information, et de faire rapport au Bureau et à l'Organe directeur.

RÉSOLUTION 15/2022

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 13/2019,

1. **Prend note** du Programme de travail pluriannuel 2022-2027 provisoire, tel qu'il figure à l'*annexe* à la présente résolution;
2. **Demande** au Secrétaire, en fonction des orientations données par le Bureau de la dixième session, de mettre à jour le Programme de travail pluriannuel provisoire, sur la base des décisions prises à sa neuvième session, et **demande** au Secrétaire de diffuser celui-ci, ainsi que le rapport de la neuvième session de l'Organe directeur, aux Parties contractantes;

EXAMEN DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DES PROCESSUS INTERSESSIONS

3. **Demande** au Secrétaire, dans l'optique de contribuer au déroulement des réunions des organes subsidiaires et des processus intersessions, de considérer les éventuelles mesures pratiques suivantes:
i) la tenue des réunions en parallèle; ii) l'élaboration de mécanismes ou de pratiques qui facilitent les consultations des différents membres des organes subsidiaires; iii) la mise au point d'outils qui facilitent la communication d'informations entre les points focaux nationaux ou les vice-présidents régionaux et les membres des organes subsidiaires;
4. **Décide** de se pencher, à sa dixième session, lors de la nomination des coprésidents des organes subsidiaires, sur les moyens qui permettraient de s'assurer de l'équilibre de la représentation régionale et de l'indépendance des coprésidents.

Annexe

**PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL PROVISOIRE DE L'ORGANE DIRECTEUR
DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE***

Le principal rôle de l'Organe directeur est de garder à l'esprit les objectifs du Traité international et d'en promouvoir la pleine mise en œuvre. Le Programme de travail pluriannuel a pour vocation de planifier et de structurer les activités de l'Organe directeur de manière cohérente et intégrée afin de faire progresser la mise en œuvre du Traité international, en soulignant les enjeux clés à examiner, ainsi que les résultats et les objectifs d'étape attendus lors des différentes sessions de cette instance. Il sera examiné et mis à jour lors de chaque session, selon que de besoin, en fonction des décisions de l'Organe directeur.

2022-2027

PRINCIPAUX RÉSULTATS ET OBJECTIFS D'ÉTAPE

	10^e session (2023)	11^e session (2025)	12^e session (2027)
Conservation et utilisation durable des RPGAA (articles 5 et 6)	<p>Suggestions concernant la future stratégie pour lever les obstacles recensés dans l'étude sur les obstacles</p> <p>Note de synthèse sur le Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA</p>	[Informations actualisées sur l'élaboration de supports de formation sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA]	
Droits des agriculteurs (article 9)	<p>Rapport du colloque sur la mise en application des droits des agriculteurs</p> <p>Informations actualisées sur la mise en application des droits des agriculteurs</p>	<p>Actualisation de i) l'inventaire des mesures nationales et des ii) options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs</p> <p>Rapport comprenant une évaluation portant sur l'avancement de la mise en application de l'article 9</p>	
Système multilatéral (articles 10 à 13)	<p>Présentation du rapport sur la disponibilité du matériel</p> <p>Examen des éventuelles incidences de l'utilisation de «l'information de séquençage numérique» sur les RPGAA quant aux objectifs du Traité international</p> <p>Amélioration du Système multilatéral: point de contrôle</p> <p>Informations actualisées sur le fonctionnement du Système multilatéral</p>	<p>Amélioration du Système multilatéral: rapport final du Groupe de travail</p> <p>Étude d'un rapport sur la disponibilité et le transfert du matériel génétique dans le monde, notamment les manques à combler et les enseignements tirés</p>	

* Le tableau du Programme de travail pluriannuel provisoire sera mis à jour selon les indications du Bureau de la dixième session. La version définitive sera diffusée en temps utile aux Parties contractantes sur le site web du Traité international.

Système mondial d'information (article 17)	<p>Étude du Programme de travail sur le Système mondial d'information (2023-xxxx).</p> <p>Informations actualisées sur le fonctionnement du système GLIS</p>		<p>[Rapport sur la mise en œuvre du Programme de travail sur le système GLIS (2023-2028)]</p>
Stratégie de financement (article 18)	<p>Informations actualisées sur la Stratégie de financement</p>	<p>Examen de la Stratégie de financement et étude d'une nouvelle stratégie de financement</p>	
Application (article 21) et présentation des rapports nationaux	<p>Rapport de situation sur l'application du Traité international</p>	<p>Examen de l'analyse des deuxièmes rapports nationaux</p>	
Autres points	<p>Présentation de la troisième édition de l'<i>État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i></p> <p>Examen du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020</p> <p>Renforcement de la prise de décisions fondées sur des informations concernant la gestion des RPGAA: résultats de deux nouvelles analyses mondiales</p>		<p>Bilan des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles internationaux liés aux RPGAA (objectifs de développement durable, Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, etc.)</p>

RÉSOLUTION 16/2022

EXAMEN DE LA QUESTION DE L'«INFORMATION DE SÉQUENÇAGE NUMÉRIQUE» CONCERNANT LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DU TRAITÉ INTERNATIONAL

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que la résolution 13/2019 relative au programme de travail pluriannuel par laquelle, entre autres, il demandait au Secrétaire de l'informer, à sa neuvième session, de l'état d'avancement des débats et des résultats des processus correspondants menés au sein de la Convention sur la diversité biologique et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans la mesure où ceux-ci concernaient les éventuelles incidences de l'utilisation de l'«information de séquençage numérique» sur les ressources génétiques pour les objectifs du Traité international,

1. **Notant** que l'Organe directeur ne s'est pas encore prononcé sur l'expression à employer pour désigner «l'information de séquençage numérique/les données sur les séquences génétiques» et utilise donc ces expressions jusqu'à ce qu'une terminologie soit fixée;
2. **Remercie** les Parties contractantes et les parties prenantes qui ont apporté des contributions sur «l'information de séquençage numérique/les données sur les séquences génétiques», conformément à la demande formulée par l'Organe directeur, aux termes de la résolution 13/2019;
3. **Demande** au Secrétaire de continuer à suivre les débats sur l'information de séquençage numérique menés dans d'autres enceintes et de se coordonner avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour tous travaux connexes, afin d'assurer la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités;
4. **Prend note** du document intitulé *Examen de la question de l'«information de séquençage numérique»*, conformément à la résolution 13/2019, et du programme de travail pluriannuel (IT/GB-9/22/17.2 Rev.1), notamment des paragraphes 13 à 15 relatifs aux débats les plus récents portant sur l'«information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques, menés au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020;
5. **Encourage** les Parties à la Convention sur la diversité biologique, lorsque celles-ci examineront les décisions qui pourraient être prises pour trouver une solution en faveur d'un partage juste et équitable des avantages liés à l'information de séquençage numérique concernant les ressources génétiques, de garder à l'esprit la nécessité de veiller à ce que la mise en œuvre du Traité international et celle de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Nagoya se renforcent mutuellement;
6. **Demande** au Secrétaire de continuer à suivre les avancées au sein de toutes les instances internationales pertinentes s'agissant de l'information de séquençage numérique/des données sur les séquences génétiques et de présenter des rapports à l'Organe directeur, à sa dixième session, afin que celui-ci mène des réflexions sur les incidences de ces faits nouveaux sur les objectifs du Traité international et sur son fonctionnement;
7. **Reconnaît** qu'en décidant de reprendre le processus d'amélioration du Système multilatéral, l'Organe directeur a demandé aux coprésidents d'examiner sans tarder la question de «l'information de séquençage numérique/données sur les séquences génétiques», et **demande** que le rapport d'étape des coprésidents inclue les progrès réalisés en ce qui concerne ces expressions;

8. ***Demande*** au Secrétaire d'inviter les Parties contractantes et les parties prenantes à fournir des informations concernant leurs besoins en matière de renforcement des capacités à accéder à «l'information de séquençage numérique/aux données sur les séquences génétiques» et à utiliser ces informations, et à partager leurs expériences à cet égard;
9. ***Demande*** au Secrétaire de compiler les informations fournies afin que l'Organe directeur les examine, à sa dixième session;
10. ***Appelle*** les Parties contractantes et les autres donateurs qui en ont la capacité à promouvoir la fourniture de ressources financières et d'une assistance technique afin de réduire l'écart existant entre les pays développés et les pays en développement en matière de capacités dans le domaine de l'«information de séquençage numérique/des données sur les séquences génétiques».

RÉSOLUTION 17/2022

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2022-2023

L'ORGANE DIRECTEUR,

Conscient de la nécessité de renforcer la transparence de la gestion financière du Traité international et la responsabilité en la matière et de clarifier les attributions du Comité chargé du budget établi à chaque session,

Rappelant que:

- a) Les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international constituait une activité prioritaire pour la FAO,
- b) La Conférence de la FAO a recommandé que «les organes statutaires et les conventions [soient] renforcés, [jouissent] d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et [soient] davantage autofinancés par leurs membres»,

Reconnaissant que:

- a) Le Traité international a avancé progressivement dans l'examen de ses stratégies d'élargissement et d'amélioration,
- b) La mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve que des ressources soient disponibles en montants suffisants et en temps voulu au titre du budget administratif de base, ainsi que d'autres ressources qui ne sont pas sous le contrôle direct de l'Organe directeur mais qui sont prises en compte dans la stratégie de financement, conditions qui sont essentielles au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité international,
- c) Le budget administratif de base est structurellement sous-financé, ce qui a une incidence sur l'exécution du Programme de travail et sur le montant des contributions disponibles hors budget de base,
- d) L'information financière, l'information issue des audits précédents, et les déclarations et recommandations d'audit détaillées donnent au Traité plus de possibilités de trouver des fonds auprès d'un éventail de donateurs plus vaste,

1. **Remercie** le secrétariat des informations qu'il a fournies sur l'exécution du Programme de travail et budget de l'exercice précédent, et des efforts qu'il a fait pour accroître la transparence et renforcer l'obligation de rendre compte, notamment en faisant rapport sur l'impact des activités inscrites au Programme de travail et **reconnait** la nécessité de poursuivre les efforts;
2. **Adopte** le programme de travail et le budget administratif de base du Traité international pour l'exercice 2022-2023, tels qu'ils figurent à l'annexe 1 à la présente résolution, sachant que toutes les activités proposées doivent faire l'objet d'un financement disponible;
3. **Adopte** le barème indicatif des contributions tel qu'il figure à l'annexe 3 à la présente résolution, conformément à l'alinéa b) du premier paragraphe de l'article V des règles de gestion financière du Traité international;
4. **Confirme** l'autorisation donnée au secrétariat, à titre exceptionnel, d'utiliser les soldes non dépensés ou les contributions d'exercices financiers précédents disponibles, pour un montant maximal de 150 000 USD, afin de compenser les contributions en 2023, à condition que l'utilisation du solde ne réduise par la réserve de trésorerie et que tout montant utilisé de cette façon soit distribué au programme de travail de manière proportionnelle au budget approuvé;

5. **Appelle instamment** toutes les Parties contractantes à verser les ressources nécessaires au budget administratif de base, sachant que le budget tel qu'adopté reflète le consensus auquel sont parvenues les Parties contractantes, y compris concernant le versement de contributions volontaires conformément à l'annexe 3 à la présente résolution;
6. **Note avec préoccupation** que le nombre de Parties contractantes qui contribuent au budget administratif de base demeure faible et **invite instamment** les Parties contractantes n'ayant pas, ou ayant peu, contribué pendant les exercices précédents à verser des contributions au budget administratif de base;
7. **Demande** au Secrétaire de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la fourniture d'informations financières, notamment conformément au paragraphe 8.2 des règles de gestion financière du Traité international;
8. **Invite** le Secrétaire à continuer d'étudier, dans le cadre de la politique de communication existante de la FAO, les moyens d'améliorer la publication d'informations financières afin d'accroître la transparence concernant les fonds fiduciaires du Traité international, pour faciliter un contrôle diligent et la prise de décision de la part des Parties contractantes et des donateurs actuels et potentiels;
9. **Demande** au Secrétaire d'accroître la visibilité de l'information financière pertinente sur le site web du Traité, conformément aux articles V et VIII des règles de gestion financière du Traité international, et d'apporter toute amélioration à la publication de l'information financière;
10. **Recommande** aux institutions et gouvernements donateurs d'examiner les propositions de projet figurant dans l'additif de l'annexe 1 à la présente résolution et les **invite** à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2022-2023, en particulier en contribuant au Fonds spécial à des fins convenues;
11. **Invite** les gouvernements qui ne sont pas Parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres entités, à contribuer également au budget administratif de base, conformément aux règlements pertinents de la FAO;
12. **Prend note** de la contribution de la FAO, d'un montant de 2 000 000 d'USD et **remercie** l'Organisation pour son soutien actif à la mise en œuvre du Traité international;
13. **Décide** de maintenir le montant attribué à la réserve de trésorerie à 580 000 USD;
14. **Note** que les Parties contractantes qui n'ont pas contribué à la réserve de trésorerie seront invitées, dans l'appel à contributions pour 2022-2023, à apporter des ressources financières suffisantes pour rétablir la réserve à son niveau normal moyennant des contributions volontaires versées séparément, en plus de leurs contributions volontaires au budget administratif de base;
15. **Approuve** le tableau des effectifs du secrétariat pour l'exercice 2022-2023 figurant à l'annexe 2 à la présente résolution, reconnaissant que les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
16. **Remercie** les gouvernements qui ont généreusement fait des dons importants pour financer d'autres activités, liées à des projets en dehors du budget administratif de base, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international et, en particulier, de l'exécution du Programme de travail de l'exercice biennal 2020-2021;
17. **Remercie chaleureusement** le Gouvernement italien pour les ressources humaines qu'il a mises à disposition afin d'appuyer et de développer les activités du Traité international;
18. **Encourage** les Parties contractantes à apporter des contributions au Fonds spécial à des fins convenues, à l'appui de projets qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2022-2023;
19. **Confirme** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition doivent être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion (ressources provenant du Fonds prévu à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article VI des règles de gestion financière du Traité international) et que, lorsque ces ressources financières sont limitées, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés;

20. **Encourage** les Parties contractantes et autres donateurs à renflouer le Fonds d'appui à la participation des pays en développement à hauteur de 700 000 USD pour l'exercice 2022-2023 et **prie** le Secrétaire d'inclure un appel de fonds à cet effet dans les lettres annuelles relatives au versement des contributions au budget administratif de base;
21. **Accepte et donne, à titre collectif, son consentement préalable** aux révisions budgétaires du Fonds spécial à des fins convenues et du Fonds d'appui à la participation des pays en développement qui pourraient résulter des contributions supplémentaires versées à ces fonds fiduciaires, conformément aux règles financières ou administratives de la FAO;
22. **Est convenu** que tous les intérêts revenant aux fonds d'affectation multidonateurs du Traité international seront utilisés conformément aux conditions et aux objectifs stipulés par les fonds respectifs ;
23. **Invite** la FAO à tenir compte de la spécificité et de la structure des fonds fiduciaires du Traité international et à prendre les dispositions nécessaires pour réduire au maximum les charges administratives qui pourraient ralentir le versement des contributions à ces fonds;
24. **Encourage** le secrétariat et tous les groupes qui assurent du travail intersession à trouver des moyens de réduire le coût des plateformes et des méthodes de travail afin d'obtenir des gains d'efficacité et des économies, sans qu'il y ait d'incidences négatives sur l'exécution du programme de travail convenu;
25. **Demande** au Secrétaire de continuer à trouver des moyens d'économiser sur les frais de voyage et autres dépenses;
26. **Demande** au Secrétaire de soumettre un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025, comprenant un tableau des effectifs du secrétariat et un projet de résolution, pour examen par l'Organe directeur à sa dixième session;
27. **Demande** au Secrétaire de présenter à l'Organe directeur, au moins six semaines avant sa dixième session, un rapport financier précis et un rapport descriptif succinct sur la mise en œuvre du Programme de travail 2022-2023.
28. **Demande** au Secrétaire de mettre à disposition, sur le site web, des informations sur les normes de responsabilisation de la FAO pertinentes pour le Traité international avant la dixième session;
29. **Invite** les Parties contractantes concernées à demander à la FAO d'inclure, dans le rapport du Commissaire aux comptes, un point spécial portant sur les finances du Traité international;
30. **Remercie** le Bureau de la neuvième session et le Secrétaire d'avoir préparé le projet de mandat du Comité chargé du budget;
31. **Approuve** le mandat du Comité chargé du budget tel que formulé dans l'annexe 4 de la présente résolution et **convient** de réexaminer périodiquement ce mandat et de l'actualiser si nécessaire.

Annexes à la résolution:

Annexe 1: Programme de travail et budget administratif de base pour l'exercice biennal 2022-2023

Additif à l'annexe 1: Activités financées par des donateurs dans le cadre du Fonds spécial à des fins convenues

Annexe 2: Tableau des effectifs du secrétariat pour l'exercice 2022-2023

Annexe 3: Barème indicatif des contributions

Annexe 4: Mandat du Comité chargé du budget

Annexe 1

Programme de travail pour 2022-2023**I. INTRODUCTION**

Il convient de rappeler qu'en raison de la pandémie de covid-19, la neuvième session de l'Organe directeur, initialement prévue en 2021, a dû être reportée à 2022. L'Organe directeur a donc convoqué sa première session extraordinaire en décembre 2021 afin d'approuver, à titre exceptionnel, le budget provisoire pour 2022, de manière à assurer la continuité des fonctions de l'Organe directeur ainsi que la poursuite des activités essentielles du secrétariat tout au long de l'année 2022.

En adoptant le budget provisoire, l'Organe directeur a *«affirm[é] que l'adoption du budget provisoire ne préjuge[ait] en rien du budget définitif qui sera[it] approuvé par l'Organe directeur à sa neuvième session, lequel intégrera[it] le budget provisoire, tel qu'il pourrait avoir été modifié, et tiendra[it] compte des éventuels faits nouveaux pertinents qui pourraient s'être produits après l'adoption du budget provisoire»*.

Le budget provisoire a permis au secrétariat de poursuivre ses activités et d'assurer ainsi la continuité des opérations essentielles du Traité au cours de l'année, et ce en dépit des circonstances exceptionnelles. Comme il est indiqué dans le document IT/GB-Sp1/21/3, le budget provisoire pour 2022 couvrira la période allant jusqu'au 31 décembre 2022, mais on y apportera les ajustements qui s'imposent, le cas échéant, lorsque l'Organe directeur adoptera le Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022–2023 à sa neuvième session. Par conséquent, compte tenu du fait qu'aucune évolution ni aucun changement important n'est intervenu, qui aurait eu un impact significatif sur l'évolution générale des dépenses en 2022, la version complète du projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 est présentée dans son ensemble, pour examen par l'Organe directeur.

Depuis le début de l'année 2020, la mise en place d'un large éventail de mesures et de restrictions a été nécessaire du fait de la pandémie de covid-19, ce qui a eu des répercussions importantes sur certaines activités, déplacements et rassemblements physiques, notamment les réunions en présentiel, et a suscité le recours à des réunions virtuelles. Si bon nombre de ces mesures et restrictions commencent seulement à être assouplies, progressivement et avec prudence, elles ont permis de réduire ou de reporter les dépenses au titre du budget administratif de base au cours de l'exercice 2020-2021, et ont donné lieu à un excédent apparent de fonds disponibles au 31 décembre 2021.

Il convient de garder à l'esprit que ce surplus apparent s'explique également en grande partie par le fait que la neuvième session de l'Organe directeur devait initialement se tenir en 2021 et que le budget correspondant était inclus dans le budget administratif de base prévu pour 2020-2021. Ces fonds non dépensés ont été reportés à la fin de 2021 à la période comptable en cours et seront dépensés en 2022 dans le cadre de la neuvième session. Compte tenu du calendrier de la neuvième session, les dépenses finales encourues ne seront connues ou arrêtées définitivement qu'à la fin de 2022. En outre, compte tenu du calendrier des procédures habituelles de clôture d'exercice, le montant final des fonds disponibles sera connu en mars-avril 2023.

Dès lors que le montant final des dépenses pour 2022 est connu (y compris le coût de la neuvième session de l'Organe directeur), le Secrétaire peut informer le Bureau de la somme totale des économies réalisées au cours de la période 2020-2022 et une proposition peut être élaborée, pour examen par l'Organe directeur à sa dixième session, en vue d'utiliser ces économies, ou une partie de celles-ci, pour réduire les contributions volontaires qui seront demandées aux Parties contractantes au titre du budget 2024-2025.

Dans le contexte exposé précédemment, le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 se fonde sur l'expérience acquise et les enseignements tirés de l'exécution des précédents programmes de travail et budgets biennaux, actualisés pour tenir compte du cadre d'action et du contexte opérationnel les plus récents du Traité international et pour incorporer les progrès accomplis au cours de l'exercice précédent.

Au niveau systémique et sur le plan de la gouvernance, les objectifs du présent programme de travail et budget sont les suivants:

- continuer à renforcer l'exécution et consolider les améliorations apportées aux systèmes du Traité, sur une base financière durable;
- utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace possible;
- accroître la transparence de la gouvernance du Traité, et s'assurer que l'Organe directeur a la capacité effective de prendre des décisions concernant le programme de travail du Traité et son budget biennal;
- faire en sorte qu'il soit possible de comparer précisément le programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2020-2021 et le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2022-2023, en conservant la même structure de base;
- faciliter l'établissement de rapports structurés pouvant servir de base à la mesure et à l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre.

Les principaux objectifs stratégiques pris en compte dans le programme de travail pour l'exercice biennal visent à:

- poursuivre les améliorations des systèmes et des stratégies essentiels du Traité, en particulier pour renforcer le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral), la Stratégie de financement et la mise en œuvre du programme de travail relatif au Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), et faire progresser les travaux relatifs aux politiques et aux techniques en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA et des droits des agriculteurs, en tirant parti des effets de synergie;
- assurer une réalisation équilibrée et complète des objectifs du Traité;
- remédier au déficit de financement des éléments de la Stratégie de financement, mais aussi du programme de travail global, afin de parvenir à une pleine application du Traité;
- poursuivre la mise en œuvre conjointe et harmonieuse du Traité et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de son Protocole de Nagoya, en tant qu'éléments complémentaires et essentiels du régime international relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, en veillant à ce que le Traité continue de jouer un rôle clé dans la gouvernance mondiale des RPGAA;
- amplifier l'écho et élargir la portée politique du Traité et son rôle de gouvernance et participer à des partenariats stratégiques pour que le Traité puisse contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté, et d'autres initiatives et politiques mondiales pertinentes.

A. Fonctions de maintien de base du programme de travail

Article 19 et 20 du Traité international

Le Secrétaire s'acquitte de toutes les fonctions d'administration et de maintien prévues aux articles 19 et 20 du Traité international, qui constituent la base et représentent une partie fondamentale du programme de travail, et prête une attention particulière aux articles 20.2 et 20.5.

Application

Les procédures et mécanismes de respect des obligations, établies en vertu de l'article 21 du Traité international, visent à aider l'Organe directeur à assurer le suivi de la mise en œuvre et à fournir un soutien, des conseils et une assistance à cet égard, en particulier aux pays en développement ou en transition.

Le Secrétaire continuera d'aider le Comité d'application dans son travail, de fournir une assistance aux Parties contractantes dans la préparation et la présentation de leurs rapports nationaux et d'organiser diverses activités de renforcement des capacités et de formation. Une assistance et des conseils seront fournis aux

Parties contractantes afin que celles-ci puissent appliquer toutes les dispositions du Traité international et remédier aux éventuels problèmes de non-application.

Renforcement des capacités et formation nécessaires à la mise en œuvre du Traité international

Pour soutenir l'Organe directeur dans son action en matière de processus intergouvernementaux d'élaboration des politiques et de fonctionnement des principaux systèmes du Traité international, le renforcement des capacités et la formation nécessaires à une mise en œuvre efficace des dispositions du Traité se poursuivront pour les Parties contractantes et les parties prenantes concernées; elles porteront entre autres sur le Système multilatéral et le Système mondial d'information. L'accent sera mis en particulier sur l'intégration des RPGAA dans les plans et les programmes de développement nationaux qui s'y rapportent visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.

Autres questions transversales

La coopération avec d'autres organisations et institutions partenaires continuera de contribuer à faire progresser la mise en œuvre du Traité international. Les principaux produits prévus comprendront les contributions à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sous la houlette de la CDB, et à la rédaction du *Troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, en coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA).

Une communication efficace demeure essentielle pour faire progresser la mise en œuvre du Traité international, car elle permet de rendre le Traité plus visible et de défendre la valeur qu'il présente auprès des acteurs du monde des RPGAA et, plus largement, dans les secteurs liés à l'agriculture et à la biodiversité et auprès du grand public. Face au changement climatique, il est essentiel de mettre en lumière l'apport du Traité international à la sécurité alimentaire mondiale et à l'agriculture durable. Cela suppose de faire mieux apparaître les liens du Traité international avec les objectifs de développement durable (ODD) 2 et 15, qui ont un rapport avec les RPGAA, et sa contribution à ces objectifs, et d'informer les Parties contractantes et d'autres groupes sur les améliorations apportées par l'Organe directeur aux principaux systèmes du Traité.

B. Fonctions d'exécution de base du programme de travail

Les éléments de la composante Fonctions d'exécution reflètent l'évolution progressive des systèmes du Traité. Cette composante cherche à consolider et à poursuivre les progrès accomplis concernant les systèmes du Traité au cours de l'exercice précédent.

Fonction d'exécution de base 1: Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (Système multilatéral)

Le Système multilatéral est un mécanisme de base du Traité international. Il assure la disponibilité des RPGAA au niveau mondial et le partage des avantages qui découlent de l'utilisation de plus de 2,3 millions de ces ressources à travers le monde. Le Secrétaire continuera à organiser des séances de formation et à mettre à jour les manuels et les ressources pédagogiques afin d'aider davantage les utilisateurs du Système multilatéral.

La fonction du système Easy-SMTA visant à faciliter la communication d'informations relatives aux accords types de transfert de matériel à partir de la base de données du Système multilatéral en vue de produire des données statistiques, et le service d'assistance permettant de fournir un soutien direct aux utilisateurs sont des éléments structurels essentiels au fonctionnement du Système multilatéral. Il existe également des sources d'informations fiables concernant les Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire.

Afin d'aider l'Organe directeur à examiner les rapports d'information, le Secrétaire continuera de gérer les opérations essentielles du Système multilatéral, ce qui contribuera également à enrichir les informations disponibles sur le matériel, au niveau des accessions et à un stade entièrement caractérisé et évalué. Une amélioration du Système multilatéral demandera de nouvelles mesures et de nouvelles méthodes ainsi que des ressources supplémentaires pour assurer la mise en œuvre à l'échelle nationale.

Les produits suivants sont envisagés dans la mise en œuvre du Système multilatéral:

- Tous les systèmes et outils d'information de base qui facilitent le fonctionnement du Système multilatéral devraient être en place et opérationnels.
- Les Parties contractantes disposeraient d'un soutien quant à la notification de matériel mis à disposition dans le Système multilatéral.
- Les utilisateurs du Système multilatéral participeraient plus activement à l'Accord type de transfert de matériel et bénéficieraient des avantages qui en découlent.

Les accords conclus au titre de l'article 15 constituent l'épine dorsale du Système multilatéral. Assurer la liaison avec les institutions internationales signataires afin de donner suite aux orientations politiques formulées par l'Organe directeur et remédier conjointement aux problèmes relatifs à la mise en œuvre fait partie des fonctions essentielles. Les produits suivants sont envisagés:

- Les collections internationales opèrent conformément aux orientations fournies par l'Organe directeur et tirent parti des outils de soutien du Système multilatéral.
- Les questions relatives aux collections menacées sont abordées dans le cadre d'une coopération avec les partenaires techniques et, le cas échéant, avec les gouvernements hôtes.
- Les représentants des institutions détentrices participent activement au Système multilatéral.

L'article 15 du Traité international prévoit la signature de nouveaux accords. Au cours de l'exercice biennal, des efforts accrus seront déployés pour développer les perspectives existantes et susciter l'intérêt de nouvelles institutions internationales.

Fonction d'exécution de base 2: Systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Système mondial d'information

Le premier programme de travail sur le Système mondial d'information s'achèvera pendant l'exercice biennal. Un nouveau programme de travail devrait être approuvé au cours de la présente session, qui intégrera les contributions présentées par le Comité scientifique consultatif du Système mondial. Les produits envisagés sont notamment la gestion et l'amélioration du portail du Système mondial d'information, y compris la création d'un répertoire de liens et de services, et la promotion de l'interopérabilité entre les systèmes existants en fournissant des principes, des normes techniques et des outils. La mise en œuvre du Programme de travail favorisera également la transparence des droits et des obligations des utilisateurs en matière d'accès, de partage et d'utilisation des informations relatives aux RPGAA, ainsi que la création et l'amélioration des possibilités permettant d'accroître les connaissances sur ces ressources.

Le service d'assistance du Système mondial d'information jouera également un rôle essentiel au cours du présent exercice biennal. Il facilitera la documentation des RPGAA au niveau national et la mise en œuvre des activités essentielles de renforcement des capacités identifiées par le Comité scientifique consultatif. Parmi les autres produits clés, citons le renforcement des capacités des banques de gènes et d'autres institutions à documenter leurs collections et à élaborer des répertoires et des systèmes d'information nationaux et régionaux, y compris pour les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, et pour le matériel conservé *in situ* et dans les exploitations agricoles.

Fonction d'exécution de base 3: Stratégie de financement et Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources

Depuis l'adoption de la Stratégie de financement actualisée par l'Organe directeur, à sa huitième session, le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) a élaboré un Plan opérationnel quinquennal aux fins de sa mise en œuvre, qui répond aux attentes formulées par l'Organe directeur dans la résolution 3/2019 et ses annexes. La Stratégie de financement et le Plan opérationnel définissent un programme chargé pour le Comité de financement et il est impératif que des progrès soient réalisés au cours de l'exercice biennal à venir.

Le budget prévoit un certain nombre d'activités permettant de mettre en œuvre la Stratégie de financement et son Plan opérationnel au cours de l'exercice biennal, notamment la tenue de deux réunions du Comité de financement et la fourniture de compétences techniques au secrétariat dans le cadre des activités prévues au titre des domaines d'action privilégiés du Plan opérationnel: «mobilisation de ressources» et «suivi et examen». Le budget comprend également la tenue d'un dialogue informel avec le secteur agroalimentaire.

D'ici à la fin de l'exercice biennal, des progrès seront accomplis dans la concrétisation des produits suivants, dérivés de la Stratégie de financement actualisée et de son Plan opérationnel:

- Mise en œuvre de la stratégie approuvée en vue de susciter la participation de l'industrie agroalimentaire.
- Recensement des outils et des pratiques optimales permettant de mieux intégrer les RPGAA dans les plans de développement nationaux; élaboration d'outils, de produits et de plateformes de communication en vue de contribuer aux efforts déployés pour mobiliser des ressources et accroître la sensibilisation des utilisateurs du Système multilatéral et des nouveaux donateurs et parties prenantes, ainsi que la visibilité et la reconnaissance des donateurs.
- Suivi et examen continus de la mise en œuvre de la Stratégie de financement.
- Élaboration plus approfondie de la Matrice des outils de financement.
- Élaboration d'un projet de critères pertinents d'octroi d'une assistance spécifique au titre de la Stratégie de financement, comme le prévoit l'article 13.4 du Traité.
- Élaboration d'une méthode permettant d'évaluer le partage des avantages non monétaires.

Fonction d'exécution de base 4: Application des articles 5 et 6 et des dispositions connexes – conservation et utilisation durable des RPGAA

À la lumière des débats en cours dans d'autres enceintes internationales et compte tenu de l'importance que revêt la coopération intersectorielle pour répondre à la crise climatique, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (une fois adopté), des ODD et des résultats du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, la conservation et l'utilisation durable des RPGAA sont plus que jamais essentielles à la réalisation des objectifs du Traité international. La réalisation de ces objectifs reposerait sur une mise en œuvre intégrée des articles 5 et 6 du Traité international. Suite aux recommandations formulées par le Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, le Secrétaire s'attachera tout particulièrement:

- I. à renforcer les initiatives en cours et à s'appuyer sur celles-ci afin d'en accroître les bénéfices, l'incidence et la visibilité, notamment:
 - la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA comme source d'informations utile guidant les Parties contractantes et les parties prenantes dans l'application des articles 5 et 6;
 - le Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA;
 - les études spécifiques à un pays/une région pour surmonter les obstacles à l'application des articles 5 et 6.
- II. à mener de nouvelles activités qui pourraient aider les Parties contractantes et les parties prenantes à appliquer les articles 5 et 6, notamment:
 - faciliter la tenue de réunions d'information régionales des Parties contractantes et des parties prenantes intéressées sur l'application des articles 5 et 6;
 - élaborer une série de supports de formation sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris la cryoconservation;

- mettre en place des cadres politiques et réglementaires appuyant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, ainsi que des programmes de reconnaissance des communautés locales et indigènes et des agriculteurs;
- faire mieux connaître l'utilité de la diversité génétique des cultures et des activités locales;
- améliorer la coordination et renforcer les partenariats entre institutions publiques, chercheurs, entités privées et autres parties prenantes.

Le Secrétaire continuera également d'apporter un soutien aux consultations régionales et mondiales sur les choix techniques relatifs à la mise en œuvre des articles 5 et 6 du Traité international et à la définition des priorités à cet égard.

Fonction d'exécution de base 5: Application de l'article 9 et des dispositions connexes – droits des agriculteurs

L'Organe directeur s'est dit convaincu de l'importance d'une concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et de nombreuses parties prenantes ont aussi vigoureusement défendu ce point durant le présent exercice biennal. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (le Groupe d'experts) a considérablement avancé au cours de l'exercice précédent dans le cadre de son mandat. Le document intitulé *Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* a été mis à jour et publié en ligne. En outre le document intitulé *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* a été élaboré en vue de sa mise au point définitive et de son approbation par l'Organe directeur.

Afin que les progrès réalisés dans l'application de l'article 9 se poursuivent, une série d'activités de renforcement des capacités, de sensibilisation et de vulgarisation pourraient être menées, notamment en vue de:

- mettre à jour, promouvoir et diffuser l'Inventaire, les options ainsi que le module d'enseignement sur les droits des agriculteurs;
- soutenir et faciliter les initiatives menées par les Parties contractantes et les organisations pertinentes en matière de promotion et de concrétisation des droits des agriculteurs, telles que des séminaires, des ateliers et des consultations;
- produire une étude de référence sur l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs;
- organiser un colloque mondial permettant d'échanger des données d'expérience et de débattre des travaux futurs possibles en matière de droits des agriculteurs.

Budget administratif de base pour l'exercice biennal 2022-2023

	A	B	C
	Fonction de maintien de base	Fonctions d'exécution de base	Budget administratif de base
Montants (en USD)			
A. Ressources humaines			
A.1 Postes permanents	4 779 146	-	4 779 146
A.3 Autres dépenses de consultance	669 220	563 701	1 232 921
Total A. Ressources humaines	5 448 366	563 701	6 012 067
B. Réunions			
B.1 Organe directeur	732 240	-	732 240
B.2 Bureau	20 340	-	20 340
B.3 Comité d'application	35 595	-	35 595
B.4 Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources	35 595	-	35 595
B.5 Dépenses de représentation pour les réunions des organes statutaires	10 170		10 170
B.5 Activités connexes		-	-
Total B. Réunions	833 940	-	833 940
C. Autres dépenses			
C.1 Frais de mission du personnel de base	284 760	26 500	311 260
C.2 Publications et communication	50 850	20 500	71 350
C.3 Fournitures et équipements	25 425	6 000	31 425
C.4 Contrats	65 597	13 000	78 597
C.5 Formation du personnel	25 425	-	25 425
C.6 Divers	20 340	-	20 340
Total C. Autres dépenses	472 397	66 000	538 397
Total A + B + C	6 754 703	629 701	7 384 403
D. Dépenses générales de fonctionnement	202 859	18 891	221 750
Budget de fonctionnement	6 957 562	648 592	7 606 154
E. Dépenses d'appui	297 454	38 915	336 369
Total	7 255 016	687 507	7 942 523

Financement du budget administratif de base	
Total, programme de travail de base	7 942 523
À déduire:	
F. Contribution de la FAO	- 2 000 000
Contributions des soldes non dépensés au 31/12/2021	- 133 248
Montant net devant être financé par les Parties contractantes	5 809 275

Fonctions de maintien du Traité: exercice biennal 2022-2023 – Ressources nécessaires

	Fonction de maintien de base		
Articles du Traité	19-20		
Document de référence de l'Organe directeur	17, 17 Add.1		
	Dépenses, en USD	Augmentation du taux d'inflation de la Communauté européenne pour 2023: 3,4 %	Dépenses totales, en USD
A. Ressources humaines			
A.1 Postes permanents	4 779 146	-	4 779 146
Conformément au tableau approuvé des effectifs du Secrétariat			
<i>D1 (Secrétaire du Traité)</i>	509 088		
<i>P5 (Secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)</i>	496 809		
<i>P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)</i>	390 888		
<i>P4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)</i>	422 159		
<i>P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)</i>	422 159		
<i>P4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)</i>	422 159		
<i>P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le CGIAR et d'autres organisations)</i>	422 159		
<i>P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)</i>	347 095		
<i>P3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités; 12 mois)</i>	173 547		
<i>G6 (commis d'appui administratif)</i>	272 212		
<i>G5 (commis d'appui aux réunions, précédemment G5)</i>	272 212		
<i>G5 (secrétaire)</i>	224 856		
<i>G4 (commis, nouveau poste)</i>	209 667		
<i>G4 (commis)</i>	194 136		
A.3 Dépenses de consultants	669 220		669 220
Maintien du Traité et réunion statutaire connexe	448 641	-	
Communications et questions connexes	220 579	-	
Total A. Ressources humaines	5 448 366	-	5 448 366
B. Réunions – Organes statutaires			
B.1 Organe directeur	720 000	12 240	732 240
<i>Consultants</i>	50 000	850	50 850
<i>Contrats</i>	60 000	1 020	61 020
<i>Personnel recruté localement et heures supplémentaires</i>	25 000	425	25 425
<i>Voyages (Secrétariat et interprètes)</i>	120 000	2 040	122 040
<i>Achat de matériel fongible</i>	7 000	119	7 119
<i>Dépenses générales de fonctionnement</i>	5 000	85	5 085
<i>Dépenses générales – services communs externes</i>	3 000	51	3 051
<i>Dépenses générales – services communs internes (interprétation, traduction et impression)</i>	450 000	7 650	457 650
B.2 Bureau	20 000	340	20 340
B.3 Comité d'application	35 000	595	35 595
B.4 Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources	35 000	595	35 595
B.5 Dépenses de représentation pour les réunions des organes statutaires	10 000	170	10 170
Total B. Réunions	820 000	13 940	833 940
C. Autres dépenses			
C.1 Frais de mission du personnel	280 000	4 760	284 760
C.2 Publications et communication	50 000	850	50 850
C.3 Fournitures et équipements	25 000	425	25 425
C.4 Contrats			
<i>Hébergement du serveur ATTM par le Centre international de calcul</i>	22 000	374	22 374
<i>Hébergement du serveur du Système mondial d'information par la FAO, et hébergement et maintenance du site internet</i>	42 500	723	43 223
C.5 Formation du personnel	25 000	425	25 425
C.6 Divers	20 000	340	20 340
Total C. Autres dépenses	464 500	7 897	472 397
Total A + B + C	6 732 866	21 837	6 754 703
D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C)	201 986	873	202 859
Budget de fonctionnement	6 934 852	22 710	6 957 562
E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement hors contribution de la FAO)	296 091	1 363	297 454
Budget administratif de base	7 230 943	24 073	7 255 016
F. Contribution de la FAO	2 000 000	-	2 000 000
Contributions des soldes non dépensés au 31/12/2021	133 248		133 248
Solde devant être financé par les Parties contractantes	5 097 695	24 073	5 121 768

Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2022-2023 – Récapitulatif

Référence	Activité	Annexe correspondante	A.	B.	C.	Total A + B + C	D.	Budget de fonctionnement	E.	Total (en USD)
			Ressources humaines	Réunions	Autres dépenses		Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C)		Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement)	
CIF-1	Multilateral System of Access and Benefit-sharing	3,1	138 461	-	15 000	153 461	4 604	158 065	9 484	167 549
CIF-2	Information Systems for PGRFA	3,2	211 831	-	42 000	253 831	7 615	261 446	15 687	277 133
CIF-3	Funding Strategy	3,3	77 760	-	9 000	86 760	2 603	89 363	5 362	94 725
CIF-4	Implementation of Articles 5 & 6 and related provisions	3,4	81 648	-	-	81 648	2 449	84 097	5 046	89 143
CIF-5	Implementation of Article 9 and related provisions	3,5	54 000	-	-	54 000	1 620	55 620	3 337	58 957
Total Fonctions d'exécution de base			563 701	-	66 000	629 700	18 891	648 591	38 916	687 507

Additif à l'annexe 1

**Activités financées par des donateurs dans le cadre
du Fonds spécial à des fins convenues****DOMAINES PRIORITAIRES POUR EXAMEN PAR LES DONATEURS****Conservation, utilisation durable des RPGAA et droits des agriculteurs au titre des articles 5, 6 et 9 du Traité international**

1. Apporter un appui aux Parties contractantes dans leurs initiatives visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) ainsi que la concrétisation des droits des agriculteurs, comme le prévoit le Traité international, exige l'élaboration et la mise en application d'une vaste série de mesures stratégiques, administratives, juridiques et techniques. La participation d'un large éventail de parties prenantes, y compris les exploitants agricoles et les organisations paysannes, la société civile et les institutions des secteurs public et privé, est également essentielle à cet égard.

2. Conformément aux recommandations du Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les activités qui permettraient d'améliorer l'application des articles 5 et 6 portent sur:

- i. Le renforcement des initiatives en cours et le fait de s'appuyer sur celles-ci afin d'en accroître les bénéfiques, l'incidence et la visibilité, notamment:
 - la boîte à outils relative à l'utilisation durable de RPGAA, comme source d'informations utile guidant les Parties contractantes et les parties prenantes dans l'application des articles 5 et 6;
 - le Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA;
 - les études spécifiques à un pays/une région pour surmonter les obstacles à l'application des articles 5 et 6 du Traité.
- ii. De nouvelles activités qui pourraient permettre d'aider les Parties contractantes et les parties prenantes à appliquer les articles 5 et 6 du Traité international, à savoir:
 - des réunions d'information régionales des Parties contractantes et des parties prenantes intéressées sur l'application des articles 5 et 6;
 - l'élaboration d'une série de supports de formation sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris la cryoconservation;
 - des cadres politiques et réglementaires appuyant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, et des programmes de reconnaissance des communautés locales et indigènes et des agriculteurs;
 - des activités de sensibilisation à l'utilité de la diversité génétique des cultures et des activités locales;
 - l'amélioration de la coordination et des partenariats entre institutions publiques, chercheurs, entités privées et autres parties prenantes.

3. Afin de poursuivre les progrès accomplis dans l'application de l'article 9, des programmes de renforcement des capacités, de sensibilisation et d'information seront mis en place, notamment dans le but:

- D'actualiser, de promouvoir et de diffuser l'*Inventaire des mesures nationales qui peuvent être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*, ainsi que les *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (une fois qu'elles auront été adoptées par l'Organe directeur), et le module d'enseignement sur les droits des agriculteurs;

- De soutenir et faciliter les initiatives – telles que séminaires, ateliers ou consultations – prises par les Parties contractantes et les organisations concernées, en matière de promotion et de concrétisation des droits des agriculteurs;
- De mener une étude de référence sur l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs;
- D'organiser un colloque mondial permettant d'échanger des données d'expérience et de débattre des travaux futurs possibles en matière de droits des agriculteurs.

Coût estimatif: 300 000 USD

Article 17 et Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Appui aux Parties contractantes et aux parties prenantes aux fins de l'utilisation d'identificateurs numériques d'objet

4. Depuis l'adoption du programme de travail sur le Système mondial d'information, l'Organe directeur n'a affecté des fonds, au titre du budget administratif de base, que pour un nombre restreint d'activités du Système mondial d'information. Le Secrétaire a donc adressé à plusieurs reprises des demandes de fonds pour les activités approuvées et a élaboré des propositions de projets visant des activités spécifiques.

5. Le document IT/GB-9/22/11, intitulé *Rapport sur la mise en œuvre du Système mondial d'information*, présente des informations sur certaines des priorités définies par le Comité scientifique consultatif à sa quatrième réunion, notamment sur l'amélioration du portail du système GLIS, le soutien apporté aux pays en développement en vue de l'adoption des identificateurs d'objet numériques et les formations assurées et l'appui direct apporté en vue de la numérisation des registres de caractérisation et d'évaluation.

6. Par ailleurs, le secrétariat a reçu plusieurs demandes de collaboration aux fins de l'élaboration de nouvelles listes de descripteurs d'espèces pour le mil et pour d'autres listes d'espèces importantes hiérarchisées par le Comité scientifique consultatif à sa quatrième réunion¹.

7. À sa huitième session, l'Organe directeur a pris note du projet intitulé *Élaboration d'une liste de descripteurs internationalement reconnue pour la documentation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et conservées in situ*. Le projet présentait à l'Organe directeur le document IT/GB-9/22/11/Inf.1, intitulé *Vers une approche plus stratégique de la documentation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées*. Parmi les principales activités que l'on pourrait appuyer pour contribuer à l'élaboration d'inventaires nationaux, on peut citer: la fourniture d'orientations et d'un appui dans le cadre du processus de création d'une base de données nationale sur les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, le renforcement des capacités à utiliser les descripteurs convenus à l'échelle mondiale pour les espèces sauvages apparentées conservées *in situ*, et l'élaboration de directives techniques pertinentes².

8. Les activités qu'il est proposé de financer sont les suivantes:

- Tenue d'au moins une réunion du Comité scientifique consultatif;
- Examen de deux descripteurs pour le mil et mise au point de quatre descripteurs d'espèces cultivées internationalement reconnus;
- Mise au point d'un navigateur de visualisation graphique permettant aux sélectionneurs et aux agriculteurs de trouver du matériel génétique dans les inventaires nationaux et internationaux et les archives de données spécialisées;
- Assistance technique directe aux pays en développement en vue de l'adoption d'identificateurs numériques d'objet, en particulier pour les ressources disponibles dans le Système multilatéral;
- Contribution à l'élaboration d'inventaires nationaux d'espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées dans certains pays en développement.

Coût estimatif: 450 000 USD

¹ Voir l'annexe 2 du Rapport du Comité (IT/GB-9/SAC-GLIS-4/21/Report), disponible en anglais à l'adresse suivante: www.fao.org/3/cb5340en/cb5340en.pdf.

² Disponible à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/3/ni642fr/ni642fr.pdf>.

Mise en œuvre de la Stratégie de financement actualisée

9. À sa huitième session, l'Organe directeur a décidé d'adopter une nouvelle Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour la période allant de 2020 à 2025, et a décidé de faire du comité un comité permanent composé d'un maximum de trois représentants de chaque région.

10. Depuis l'adoption de la Stratégie de financement, le Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources (le Comité de financement) a élaboré un plan opérationnel quinquennal visant à la mettre en œuvre qui répond aux attentes formulées par l'Organe directeur dans la résolution 3/2019 et ses annexes. La Stratégie de financement et le plan opérationnel prévoient un programme chargé pour le Comité de financement, et il est donc essentiel de progresser au cours de l'exercice biennal à venir.

11. Les activités qu'il est proposé de financer, qui sont tirées de la nouvelle Stratégie de financement et de son plan opérationnel, sont les suivantes:

- Mise en œuvre de la stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments;
- Inventaire des outils et des bonnes pratiques afin de mieux intégrer les RPGAA dans les plans de développement nationaux;
- Élaboration d'outils, de produits et de plateformes susceptibles d'appuyer les actions de mobilisation, d'augmenter la participation des utilisateurs du Système multilatéral, des nouveaux donateurs et des parties prenantes, et de faire mieux connaître et reconnaître les donateurs;
- Suivi et examen continus de la mise en œuvre de la Stratégie de financement;
- Poursuite de l'élaboration de la matrice d'outils de financement;
- Élaboration d'un projet de critères d'octroi d'une assistance spécifique dans le cadre de la Stratégie de financement, comme prévu au paragraphe 4 de l'article 13 du Traité;
- Mise au point d'une méthode permettant d'évaluer le partage des avantages non monétaires.

Coût estimatif: 500 000 USD

Programme d'appui au partage des avantages

12. Le Fonds pour le partage des avantages est un mécanisme unique du Traité international soutenant des projets à fort impact pour les petits agriculteurs des pays en développement, portant sur les moyens d'existence, la sécurité alimentaire et l'adaptation des cultures au changement climatique. Pour ce faire, il améliore la gestion de la diversité phylogénétique, renforce les chaînes de valeur locales du secteur des semences et met en place une communauté de pratique pour échanger du matériel génétique, des données et des connaissances à ce sujet.

13. Le Fonds pour le partage des avantages offre à la communauté internationale l'occasion de faire progresser la réalisation des objectifs du Traité international et des objectifs mondiaux relatifs à la biodiversité et de contribuer aux objectifs de développement durable (ODD) suivants: l'ODD 1 (Pas de pauvreté), l'ODD 2 (Faim zéro), l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), l'ODD 15 (Vie terrestre) et l'ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs).

14. En 2019, l'Organe directeur a adopté un nouveau manuel de procédures du Fonds pour le partage des avantages, présentant de nouvelles priorités ciblées et un meilleur cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage et mettant davantage l'accent sur la gestion des savoirs et sur la communication et la visibilité.

15. Le Fonds pour le partage des avantages est un mécanisme en constante évolution et le déploiement de sa nouvelle approche programmatique et de son Cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage permettra de simplifier davantage le processus d'octroi de subventions et les interventions correspondantes.

16. Le Fonds pour le partage des avantages est un élément essentiel de la Stratégie de financement actualisée et la nouvelle approche programmatique offre des possibilités croissantes de mobilisation de fonds auprès de sources et mécanismes de financement innovants. L'ambition est d'intensifier les efforts afin de

diversifier davantage les sources de financement en faveur du Fonds d'ici à la fin de 2025. Par ailleurs, l'approche programmatique du Fonds vise à favoriser l'établissement de partenariats de longue durée avec les donateurs en vue d'obtenir des financements prévisibles, à long terme.

17. Afin de maintenir la dynamique qui anime l'évolution récente des politiques, les domaines d'activité suivants viseront à fournir un appui à la mise en œuvre de la Stratégie de financement révisée et au renforcement de l'approche programmatique du Fonds pour le partage des avantages:

- Mobilisation des ressources conformément à la Stratégie de financement révisée. Il s'agit notamment d'étudier des approches innovantes pour mobiliser des ressources en faveur du Fonds pour le partage des avantages, y compris en encourageant le secteur privé, en particulier les entreprises du secteur semencier et du secteur agroalimentaire, à verser de nouvelles contributions au Fonds sur une base pluriannuelle;
- Mise en œuvre du nouveau Cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, notamment:
 - Renforcement des fonctions d'acquisition et de diffusion des savoirs du Fonds pour le partage des avantages, pour contribuer à la mise en œuvre du Traité. Il s'agit notamment de contribuer à améliorer les relations cycliques et mutuellement bénéfiques entre le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et le Fonds pour le partage des avantages et d'utiliser les données nécessaires pour accroître la visibilité et l'influence du Traité et ainsi aider les Parties contractantes et les parties prenantes à accéder aux RPGAA et à en produire pour améliorer leur sécurité alimentaire et nutritionnelle et leur résilience face au climat.
 - Renforcement du domaine de l'information et de la communication pour traduire les connaissances et les données probantes obtenues aux niveaux local, national, régional et mondial en messages convaincants afin d'accroître la visibilité du Traité.
 - Renforcement du suivi au niveau des résultantes pour évaluer les avantages apportés aux agriculteurs par les projets financés.
 - Renforcement de l'approche programmatique du Fonds pour le partage des avantages, y compris en matière de partenariats, en organisant des ateliers de partage des connaissances afin d'évaluer les principales réalisations du quatrième cycle de projets et de renforcer les synergies et les complémentarités entre les projets financés;
 - Mise en place de la communauté de pratique du Fonds pour le partage des avantages consacrée à la communication et au partage des connaissances, afin de permettre aux partenaires d'établir des liens entre les différentes sources de financement et d'étudier les possibilités de planification concertée et de partage des dépenses;
- Élaboration finale et mise en place d'une boîte à outils de communication visant à aider les partenaires du Fonds pour le partage des avantages à mieux faire connaître les résultats et les réalisations découlant des projets financés par le Fonds dans le cadre de la stratégie de communication plus générale du Traité international;
- Renforcement des liens entre les différentes sources de financement et les partenaires, par la recherche de possibilités de partage des dépenses fondée sur une analyse de moyens et d'activités permettant de mobiliser des ressources pour le cofinancement des projets;
- Poursuite de la promotion du partage des avantages non monétaires en vertu du Traité international (échange d'informations; accès aux technologies et leur transfert; renforcement des capacités) et diffusion des informations et des données qui en découlent.

Coût estimatif: 500 000 USD

Appui au Système multilatéral et Programme de vulgarisation: protéger les collections des situations de crise

18. Les acteurs du Traité international disposent d'un système de conservation *ex situ* des collections de matériel génétique, fondé sur des éléments scientifiques, qui leur permet de rendre ces ressources accessibles à des fins de recherche, de sélection et de formation, à l'échelle mondiale. La mise en place d'un réseau mondial de collections nationales et internationales est fondamentale pour l'avenir de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable mondiales, et il reste donc nécessaire de renforcer les opérations concernant les

collections du Système multilatéral et de protéger les collections confrontées à des situations d'urgence et conservant une diversité génétique unique et précieuse à l'échelle mondiale.

19. Les collections de matériel génétique d'importantes espèces alimentaires du monde entier subissent des dégâts majeurs ou font l'objet d'une menace imminente en raison de diverses urgences ou d'une situation qui évolue rapidement, notamment la pandémie de covid-19, les catastrophes naturelles, les foyers d'organismes nuisibles et d'agents pathogènes, les changements institutionnels, les questions liées à la propriété des terres et les conflits. Les dégâts que subissent des collections de matériel génétique uniques sont une perte non seulement pour l'institution qui les détient, mais également pour l'ensemble de la communauté de la recherche agricole et de la sélection, ainsi que pour les agriculteurs et l'ensemble de la société. La FAO, le Traité international et les partenaires, notamment le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et la chambre forte semencière de Svalbard, coopèrent activement avec des pays en situation de conflit armé, notamment le Yémen, la Syrie, l'Iraq et, plus récemment, l'Ukraine, afin de sauvegarder et de remettre en état les collections de matériel génétique végétal et d'aider les agriculteurs à réhabiliter les systèmes de culture touchés en leur fournissant du matériel génétique adapté aux conditions locales.

20. Pendant la période biennale 2020-2021, les efforts de mobilisation de ressources en faveur des collections de matériel génétique menacées ont débouché sur la création d'une initiative conjointe avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures: la réserve d'urgence destinée aux collections de matériel génétique menacées. La réserve d'urgence répond aux demandes d'appui urgent et critique et accélère les interventions visant à sauvegarder des collections internationales et nationales. La coopération avec le réseau de partenaires du Traité, y compris les donateurs, aide à faire face aux situations d'urgence auxquelles peuvent être confrontées les collections nationales, comme la situation que connaît l'Ukraine.

21. Sur la question des collections internationales, des accords ont été conclus en vertu de l'article 15 du Traité international avec les organismes internationaux et les gouvernements hôtes qui détiennent les collections (accords relevant de l'article 15), et la gestion de certaines de ces collections, notamment de celles qui sont gérées par les centres du CGIAR, bénéficie de l'appui du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

22. Les collections en champ jouent un rôle essentiel, aussi bien pour la conservation de matériel génétique unique qu'en complément de la conservation *in situ* dans le contexte des systèmes agricoles locaux. Les collections *in situ* et les collections en champ sont particulièrement vulnérables, car elles sont exposées aux menaces qui pèsent sur l'environnement ainsi qu'aux dangers liés au développement. D'où la nécessité de sécuriser des ressources à mobiliser rapidement pour intervenir face à des menaces immédiates pour les collections en champ de matériel génétique unique, relevant du Traité international et dont le statut est en tout point équivalent à celui des collections *ex situ* gérées par les centres du CGIAR.

23. Conformément aux responsabilités découlant des accords relevant de l'article 15, le Traité international a pour objectif de permettre une intervention au niveau local en cas de circonstances imprévues menaçant la bonne conservation des collections. Les accords prévoient que le Secrétaire doit fournir une assistance si le maintien en état des collections est compromis ou menacé par un quelconque événement. Or, les ressources dont le Secrétaire aurait besoin pour apporter cet appui vital, en particulier dans les cas qui ont été signalés à l'Organe directeur à la présente session, ne sont pas disponibles actuellement.

24. À la fourniture d'un tel appui et dans une perspective de renforcement mutuel, s'ajoute la possibilité d'élargir le réseau des collections détenues en vertu de l'article 15, par de nouveaux accords avec des organismes internationaux et gouvernements hôtes intéressés. L'Organe directeur charge périodiquement le Secrétaire d'étudier les possibilités de conclusion de nouveaux accords et, dans le cadre de cette mission, de nouveaux accords ont été signés ou sont en cours d'examen. Lorsque de nouveaux accords sont conclus, le Secrétaire, en étroite collaboration avec les partenaires techniques, doit également apporter un soutien initial afin de faciliter les notifications de disponibilité de matériel génétique et la communication des données correspondantes dans le Système multilatéral, au moyen du système informatique Easy-SMTA, d'identificateurs numériques d'objet et de la base de données Genesys, par exemple. L'allocation de ressources financières en vue de l'élargissement du réseau d'accords relevant de l'article 15 permettrait de renforcer ces activités dans le cadre d'un programme cohérent conçu et mis en œuvre conjointement avec les centres du CGIAR et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, et mené en coordination avec

un système rationnel actualisé facilitant la conservation et la disponibilité de matériel génétique au niveau international. Les activités proposées sont les suivantes:

- Aide à la mobilisation et au déploiement rapides d'une assistance technique et financière en situation d'urgence intéressant les collections en champ détenues en vertu de l'article 15, en complémentarité avec d'autres mécanismes, comme le Fonds pour le partage des avantages, et organes titulaires de mandats, comme le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et le CGIAR;
- Élaboration et mise en œuvre de mesures à court terme visant à préserver l'accessibilité continue du matériel génétique unique menacé;
- Planification et mise en œuvre d'un programme d'élargissement des collections détenues en vertu de l'article 15;
- Fourniture d'un appui technique aux nouveaux organismes signataires, concernant le fonctionnement du Système multilatéral.

Coût estimatif: 450 000 USD

Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité entre le Traité international, la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya qui s'y rapporte

25. Les objectifs du Traité international sont réalisés en liaison étroite avec la Convention sur la diversité biologique, et l'Organe directeur a insisté à maintes reprises sur la nécessité de renforcer ces liens. En adoptant le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, la Conférence des Parties à la Convention a reconnu formellement que le Traité international était l'un des instruments complémentaires qui constituaient le Régime international relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation. Suite à l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, le secrétariat et Bioversity International (aujourd'hui l'Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale) mettent en œuvre des activités de renforcement des capacités pour améliorer la complémentarité avec le Traité international dans le cadre de leur Programme commun de renforcement des capacités. Les activités menées ont contribué à préserver la pertinence du Traité international dans le cadre d'initiatives de plus grande envergure intéressant l'accès et le partage des avantages, et à promouvoir la mise en œuvre du Système multilatéral au sein de cadres nouveaux ou révisés pour l'accès et le partage des avantages, ou parallèlement à ceux-ci.

26. Cependant, il est nécessaire et justifié de poursuivre et de renforcer ces activités dans le cadre d'un programme spécifique de renforcement des capacités visant à assurer une meilleure complémentarité entre le Traité international et le Protocole de Nagoya, au cours du prochain exercice biennal. Bien que l'adhésion au Protocole de Nagoya ne cesse d'augmenter, la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention pourrait donner un nouvel élan à la mise en œuvre du Protocole dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ses éléments constitutifs. En outre, plusieurs processus relevant du Protocole de Nagoya et concernant, par exemple, l'«information de séquençage numérique», son article 10 relatif aux mécanismes multilatéraux mondiaux de partage des avantages et l'article 4 concernant la relation avec d'autres instruments internationaux, pourraient avoir des conséquences sur le positionnement du Traité international. Cette évolution continue fait qu'il est nécessaire de renforcer, à plus grande échelle, le dialogue sur les politiques ainsi que la coordination opérationnelle entre les autorités nationales responsables pour le Traité international et les autorités environnementales chargées de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya aux niveaux international, régional et national.

27. Dans le cadre du Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité proposé, les activités visant à renforcer le dialogue et la coordination seront les suivantes:

- Mise au point d'outils communs d'aide à la prise de décisions, à l'intention des ministères compétents pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et du Système multilatéral, et élaboration de matériel de sensibilisation et de diffusion spécialisé concernant le Traité international et le Protocole de Nagoya;

- Ateliers conjoints de renforcement des capacités, organisés à l'intention des coordonnateurs nationaux et des autorités compétentes pour les deux accords et portant sur des thèmes choisis revêtant une importance immédiate et réciproque, y compris dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;
- Fourniture d'avis techniques et spécialisés aux gouvernements, à leur demande, pour la mise en œuvre harmonieuse et complémentaire des dispositions du Système multilatéral et du Protocole de Nagoya relatives à l'accès et au partage des avantages.

28. Grâce aux ressources affectées au Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité, il sera également possible de mettre en relation les parties prenantes du Traité international avec les cadres et initiatives de renforcement des capacités mis en place dans le cadre de la Convention et du Protocole, grâce à la coordination avec les différentes entités chargées de la mise en œuvre. Une approche cohérente et coordonnée sera adoptée aux fins du renforcement des capacités, afin d'inscrire le programme dans le cadre élargi du partage de l'expérience acquise en matière d'accès et de partage des avantages, aux fins d'une utilisation efficace des ressources et des compétences disponibles.

Coût estimatif: 800 000 USD

Tableau des effectifs du secrétariat pour l'exercice 2022-2023***Cadre organique***

D1 (secrétaire)

P5 (secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)

P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)

P4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)

P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)

P4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)

P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale [CGIAR] et d'autres organisations)

P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)

P3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités)

Services généraux

G6 (commis d'appui administratif)

G5 (commis d'appui aux réunions)

G5 (secrétaire)

G4 (commis d'appui aux réunions)

G4 (commis)

Annexe 3**Barème indicatif des contributions pour les années civiles 2022-2023***(avec, pour comparaison, le barème 2020-2021)*

Partie contractante	Barème¹ 2022-2023	Barème² 2020-2021
Afghanistan	0,008 %	0,009 %
Albanie	0,011 %	0,011 %
Algérie	0,150 %	0,182 %
Allemagne	8,418 %	8,028 %
Angola	0,014 %	0,013 %
Antigua-et-Barbuda	0,003 %	0,003 %
Arabie saoudite	1,631 %	1,545 %
Argentine	0,990 %	1,206 %
Arménie	0,010 %	0,009 %
Australie	2,908 %	2,913 %
Autriche	0,935 %	0,892 %
Bangladesh	0,014 %	0,013 %
Belgique	1,141 %	1,082 %
Bénin	0,007 %	0,004 %
Bhoutan	0,001 %	0,001 %
Bolivie (État plurinational de)	0,026 %	0,021 %
Brésil	2,773 %	3,887 %
Bulgarie	0,077 %	0,061 %
Burkina Faso	0,005 %	0,004 %
Burundi	0,001 %	0,001 %
Cambodge	0,010 %	0,008 %
Cameroun	0,018 %	0,017 %
Canada	3,620 %	3,604 %
Chili	0,579 %	0,536 %
Chypre	0,050 %	0,047 %
Congo (République du)	0,007 %	0,008 %
Costa Rica	0,095 %	0,082 %
Côte d'Ivoire	0,030 %	0,017 %
Croatie	0,125 %	0,101 %
Cuba	0,131 %	0,105 %
Danemark	0,762 %	0,730 %
Djibouti	0,001 %	0,001 %
Égypte	0,191 %	0,245 %
El Salvador	0,018 %	0,016 %
Émirats arabes unis	0,875 %	0,812 %
Équateur	0,106 %	0,105 %
Érythrée	0,001 %	0,001 %
Espagne	2,940 %	2,829 %
Estonie	0,061 %	0,051 %

¹ Barème indicatif des contributions pour 2022-2023 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 76/238 du 24 décembre 2021).

² Barème indicatif des contributions pour 2020-2021 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 73/271 du 22 décembre 2018).

Partie contractante	Barème¹ 2022-2023	Barème² 2020-2021
Eswatini	0,003 %	0,003 %
États-Unis d'Amérique	22,000 %	22,000 %
Éthiopie	0,014 %	0,013 %
Fidji	0,005 %	0,004 %
Finlande	0,574 %	0,555 %
France	5,948 %	5,836 %
Gabon	0,018 %	0,020 %
Géorgie	0,011 %	0,011 %
Ghana	0,033 %	0,020 %
Grèce	0,448 %	0,482 %
Guatemala	0,056 %	0,047 %
Guinée	0,004 %	0,004 %
Guinée-Bissau	0,001 %	0,001 %
Guyana	0,005 %	0,003 %
Honduras	0,012 %	0,012 %
Hongrie	0,314 %	0,272 %
Îles Cook	0,001 %	0,001 %
Îles Marshall	0,001 %	0,001 %
Inde	1,438 %	1,099 %
Indonésie	0,756 %	0,716 %
Iran (République islamique d')	0,511 %	0,525 %
Iraq	0,176 %	0,170 %
Irlande	0,605 %	0,489 %
Islande	0,050 %	0,037 %
Italie	4,393 %	4,360 %
Jamaïque	0,011 %	0,011 %
Japon	11,065 %	11,289 %
Jordanie	0,030 %	0,028 %
Kenya	0,041 %	0,032 %
Kirghizistan	0,003 %	0,003 %
Kiribati	0,001 %	0,001 %
Koweït	0,322 %	0,332 %
Lesotho	0,001 %	0,001 %
Lettonie	0,069 %	0,062 %
Liban	0,050 %	0,062 %
Libéria	0,001 %	0,001 %
Libye	0,025 %	0,040 %
Lituanie	0,106 %	0,094 %
Luxembourg	0,094 %	0,088 %
Madagascar	0,005 %	0,005 %
Malaisie	0,479 %	0,449 %
Malawi	0,003 %	0,003 %
Maldives	0,005 %	0,005 %
Mali	0,007 %	0,005 %
Malte	0,026 %	0,022 %
Maroc	0,076 %	0,072 %
Maurice	0,026 %	0,014 %
Mauritanie	0,003 %	0,003 %

Partie contractante	Barème¹ 2022-2023	Barème² 2020-2021
Mongolie	0,005 %	0,007 %
Monténégro	0,005 %	0,005 %
Mozambique	0,005 %	
Myanmar	0,014 %	0,013 %
Namibie	0,012 %	0,012 %
Népal	0,014 %	0,009 %
Nicaragua	0,007 %	0,007 %
Niger	0,004 %	0,003 %
Norvège	0,935 %	0,994 %
Oman	0,153 %	0,152 %
Ouganda	0,014 %	0,011 %
Pakistan	0,157 %	0,152 %
Palaos	0,001 %	0,001 %
Panama	0,124 %	0,059 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,014 %	0,013 %
Paraguay	0,036 %	0,021 %
Pays-Bas	1,897 %	1,787 %
Pérou	0,224 %	0,200 %
Philippines	0,292 %	0,270 %
Pologne	1,153 %	1,057 %
Portugal	0,486 %	0,461 %
Qatar	0,371 %	0,372 %
République arabe syrienne	0,012 %	0,014 %
République centrafricaine	0,001 %	0,001 %
République de Corée	3,546 %	2,988 %
République de Moldova	0,007 %	0,004 %
République démocratique du Congo	0,014 %	0,013 %
République démocratique populaire lao	0,010 %	0,007 %
République dominicaine	0,092 %	-
République populaire démocratique de Corée	0,007 %	0,008 %
République-Unie de Tanzanie	0,014 %	0,013 %
Roumanie	0,430 %	0,261 %
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,027 %	6,021 %
Rwanda	0,004 %	0,004 %
Sainte-Lucie	0,003 %	0,001 %
Samoa	0,001 %	0,001 %
Sao Tomé-et-Principe	0,001 %	0,001 %
Sénégal	0,010 %	0,009 %
Serbie	0,044 %	0,037 %
Seychelles	0,003 %	0,003 %
Sierra Leone	0,001 %	0,001 %
Slovaquie	0,213 %	0,202 %
Slovénie	0,109 %	0,100 %
Soudan	0,014 %	0,013 %
Soudan du Sud	0,003 %	-
Sri Lanka	0,062 %	0,058 %
Suède	1,200 %	1,194 %
Suisse	1,562 %	1,517 %

Partie contractante	Barème¹ 2022-2023	Barème² 2020-2021
Tchad	0,004 %	0,005 %
Tchéquie	0,468 %	0,410 %
Togo	0,003 %	0,003 %
Tonga	0,001 %	0,001 %
Trinité-et-Tobago	0,051 %	0,053 %
Tunisie	0,026 %	0,033 %
Türkiye	1,164 %	1,807 %
Tuvalu	0,001 %	0,001 %
Uruguay	0,127 %	0,115 %
Venezuela (République bolivarienne du)	0,241 %	0,960 %
Yémen	0,011 %	0,013 %
Zambie	0,011 %	0,012 %
Zimbabwe	0,010 %	0,007 %
	100,000 %	100,00 %

PROJET DE MANDAT DU COMITÉ CHARGÉ DU BUDGET

Composition

- i) Le Comité est établi au début d'une session ordinaire de l'Organe directeur en tant que comité de session.
- ii) Chaque région nomme jusqu'à deux membres qui sont les porte-parole de leur région respective.
- iii) Deux personnes se partagent la présidence: l'une originaire d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé. Elles sont élues à part par l'Organe directeur. Les coprésidents agissent à titre personnel et ne viennent pas d'une Partie contractante déjà membre du Comité chargé du budget.
- iv) Toutes les Parties contractantes ont le droit d'être présentes en qualité d'observateurs.
- v) Seules les Parties contractantes ont le droit d'être membres du Comité et d'assister à ses travaux.

Mandat

- i) Examiner les propositions budgétaires du secrétaire et leurs incidences financières;
- ii) Examiner les incidences financières que comportent, pour les années futures, les activités inscrites dans le projet de Programme de travail et budget;
- iii) Examiner la gestion des fonds de réserve et formuler le cas échéant des recommandations à l'Organe directeur;
- iv) Prendre acte de la liste de projets auxquels il est recommandé d'apporter un soutien direct par l'intermédiaire du Fonds spécial à des fins convenues, telle que soumise à l'Organe directeur dans un document de travail, ou formuler d'autres recommandations à ce sujet;
- v) Examiner les incidences financières des résolutions adoptées pendant la session en cours de l'Organe directeur qui peuvent influencer sur les propositions budgétaires du Secrétaire;
- vi) Établir la version définitive du budget administratif de base en se fondant sur le programme de travail de base révisé et en intégrant les décisions prises par l'Organe directeur telles que formulées dans les résolutions adoptées pendant la session en cours;
- vii) Établir une proposition consolidée comprenant le programme de travail de base et le budget administratif de base pour l'exercice biennal suivant à soumettre à l'Organe directeur sous la forme d'un projet de résolution, pour examen et adoption.
- viii) Formuler des recommandations au sujet d'éventuelles modifications à apporter aux Règles de gestion financière du Traité international, pour examen par l'Organe directeur à ses prochaines sessions;
- ix) Formuler des conseils au sujet de la structure et du contenu des futurs rapports, notamment concernant d'éventuelles modifications à apporter à la présentation du projet de programme de travail et budget, et adresser des recommandations à l'Organe directeur pour renforcer la transparence de la gestion financière du Traité international et la responsabilité en la matière.

APPENDICE C**PROCÉDURE DE SÉLECTION ET DE NOMINATION DES SECRÉTAIRES
DES ORGANES RELEVANT DE L'ARTICLE XIV
DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO***

1. Un projet d'avis de vacance de poste est rédigé par les départements techniques concernés avec l'appui du Bureau des ressources humaines (CSH), conformément à la procédure suivie pour tous les postes de fonctionnaires de rang supérieur (D-1 et au-dessus). Le projet d'avis de vacance de poste est transmis au Président de l'organe concerné, qui est invité à faire part de ses observations.
2. L'avis de vacance est émis et publié pendant 30 jours¹.
3. Lors d'un premier examen, la Division des ressources humaines trie les candidatures au regard des qualifications et critères minimums mentionnés dans l'avis de vacance de poste.
4. Un deuxième examen est entrepris par les bureaux du Directeur général adjoint et du Directeur (D-2) concernés et les trois représentants des membres de l'organe relevant de l'article XIV en vue d'établir une liste de candidats conviés à un entretien. La liste restreinte doit comporter un minimum de sept candidats, dont au moins une femme. Si aucune candidature féminine ne figure dans la liste restreinte, le jury doit s'en justifier dans son rapport. Si la liste restreinte ne comporte pas sept candidats, le jury doit également s'en justifier dans son rapport.
5. Un jury chargé des entretiens est établi. Il se compose:
 - a. du Directeur général adjoint ou Directeur (D-2) concerné;
 - b. de deux fonctionnaires de rang supérieur de la FAO;
 - c. de trois représentants des membres de l'organe relevant de l'article XIV;
 - d. d'un membre extérieur, qui sera choisi par le jury chargé des entretiens parmi les trois candidats proposés par la Division des ressources humaines;
 - e. d'un représentant de la Division des ressources humaines, qui n'a pas le droit de participer à la prise de décision. Le représentant de la Division des ressources humaines fournit un soutien administratif au jury. Il n'intervient pas dans les entretiens ni l'évaluation des candidats.
6. Les entretiens des candidats présélectionnés sont menés par le jury constitué à cette fin, qui rédigera ensuite un rapport. Dans le rapport sont mentionnés au moins trois et au maximum cinq candidats qualifiés. Si aucune candidate n'est sélectionnée à ce stade, le jury doit s'en justifier dans son rapport.
7. La liste des candidats conviés à un entretien et celle des trois à cinq candidats proposés au Directeur général sont établies en veillant comme il se doit à une représentation des sexes et à une représentation géographique équilibrées, conformément à la politique de l'Organisation. S'il ne parvient pas à assurer cet équilibre, le jury doit s'en justifier dans son rapport. Tout doit être mis en œuvre pour parvenir à une décision consensuelle.
8. La Division des ressources humaines vérifie les références des candidats retenus.
9. Le rapport est soumis au Directeur général pour examen.

* Annexe I du document CL 168/17.

¹ [À moins que l'organe relevant de l'article XIV ne demande une durée plus longue, qui ne pourra excéder 45 jours.]

10. Le Directeur général choisit, pour nomination, un candidat parmi ceux figurant dans le rapport du jury, dont il communique le nom et le curriculum vitae, pour approbation, à l'organe relevant de l'article XIV concerné, conformément aux dispositions du traité dont il relève. Le nom et le curriculum vitae du candidat ainsi qu'une déclaration écrite confirmant que ses références ont été vérifiées sont transmis, dans les dix semaines suivant la clôture de l'avis de vacance de poste, à la présidence de l'organe relevant de l'article XIV, qui conserve ces informations en toute confidentialité.
11. Dès que l'organe donne son accord à la nomination, une offre est adressée au candidat. En l'absence d'accord, le Directeur général recommande à l'organe, pour nomination, un autre candidat figurant dans le rapport du jury. Dans l'éventualité où aucun des candidats sélectionnés par le jury ne serait approuvé par l'organe, l'avis de vacance serait republié.
12. Lorsque l'offre est acceptée, le Directeur général procède à la nomination du candidat.

APPENDICE D**RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS**

1. L'Organe directeur a élu sept membres de la Commission de vérification des pouvoirs, provenant des Parties contractantes suivantes: Espagne, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Honduras, Malaisie, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Soudan. M^{me} Janet Shannon (États-Unis d'Amérique) a assuré la présidence de la Commission.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a recommandé que quatre-vingt-quatorze pouvoirs soient acceptés, conformément au Règlement de la FAO. Le quorum pour cette réunion a été fixé à soixante-quinze participants, conformément au paragraphe 8 de l'article 19 du Traité international.
3. L'Organe directeur a fait sienne la recommandation de la Commission concernant les pouvoirs à accepter. La liste des Parties contractantes arrêtée au 24 septembre 2022 figure à l'*appendice E*.

APPENDICE E**LISTE DES PARTIES CONTRACTANTES**

Afghanistan	Éthiopie
Albanie	Fidji
Algérie	Finlande
Allemagne	France
Angola	Gabon
Antigua-et-Barbuda	Géorgie
Arabie saoudite	Ghana
Argentine	Grèce
Arménie	Guatemala
Australie	Guinée
Autriche	Guinée-Bissau
Bangladesh	Guyana
Belgique	Honduras
Bénin	Hongrie
Bhoutan	Îles Cook
Bolivie (État plurinational de)	Îles Marshall
Brésil	Inde
Bulgarie	Indonésie
Burkina Faso	Iran (République islamique d')
Burundi	Iraq
Cambodge	Irlande
Cameroun	Islande
Canada	Italie
Chili	Jamaïque
Chypre	Japon
Congo	Jordanie
Costa Rica	Kenya
Côte d'Ivoire	Kirghizistan
Croatie	Kiribati
Cuba	Koweït
Danemark	Lesotho
Djibouti	Lettonie
Égypte	Liban
El Salvador	Libéria
Émirats arabes unis	Libye
Équateur	Lituanie
Érythrée	Luxembourg
Espagne	Madagascar
Estonie	Malaisie
Eswatini	Malawi
États-Unis d'Amérique	Maldives

Mali	Sierra Leone
Malte	Slovaquie
Maroc	Slovénie
Maurice	Soudan
Mauritanie	Soudan du Sud
Mongolie	Sri Lanka
Monténégro	Suède
Mozambique	Suisse
Myanmar	Tchad
Namibie	Tchéquie
Népal	Togo
Nicaragua	Tonga
Niger	Trinité-et-Tobago
Norvège	Tunisie
Oman	Türkiye
Ouganda	Tuvalu
Pakistan	Uruguay
Palaos	Venezuela (République bolivarienne du)
Panama	Yémen
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Zambie
Paraguay	Zimbabwe
Pays-Bas	Union européenne (Organisation membre)
Pérou	
Philippines	
Pologne	
Portugal	
Qatar	
République arabe syrienne	
République centrafricaine	
République de Corée	
République de Moldova	
République démocratique du Congo	
République démocratique populaire lao	
République dominicaine	
République populaire démocratique de Corée	
République-Unie de Tanzanie	
Roumanie	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
Rwanda	
Sainte-Lucie	
Samoa	
Sao Tomé-et-Principe	
Sénégal	
Serbie	
Seychelles	

APPENDICE F**LISTE DES DOCUMENTS****Documents de travail**

IT/GB-9/22/1	Ordre du jour provisoire
IT/GB-9/22/1.2 Rev.1	Ordre du jour annoté et calendrier provisoires
IT/GB-9/22/1.3	Liste des observateurs
IT/GB-9/22/4	Projet de mandat du Comité chargé du budget
IT/GB-9/22/5	Rapport de la Présidente
IT/GB-9/22/6	Rapport du Secrétaire
IT/GB-9/22/6.1	Projet de stratégie de renforcement des capacités du Traité international
IT/GB-9/22/6.2	Rapport relatif aux effets de la pandémie de covid-19 sur la mise en œuvre du Traité international
IT/GB-9/22/6.3	Examen des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable relatifs aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-9/22/7	Célébrer les Gardiens de la diversité des cultures: Vers un Cadre mondial inclusif de la biodiversité pour l'après-2020
IT/GB-9/22/8	Proposition d'amendement au Traité international
IT/GB-9/22/9.1	Rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral
IT/GB-9/22/9.1.2 Rev.1	Rapport sur d'éventuelles mesures visant à encourager les personnes physiques et morales à verser du matériel dans le Système multilatéral et sur les autres examens et évaluations dans le cadre du Système multilatéral
IT/GB-9/22/9.1.3	Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire
IT/GB-9/22/9.1.i	Mise en œuvre des dispositions de l'alinéa 12.3.a du Traité international
IT/GB-9/22/9.1.i/Circ.1	Proposition de l'Union européenne et de ses États membres au sujet de la mise en œuvre des dispositions de l'alinéa 12.3.a du Traité international
IT/GB-9/22/9.2	Rapports des consultations officieuses sur l'amélioration du Système multilatéral
IT/GB-9/22/10	Rapport du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources, présenté à la neuvième session de l'Organe directeur

IT/GB-9/22/11	Rapport sur la mise en œuvre du Système mondial d'information
IT/GB-9/22/12	Mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-9/22/12.2	Rapport du Comité technique <i>ad hoc</i> sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soumis à la neuvième session de l'Organe directeur
IT/GB-9/22/13	Application des dispositions relatives aux droits des agriculteurs
IT/GB-9/22/13.2	Rapport adressé par le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs à l'Organe directeur (neuvième session)
IT/GB-9/22/13.3	Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international
IT/GB-9/22/14	Rapport du Comité d'application
IT/GB-9/22/15	Rapport de la FAO sur sa contribution à la mise en œuvre du Traité international
IT/GB-9/22/16.1	Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-9/22/16.2	Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
IT/GB-9/22/16.2.2	Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à l'Organe directeur
IT/GB-9/22/16.2.3	Rapport sur la réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées
IT/GB-9/22/16.3	Rapport sur la coopération avec la Convention sur la diversité biologique
IT/GB-9/22/16.4 Rev.1	Rapport sur la coopération avec d'autres organismes et organes internationaux
IT/GB-9/22/16.4.2	Rapports des institutions qui ont conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'article 15 du Traité international
IT/GB-9/22/16.4.3 Rev.1	Rapport de la Norvège sur la gestion et les opérations de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard
IT/GB-9/22/17.1	Examen du Programme de travail pluriannuel du Traité international
IT/GB-9/22/17.2 Rev.1	Examen de la question de l'«information de séquençage numérique», conformément à la résolution 13/2019, et du programme de travail pluriannuel
IT/GB-9/22/17.3	Examen des organes subsidiaires et des processus intersessions
IT/GB-9/22/18	Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023

IT/GB-9/22/18 Add.1	Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023: activités à financer par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues
IT/GB-9/22/18.2 Rev.1	Rapport financier intérimaire sur l'exécution du Programme de travail et budget pour 2020-2021
IT/GB-9/22/18.3	Rapport sur l'exécution du Programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021
IT/GB-9/22/19.1 Rev.1	Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur
IT/GB-9/22/19.2	Procédure de sélection et de nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international

Documents d'information

IT/GB-9/22/1/Inf.1 Rev.1	Liste des documents
IT/GB-9/22/1/Inf.2	Note d'information pour les participants
IT/GB-9/22/1/Inf.3	Déclaration relative aux compétences et droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres
IT/GB-9/22/6/Inf.1	Report on the Implementation of the Communication Strategy of the International Treaty
IT/GB-9/22/9.1/Inf.1 Rev.1	Compilation of Submissions on Possible Measures to Encourage Natural and Legal Persons to Include Material in the Multilateral System and on the Reviews and Assessments under the Multilateral System
IT/GB-9/22/9.1/Inf.2	The Status of Implementation of the CGIAR Principles on the Management of Intellectual Assets: a Submission from CGIAR to the Ninth Session of the Plant Treaty's Governing Body
IT/GB-9/22/9.2/Inf.1	Informal Consultation co-facilitated by India and Switzerland: Enhancing the Functioning of the Multilateral System – co-facilitators report
IT/GB-9/22/9.2/Inf.2	Enhancing the Functioning of the Multilateral System – Reports from Two Virtual Informal Consultations Organized by the Government of Switzerland
IT/GB-9/22/9.2/Inf.3	Overview of Resources Available under the Process to Enhance the Functioning of the Multilateral System
IT/GB-9/22/10/Inf.1	Report of the Evaluation of the Third Project Cycle of the Benefit-sharing Fund of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
IT/GB-9/22/10/Inf.2	Le Fonds de partage des avantages. Rapport 2020-2021
IT/GB-9/22/11/Inf.1	Vers une approche plus stratégique de la documentation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées

IT/GB-9/22/11/Inf.2	Report by the DivSeek International Network
IT/GB-9/22/11/Inf.3	Memorandum of Understanding with the DivSeek International Network
IT/GB-9/22/12/Inf.1	New Prototype of the Toolbox for Sustainable Use of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
IT/GB-9/22/12/Inf.2	The Plants That Feed the World: Baseline Data and Metrics to Inform Strategies for the Conservation and Use of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
IT/GB-9/22/12/Inf.3	Report of the First International Multi-Stakeholder Symposium on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
IT/GB-9/22/13/Inf.1	Updated Inventory of National Measures, Best Practices and Lessons Learned from the Realization of Farmers' Rights, as Set Out in Article 9 of the International Treaty
IT/GB-9/22/14/Inf.1	Indicators under the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
IT/GB-9/22/16.1/Inf.1	Report from the Secretariat of the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture, Including on FAO Activities Related to the Supporting Components of the International Treaty
IT/GB-9/22/16.2/Inf.1	Background Study on Crop Baseline Genetic Data Relevant for the Development of Conservation and Use Strategies
IT/GB-9/22/16.3/Inf.1	Report from the Secretariat of the Convention on Biological Diversity on Cooperation with the International Treaty
IT/GB-9/22/16.4/Inf.1	Reports by the United Nations Environment Programme
IT/GB-9/22/17.2/Inf.1	Compilation of Additional Inputs from Contracting Parties on "Digital Sequence Information"

Autres documents

IT/GB-9/ACSU-5/21/Report	Report of the Fifth Ad Hoc Technical Committee on Conservation and Sustainable Use of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
IT/GB-9/ACSU-6/22/Report	Report of the Sixth Ad Hoc Technical Committee on Conservation and Sustainable Use of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
IT/GB-9/AHTEG-FR-3/20/Report	Report of the Third Meeting of the Ad Hoc Technical Expert Group on Farmers' Rights
IT/GB-9/AHTEG-FR-4-R/21/Report	Report of the Fourth Meeting of the Ad Hoc Technical Expert Group on Farmers' Rights (PART II)

IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/ Report	Report of the Fourth Meeting of the Ad Hoc Technical Expert Group on Farmers' Rights (PART I)
IT/GB-9/CC-4/21/Record	Record of the Fourth Meeting of the Compliance Committee
IT/GB-9/SAC-GLIS-4/21/Report	Report of the Fourth Scientific Advisory Committee on the Global Information System of Article 17 of the Treaty
IT/GB-9/SFC-1/20/Proceedings	Proceedings of the First Meeting of the Standing Committee on the Funding Strategy and Resource Mobilization
IT/GB-9/SFC-2/20/Proceedings	Proceedings of the Second Meeting of the Standing Committee on the Funding Strategy and Resource Mobilization
IT/GB-9/SFC-3/21/Proceedings	Proceedings of the Third Meeting of the Standing Committee on the Funding Strategy and Resource Mobilization
IT/GB-9/SFC-4/21/Proceedings	Proceedings of the Fourth Meeting of the Standing Committee on the Funding Strategy and Resource Mobilization
IT/GB-9/SFC-5/22/Proceedings	Proceedings of the Fifth Meeting of the Standing Committee on the Funding Strategy and Resource Mobilization

APPENDICE G

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE DE LA CÉRÉMONIE

APPENDICE G.1

Allocution de M. Qu Dongyu, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Mesdames et Messieurs les Ministres et les Ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Je remercie le Premier Ministre, M. Modi, et le Gouvernement de l'Inde d'accueillir cette session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Je me réjouis que cette session célèbre les petits agriculteurs en tant que gardiens de la diversité des plantes cultivées. Ce sont des héros de l'alimentation et leurs contributions doivent être reconnues.

Depuis près de deux décennies, le Traité réunit des Membres de la FAO, afin de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques. Il s'agit du plus important mécanisme mondial d'échange de ressources phylogénétiques.

Le Traité porte à la fois sur la sécurité alimentaire et sur la protection de la biodiversité, deux questions qui sont au cœur du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

La population mondiale atteindra bientôt les 9 milliards de personnes. En outre, les répercussions de la crise climatique et de l'appauvrissement de la biodiversité mettent l'agriculture sous pression. Nous devons nourrir plus de personnes avec moins, en utilisant moins d'engrais et en préservant nos ressources naturelles.

La pandémie et les conflits actuels ont des incidences sur la manière dont nous produisons, fournissons et consommons nos aliments. Ils ont mis en évidence combien nos systèmes agroalimentaires sont fragiles et pèsent sur nos chaînes d'approvisionnement mondiales.

Pour surmonter ces difficultés, nous devons utiliser davantage d'espèces cultivées et de ressources génétiques diverses et résilientes. Nous devons protéger la source de notre alimentation et de notre agriculture, c'est-à-dire nos semences et autres matériels phylogénétiques. L'avenir de l'alimentation en dépend.

Les secteurs public et privé, les agriculteurs et le monde universitaire doivent redoubler d'efforts dans l'optique de l'utilisation durable de la diversité génétique et veiller à ce que les obtenteurs et les chercheurs aient accès à celle-ci afin de favoriser l'innovation, ce qui nous permettra d'adapter nos espèces cultivées aux répercussions croissantes de la crise climatique et d'accroître la résilience de nos chaînes d'approvisionnement face aux chocs.

Le Traité est fondamental pour atteindre ces objectifs. Cependant, pour y parvenir, nous devons renforcer les capacités et disposer d'institutions solides et de partenariats efficaces.

Actuellement, le Traité compte 149 Parties contractantes et je suis déterminé à contribuer aux efforts engagés pour faire en sorte qu'il soit signé par tous les Membres de la FAO. Un Traité véritablement universel nous aidera à garantir que la diversité agricole est préservée et partagée et que l'on en prend soin. Nous devons conserver ce trésor pour le transmettre à nos descendants, pour assurer la sécurité alimentaire des générations actuelles et futures et pour rendre notre planète plus résiliente et la préserver.

Les ressources phylogénétiques sont cruciales pour apporter des améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie en ne laissant personne de côté.

Je vous souhaite des délibérations fructueuses, qui, je l'espère, déboucheront sur des résultats positifs.

Je vous remercie de votre attention.

APPENDICE G.2

Déclaration de M. Narendra Singh Tomar, Ministre de l'agriculture et du bien-être des agriculteurs, Inde

Chers frères et sœurs qui représentez toutes les nations, Namaskar!

Le 11 novembre 2019, j'ai eu l'occasion de m'adresser aux participants à la huitième session de l'Organe directeur du Traité, à Rome. J'avais proposé que la neuvième session de l'Organe directeur se tienne en Inde. Vous avez tous répondu favorablement à cette proposition et nous voici de nouveau réunis, à New Delhi. Je vous en remercie et vous souhaite la bienvenue.

Je sais que l'un des objectifs du Traité consiste à accorder une juste place à l'énorme contribution des agriculteurs et des communautés autochtones à la diversité des cultures. J'ai le plaisir de constater que le thème de la session organisée en Inde est fort bien choisi: «Célébration des Gardiens de la diversité des plantes cultivées: vers un Cadre mondial de la biodiversité inclusif pour l'après-2020».

Depuis des siècles, les communautés agricoles tribales et traditionnelles ne cessent d'adapter et de façonner les différents aspects du riche matériel génétique qui est à leur disposition, ce qui a engendré de vastes et diverses pratiques culturelles (vie et commerce autour de la diversité végétale), culinaires (une variété, des saveurs et une richesse nutritive incroyables, en toute saison et en toute occasion) et curatives (les aliments comme médicaments).

Il y a un certain nombre d'enseignements à tirer de la pandémie de covid-19. Il est indispensable que les aliments soient disponibles et accessibles pour assurer la stabilité et la paix. L'Inde a réussi à maintenir constamment la sécurité alimentaire et nutritionnelle de ses citoyens.

Toutefois, la population s'accroît, les terres arables diminuent, les disponibilités en eau se réduisent et les stress biotiques et abiotiques tirent la production vers le bas, ce que le changement climatique accentue. Que pouvons-nous faire pour nous assurer d'avoir une récolte abondante chaque année?

La réponse se trouve dans la diversité et la diversification des espèces cultivées. Comme je l'ai dit la dernière fois, je représente la communauté agricole de l'Inde. Je représente également les pays dans lesquels l'agriculture est la colonne vertébrale du système socioéconomique, dans lesquels la biodiversité des espèces cultivées fait partie intégrante de la vie et dans lesquels les peuples autochtones et les paysans ont façonné les ressources phylogénétiques qui servent de base à la sélection partout dans le monde.

Je réaffirme donc qu'il n'est pas possible de négocier au détriment de la sécurité alimentaire. Les participants aux forums internationaux ne doivent pas oublier que l'alimentation est le droit le plus fondamental. Les pays en développement seront guidés par la nécessité de veiller à ce que les droits des agriculteurs qui produisent nos aliments soient toujours respectés, d'autant plus que cette communauté est également responsable de l'existence des ressources phylogénétiques dont nous disposons aujourd'hui.

Les experts affirment que les ressources phylogénétiques offrent des solutions pour relever les défis liés à la sélection. Mais je peux vous dire que, selon ma propre expérience, les ressources phylogénétiques sont également vulnérables en raison de la destruction des habitats et du changement climatique. Leur conservation est une responsabilité commune de l'humanité. Nous devons utiliser toutes les technologies modernes ainsi que les savoirs traditionnels pour les conserver et les utiliser durablement.

Des ressources génétiques inestimables et des savoirs traditionnels précieux sont conservés dans de nombreux lieux et par de nombreuses personnes sur toute la planète. Comment les consultations liées au Traité peuvent-elles mettre en valeur des ressources, savoirs et pratiques autochtones qui concernent des centaines d'espèces et favoriser leur exploitation? Le Traité doit favoriser l'accès à l'ensemble des ressources génétiques des plantes cultivées ainsi que leur échange. D'ailleurs, je vous invite à mettre l'accent sur la conservation et l'utilisation des millets mineurs et des espèces dont le potentiel est sous-exploité, ainsi que les variétés sauvages qui leur sont apparentées, avant qu'il ne soit trop tard. Notre combat pour une agriculture résiliente face au climat et la sécurité nutritionnelle dépend fortement de vos décisions et de vos actions.

L'information génétique obtenue au moyen d'outils avancés de génomique et de bioinformatique pourrait être soumise au droit de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, les savoirs traditionnels transmis et enrichis au fil des générations deviennent des savoirs communs. Les participants aux forums internationaux tels que le TIRPAA ont la responsabilité de trouver un équilibre entre les intérêts commerciaux et la valeur du patrimoine, ce qui permettra de s'assurer que les ressources phylogénétiques continuent d'être conservées sur la planète.

L'Inde est une fervente partisane du partage de la richesse des ressources phylogénétiques. Un examen rapide des banques de gènes des centres internationaux de recherche agronomique et d'autres banques de gènes montre que près de 10 pour cent du matériel génétique est d'origine indienne. Il est clair pour nous que les ressources phylogénétiques doivent être mises à disposition à des fins de recherche et d'utilisation durable. Toutefois, il est absolument essentiel que chaque dollar issu du commerce des ressources phylogénétiques provenant du système soit partagé équitablement dans l'optique de la conservation de ces ressources.

La dernière fois, j'ai demandé que l'on établisse un cadre pour le partage des avantages qui soit «opérationnel, pragmatique, anticipateur et souple». Il est malheureux que l'absence de consensus et la pandémie de covid-19 n'aient pas permis de mener les négociations habituelles. Je vous demande à tous d'œuvrer à cet objectif.

Nous ne pouvons pas ignorer la contribution des agriculteurs, des communautés autochtones, des populations tribales et, en particulier, des femmes à la conservation et à la sélection des ressources phylogénétiques au fil du temps. Nous avons donc le devoir impérieux de prendre en compte leur intérêt lorsque des amendements et des révisions du Traité sont envisagés.

L'Inde continue de croire fermement aux engagements pris dans le cadre de l'accord multilatéral et agit dans ce sens. Toutefois, si nous ne comblons pas le fossé entre les pays du Nord et les pays du Sud et si nous ne convergions pas autour des ambitions des fondateurs du Traité, nous ne parviendrons pas à faire avancer les choses.

L'Inde applique pleinement l'article 9 du Traité, qui porte précisément sur les droits des agriculteurs et dont les dispositions pertinentes ont été inscrites dans la loi de 2001 relative à la protection des variétés végétales et aux droits des agriculteurs. L'Inde a apporté un soutien juridique et institutionnel aux droits des agriculteurs en créant une autorité de la protection des variétés végétales et des droits des agriculteurs, qui est une autorité statutaire dont le rôle consiste à s'assurer que les variétés végétales et les droits des obtenteurs et des agriculteurs sont protégés efficacement en s'alignant sur les procédures de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales.

Je suis très heureux que l'Organe directeur du Traité international, à sa septième session, en 2017, ait décidé de créer un groupe d'experts techniques sur les droits des agriculteurs pour étudier les moyens qui permettraient de concrétiser ces droits. L'Inde a fait part de son expérience et a joué un rôle moteur dans ce domaine. Je suis sûr que l'inventaire dressé par ce groupe d'experts aidera de nombreuses Parties contractantes à connaître les pratiques optimales en matière de concrétisation des droits des agriculteurs et à intégrer dans leurs législations et leurs politiques nationales des mesures adaptées. D'ailleurs, l'Inde propose à l'Organe directeur du Traité de mettre en œuvre un programme de sensibilisation, de promotion et de renforcement des capacités portant sur les droits des agriculteurs. L'Inde contribuera à la mise en œuvre de ce programme, une fois les modalités définies.

Je suis conscient du fait que l'éminent Organe directeur du Traité fait tout son possible pour parvenir à un consensus sur des questions telles que l'information de séquençage numérique, les espèces végétales polyvalentes, les taux concernant le partage des avantages, etc. J'ai toute confiance en vos capacités et en votre inébranlable foi en le multilatéralisme. Vous trouverez certainement les solutions les plus pertinentes pour y parvenir. Je vous invite tous à reprendre des forces, à vous régénérer et à récupérer et j'espère que la réunion de l'Organe directeur à Delhi sera un point de bascule qui déterminera la trajectoire future du système multilatéral dédié aux ressources phylogénétiques.

La recherche agronomique mondiale est concentrée sur quelques espèces cultivées importantes, pour d'évidentes raisons. Toutefois, je souhaite que vous donniez à présent la priorité aux millets mineurs, aux légumineuses mineurs, aux fruits mineurs et aux légumes-feuilles. Le Conseil de la recherche agronomique de l'Inde dispose d'un réseau d'instituts qui travaille sur ces espèces. Comment pouvons-nous bâtir, ensemble, des programmes spéciaux pour documenter, étudier, échanger et utiliser les ressources génétiques de ces groupes de plantes? Ce sont nos meilleures armes pour lutter contre l'irrégularité du climat et la malnutrition.

Nous devons utiliser toutes les technologies existantes (des technologies spatiales à la génomique) et toutes ressources disponibles (humaines et financières) et faire travailler de concert les partenaires publics et privés.

Le monde subsiste grâce à un subtil équilibre des forces. La gouvernance des ressources génétiques doit également permettre de trouver un équilibre entre la conservation et le commerce, entre l'utilisation et l'équité, entre les technologies et les savoirs traditionnels, entre l'investissement et l'innovation et entre l'accès et le partage des avantages. L'assemblée d'esprits réunie ici, j'en suis sûr, se montrera à la hauteur de l'occasion, se remettra en question et rattrapera le temps perdu ces deux dernières années, afin de parvenir à une décision qui préparera l'avenir.

Nous avons encouragé nos agriculteurs spécialistes de la conservation à participer avec nous à cette neuvième session de l'Organe directeur. Prenez le temps de visiter nos expositions, de rencontrer nos agriculteurs et d'échanger avec eux. Je vous souhaite à tous des délibérations et des consultations fructueuses.